

| | |
|--|-----------|
| AVANT PROPOS | 5 |
| 1/ RESUME NON TECHNIQUE | 7 |
| 1.1/PRESENTATION DU PROJET | 7 |
| 1.1.1/Contexte..... | 7 |
| 1.1.2/Localisation du projet..... | 8 |
| 1.1.3/Choix du site | 9 |
| 1.1.4/Le projet d'aménagement | 9 |
| 1.1.5/Etat du foncier et nécessité de recourir à une déclaration d'utilité publique | 13 |
| 1.1.6/Compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme..... | 13 |
| 1.1.7/Raisons du choix du projet..... | 13 |
| 1.2/ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 14 |
| 1.2.1/Aire d'étude | 14 |
| 1.2.2/Milieu physique | 14 |
| 1.2.3/Milieu naturel..... | 15 |
| 1.2.4/Milieu humain | 15 |
| 1.3/ IMPACTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE ET MESURES DE REDUCTION | 16 |
| 1.3.1/Impact temporaires | 16 |
| 1.3.2/Milieu physique | 16 |
| 1.3.3/Milieu naturel..... | 16 |
| 1.3.4/Milieu humain | 17 |
| 2.LE PROJET D'AMENAGEMENT DE CHAMP DUNAND | 18 |
| 2.1/LE CONTEXTE | 18 |
| 2.1.1/Présentation de la commune | 18 |
| 2.1.2/Les enjeux issus de l'agglomération franco-valdo-genevoise | 18 |
| 2.1.3/Le contexte économique..... | 22 |
| 2.2/LOCALISATION DE L'OPERATION | 24 |
| 2.2.1/Localisation | 24 |
| 2.2.3/Choix du site | 28 |
| 2.3/LE PROJET D'AMENAGEMENT | 31 |
| 2.3.1/Les objectifs du projet d'aménagement | 31 |
| 2.3.2/Caractéristiques du projet d'aménagement..... | 31 |
| 2.4/NECESSITE DE RECOURIR A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) | 39 |
| 2.4.1/Nécessité de l'intervention publique | 39 |
| 2.4.2/ Etat du foncier et nécessité de la DUP | 39 |
| 2.5/COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION | 41 |
| 2.5.1/ Projet d'agglomération franco-valdo-genevois | 41 |
| 2.5.2/Projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) | 41 |
| 2.5.3/Plan local d'urbanisme..... | 41 |
| 2.6/ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES ISSUS DU PROJET ET DU SITE | 42 |
| 3/RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT | 43 |

| | |
|--|-----------|
| 3.1/ DESCRIPTION DES PARTIS ENVISAGES | 43 |
| 3.1.1./Une nouvelle zone d'activités dans la continuité de l'Espace Léman | 43 |
| 3.1.2/Renouveler la zone industrielle de Vongy | 44 |
| 3.1.3/Une nouvelle zone d'activités à Champ Dunand | 45 |
| 3.2/ PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT | 46 |
| 3.3/ VARIANTES DU PROJET | 47 |
| 4/ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 48 |
| 4.1/AIRE D'ETUDE | 48 |
| 4.2/MILIEU PHYSIQUE..... | 49 |
| 4.2.1/Cadre climatique | 49 |
| 4.2.2/Données géologiques | 49 |
| 4.2.3/Hydrographie | 51 |
| 4.3/RISQUES NATURELS..... | 58 |
| 4.3.1/Les risques mouvements de terrain et inondations | 58 |
| 4.3.2/Le risque sismique | 58 |
| 4.4/ANALYSE DU MILIEU NATUREL..... | 59 |
| 4.4.1/Occupation du sol | 59 |
| 4.4.2/La flore | 61 |
| 4.4.3/La Faune..... | 65 |
| 4.4.4/Les inventaires patrimoniaux | 66 |
| 4.4.5/Zonages environnementaux : NATURA 2000 et réserve naturelle. | 67 |
| 4.4.6/Fonctionnalité écologique du site | 71 |
| 4.4.7/Agriculture | 72 |
| 4.5./APPROCHE PAYSAGERE DE LA ZONE DE VONGY | 73 |
| 4.5.1/Situation, contexte paysager général | 73 |
| 4.5.2/Accès et dessertes..... | 73 |
| 4.5.3/Entité paysagère zone d'activités de Vongy..... | 73 |
| 4.5.4/Le site de Champ Dunand | 75 |
| 4.6/MILIEU HUMAIN | 78 |
| 4.6.1/Occupation humaine | 78 |
| 4.6.2/Le bruit..... | 79 |
| 4.6.3/Les mesures visant à la protection du patrimoine | 81 |
| 4.6.4/Les documents d'urbanisme opposables | 84 |
| 4.6.5/Une action foncière volontaire | 85 |
| 5/IMPACTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS ET MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS | 86 |
| 5.1/IMPACTS TEMPORAIRES | 86 |
| 5.1.1/ Effets sur le milieu physique | 86 |
| 5.1.2/Circulation | 86 |
| 5.1.3/Santé..... | 87 |
| 5.2/IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE | 87 |
| 5.2.1/Géologie..... | 87 |
| 5.2.2/Hydrologie..... | 87 |
| 5.2.3/ Impacts sur les risques naturels | 88 |
| 5.3/IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL..... | 88 |

| | |
|--|-----------|
| 5.3.1/La flore | 88 |
| 5.3.2/La faune | 88 |
| 5.3.3/Sites Natura 2000 | 89 |
| 5.3.4/Inventaires patrimoniaux : ZNIEFF, ZICO, RAMSAR | 91 |
| 5.3.5/Agriculture | 91 |
| 5.4/ IMPACTS SUR LE PAYSAGE | 91 |
| 5.5/IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN | 92 |
| 5.5.1/Impacts sur les zones d'habitat | 92 |
| 5.5.2/Impacts socio-économiques | 92 |
| 5.5.3/Impacts sur le bruit..... | 92 |
| 5.5.4/Impacts sur la circulation | 93 |
| 5.5.4/Impacts sur la qualité de l'air | 93 |
| 5.5.5/Impacts sur les énergies | 93 |
| 5.5.6/Impacts sur le patrimoine..... | 94 |
| 5.5.7/Impacts sur les documents d'urbanisme | 94 |
| 6. EVALUATION DU COUT DU PROJET..... | 95 |
| 6.1/COUT DES TRAVAUX..... | 95 |
| 6.2/COUT GLOBAL DU PROJET..... | 95 |
| 7. AUTEURS ET METHODOLOGIE | 96 |
| 7.1/AUTEURS DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT | 96 |
| 7.1.1/Le bureau d'étude en environnement | 96 |
| 7.1.2/Le bureau d'étude en charge des sites Natura 2000..... | 96 |
| 7.1.3/Le bureau d'étude en énergies renouvelables | 96 |
| 7.1.4/ Les services techniques de la commune de Thonon-les-Bains | 96 |
| 7.2/ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT | 97 |

AVANT PROPOS

La commune de THONON LES BAINS a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'avoir la maîtrise foncière totale du secteur de Champ Dunand, dans l'objectif de l'aménagement de terrains d'activités. A ce titre, et compte tenu du coût de l'opération, une étude d'impact est nécessaire. La présente étude d'impact est réalisée pour la commune de Thonon-les Bains. Elle a pour but d'apprécier les conséquences du projet d'aménagement de la zone d'activités de Champ Dunand sur l'environnement. Elle vise également à proposer des mesures destinées à réduire ces impacts.

ETUDE D'IMPACT

La réalisation d'une étude d'impact est nécessaire préalablement à tout aménagement ou ouvrage qui, par l'importance de ses dimensions et ses incidences sur le milieu naturel, peut porter atteinte à l'environnement. L'étude d'impact doit figurer au dossier d'enquête publique.

L'étude d'impact est établie conformément aux prescriptions des articles L. 122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement.

NOTE METHODOLOGIQUE

L'objectif de cette étude réside dans :

- La définition du projet,
- **L'analyse des alternatives du projet,**
- La prise en compte des différents aspects liés à l'environnement lors de la réalisation du projet,
- **L'estimation de la portée des impacts sur l'environnement du site, afin d'intégrer, dès la conception du projet, les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les conséquences sur le milieu naturel.**

Les éléments techniques cités sont issus :

- De visites de terrain,
- **D'éléments techniques nécessaires à la maîtrise d'œuvre,**
- Des recherches bibliographiques et documentaires.

Le présent document se compose :

- **D'un résumé non technique qui facilite la prise de connaissance par le public,**
- **D'une présentation du projet et ses variantes,**
- **D'une présentation de l'état initial du site et de son environnement,**
- **D'une analyse des impacts prévisibles de ce projet sur le milieu naturel et sur la santé publique et les mesures permettant leurs atténuations,**
- **D'une présentation des motivations du choix du projet,**
- **D'une présentation des moyens et méthodes utilisés pour apprécier ces impacts.**

LOI SUR L'EAU

L'aménagement du secteur de Champ Dunand pourrait être soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles L.214-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement et plus particulièrement au titre de l'article 2.1.5.0. -2 de la

nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration : "*Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha*".

Toutefois, il est d'ores et déjà précisé sur ce point que l'ensemble des eaux pluviales issues de l'imperméabilisation de la zone seront rejetées dans le réseau public séparatif du fait de la sensibilité de l'aquifère de la Dranse et de la proximité du captage d'eau potable de Ripaille. L'ensemble de ces eaux rejetées dans le réseau public sera conduit directement à la station d'épuration de Thonon-les-Bains située à proximité. Cette dernière a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau prenant en compte la capacité nécessaire au traitement des eaux issues du projet d'aménagement de Champ Dunand. Une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement du secteur de Champ Dunand n'est donc pas nécessaire.

1/ RESUME NON TECHNIQUE

1.1/PRESENTATION DU PROJET

1.1.1/Contexte

En tant que pôle central du Chablais, l'agglomération thononaise doit, en vertu des documents de planification (Schéma de cohérence territoriale)¹ et de prospective (projet d'agglomération franco-valdo-genevois)² supra-communaux, concentrer le développement économique de ce territoire afin de réduire les besoins en mobilité et le déséquilibre emplois / habitats entre la France et la Suisse.

L'implantation des nouveaux emplois dépendra largement de la structuration des transports collectifs, de la desserte routière et des polarités existantes. Sur la commune de Thonon-les-Bains, la croissance devra donc se concentrer sur le centre-ville, les zones d'activités majeures et les pôles économiques secondaires.

L'agglomération thononaise doit organiser sa capacité d'absorption de la croissance des activités économiques et des emplois dans les secteurs précités. Par ses caractéristiques, la zone d'activités de Vongy (se prolongeant sur la commune de Publier) est susceptible de répondre à ces objectifs.

En effet, une importante demande de terrains d'activités est à ce jour non satisfaite par manque de disponibilités foncières destinées à cet usage. Dans le prolongement sud de l'actuelle zone industrielle de Vongy, l'aménagement d'une extension au lieu-dit Champ Dunand permettrait de répondre en partie à la demande des entreprises locales et de s'inscrire dans les objectifs supracommunaux de développement économique de l'agglomération mais aussi de revalorisation de la zone existante.

¹ Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), arrêté en décembre 2010 par le SIAC (syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais), détermine les grandes orientations d'aménagement des 62 communes du Chablais à l'horizon 2020.

² Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, amorcé en décembre 2007 par les Etats suisse et français et les collectivités transfrontalières, définit les grands principes d'organisation du territoire franco-valdo-genevois à l'horizon 2030.

1.1.2/Localisation du projet

Le site de Champ Dunand, d'une superficie de près de quatre hectares, est implanté dans le prolongement immédiat de la zone industrielle existante de Vongy et constitue de ce fait son extension naturelle vers le sud. La zone est en continuité directe de l'agglomération située au sud.

L'aménagement des terrains de Champ Dunand réalise le comblement d'un espace interstitiel. Ce principe permet une optimisation des espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et une densification à proximité des dessertes en transport en commun.



Localisation du secteur de Champ Dunand sur la commune



Localisation du secteur de Champ Dunand par rapport à la zone industrielle existante sur les communes de Thonon-les-Bains, à l'ouest et de Publier, à l'est

1.1.3/Choix du site

Une importante demande en terrains d'activité est à ce jour non satisfaite par manque de disponibilité foncière. En raison des types d'entreprises demandeuses, c'est la zone d'activités de Vongy qui est la plus sollicitée. Cette dernière est cependant saturée.

Malgré cette saturation, ces nombreux atouts, notamment liés à son accessibilité, à sa localisation dans un site privilégié et à son cadre paysager, en font l'espace le plus adapté pour amorcer une dynamique de valorisation et de requalification.

Pour répondre à la fois à des besoins urgents, notamment de déplacement d'entreprises incompatibles avec leur environnement de centre-ville, et réaliser un secteur d'activité qualitatif, première étape d'une requalification globale de la zone de Vongy, les terrains de Champ Dunand, situés en entrée de zone, ont été choisis.

Sa localisation en continuité de la zone industrielle de Vongy et sa situation au milieu d'espaces urbanisés permettent une urbanisation sous forme de comblement d'un espace intersticiel conformément aux orientations du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté. Ce principe permet une optimisation des espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et une densification à proximité des dessertes en transport en commun.

De plus, la maîtrise foncière communale majoritaire de ce secteur, son classement en zone d'activité et le déplacement du projet de centre de secours principal, anciennement prévu sur ces terrains, constituent l'opportunité de développer une entrée de zone qualitative.

1.1.4/Le projet d'aménagement

1.1.4.1/Les objectifs du projet d'aménagement

Les objectifs et principes d'aménagement du projet s'inscrivent dans les différentes échelles territoriales du lieu.

A l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise : le projet contribuera à faire de l'agglomération thononaise un contrepoids économique de la métropole genevoise, conformément au projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

A l'échelle du Chablais : le projet permettra de renforcer une des polarités économiques majeures de ce territoire en favorisant la mutualisation des services aux entreprises, des équipements existants et le développement de démarches et équipements interentreprises. Il permettra de concentrer l'offre d'emploi sur un secteur central de l'agglomération facilement accessible par les infrastructures routières et par les transports en commun.

A l'échelle de la commune : le projet va permettre principalement d'amorcer une évolution de la zone vers des activités à plus haute valeur ajoutée, d'accroître et de développer les emplois, de créer un espace de transition offrant une image positive de la zone industrielle de Vongy et permettant d'engager une nouvelle dynamique.

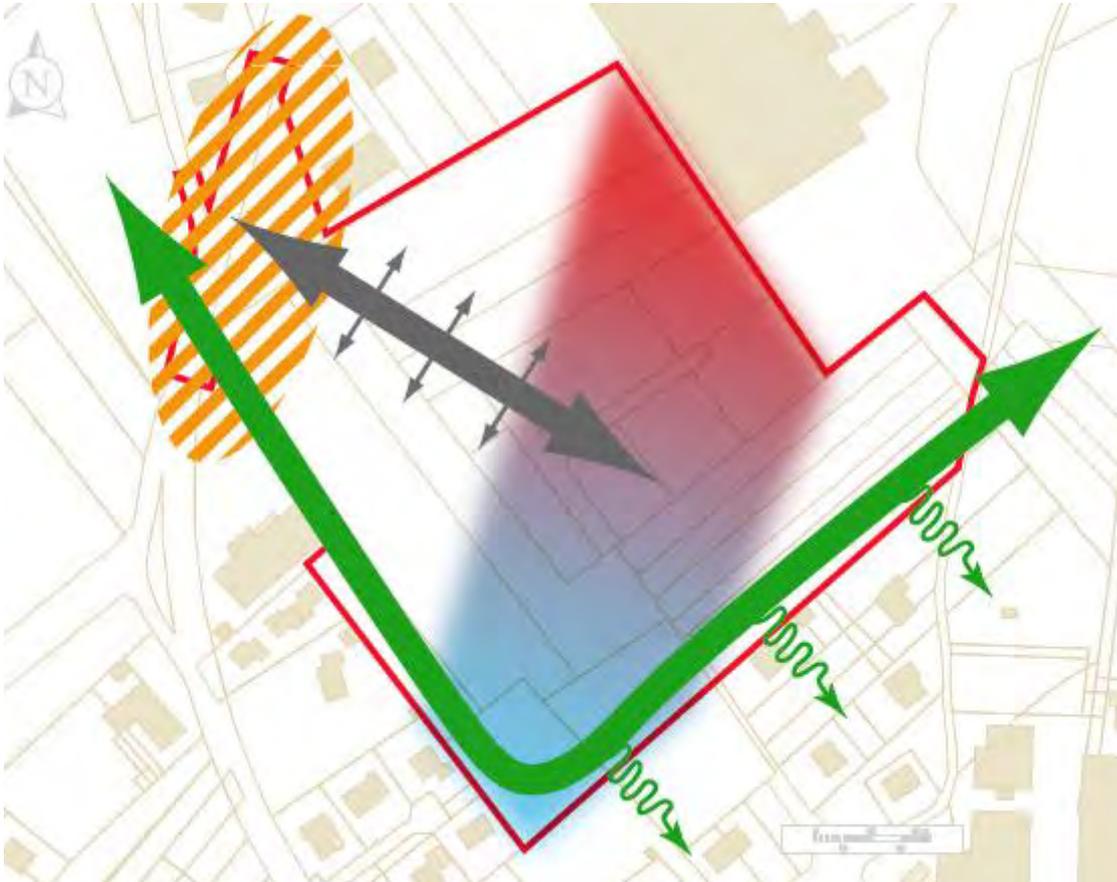
1.1.4.2/Les caractéristiques principales de l'aménagement

L'analyse du site et de l'organisation de l'espace permet de déterminer des principes d'aménagement conditionnant la réalisation du projet d'aménagement.

L'aménagement du secteur par la commune consistera en sa viabilisation, en créant de nouveaux accès et en améliorant la desserte du site tant au niveau des voiries que des réseaux secs et humides. Les aménagements réalisés à la parcelle seront à la charge des propriétaires des lots : ceux-ci devront respecter les principes d'aménagement édictés au travers de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de prescriptions environnementales indissociables de la cession des terrains. La commune contrôlera le respect de ses principes d'aménagement au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme. D'autre part, la maîtrise foncière communale permettra à la collectivité d'évaluer si les

entreprises candidates correspondent bien au type d'activités attendues en vue de la requalification de l'ensemble de la zone de Vongy, et si elles sont compatibles avec les prescriptions de qualité environnementales ainsi qu'avec la présence de zone d'habitat.

Les principes d'aménagements



Projet d'aménagement

 Périmètre d'aménagement

Principes d'aménagement

-  Qualifier l'entrée de zone
-  Assurer la desserte par une voie centrale
-  Opérer la transition entre habitat et activités industrielles
-  Maintenir le corridor écologique en lien avec les jardins

Les types d'activités

Au regard du type d'entreprises demandeuses, du caractère de zone de transition et des orientations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, les activités qui s'implanteront sur Champ Dunand n'appartiendront pas au domaine de l'industrie dite « lourde » (contrairement à de nombreuses entreprises actuellement implantées sur la ZI). Il s'agira d'activités compatibles avec l'habitat, entrant dans les champs du service ou du commerce de gros. Elles pourront toutefois être liées au secteur industriel et du BTP en cohérence avec la vocation de la zone de Vongy.

D'autre part, la maîtrise foncière permettra à la commune de s'assurer que le type d'entreprises correspond bien à la vocation de transition de ce secteur. Cela lui permettra également d'imposer des prescriptions en matière de qualité architecturale, paysagère et environnementale des projets, notamment au moment de la cession des terrains ; mais aussi de contrôler leur respect, notamment à travers les autorisations d'urbanisme.

A l'heure actuelle, la création de la zone n'étant pas effective, la commune n'est pas en mesure de déterminer quelles entreprises s'installeront sur le site (un appel à candidature sera effectué pour cela le moment venu).

L'organisation de l'espace

L'aménagement des terrains du secteur de Champ Dunand constituera un espace de transition entre le cœur de la zone d'activités, dont le caractère industriel est très marqué, et les espaces à vocation d'habitat. Cette transition se fera par un bâti ayant un impact visuel et environnemental réduit, par une intégration paysagère des constructions et par le choix d'activités compatibles avec la présence d'habitat.

Le site de Champ Dunand constituera l'entrée sud de la zone industrielle et contribuera ainsi à la valoriser par ses aménagements paysagers, la qualité des constructions et la signalétique d'entrée de zone qui pourra y être installée.

L'impact visuel des bâtiments sera limité par :

- des hauteurs plus faibles que sur la zone existante (9 mètres au lieu de 12 mètres),
- **l'interdiction de matériaux réfléchissants et de couleurs très claires,**
- la qualité architecturale des constructions et leur insertion paysagère,
- la réglementation des clôtures pour davantage de cohérence.

une bande plantée d'une dizaine de mètres sera mise en œuvre sur les façades est et sud de la zone, elle permettra :

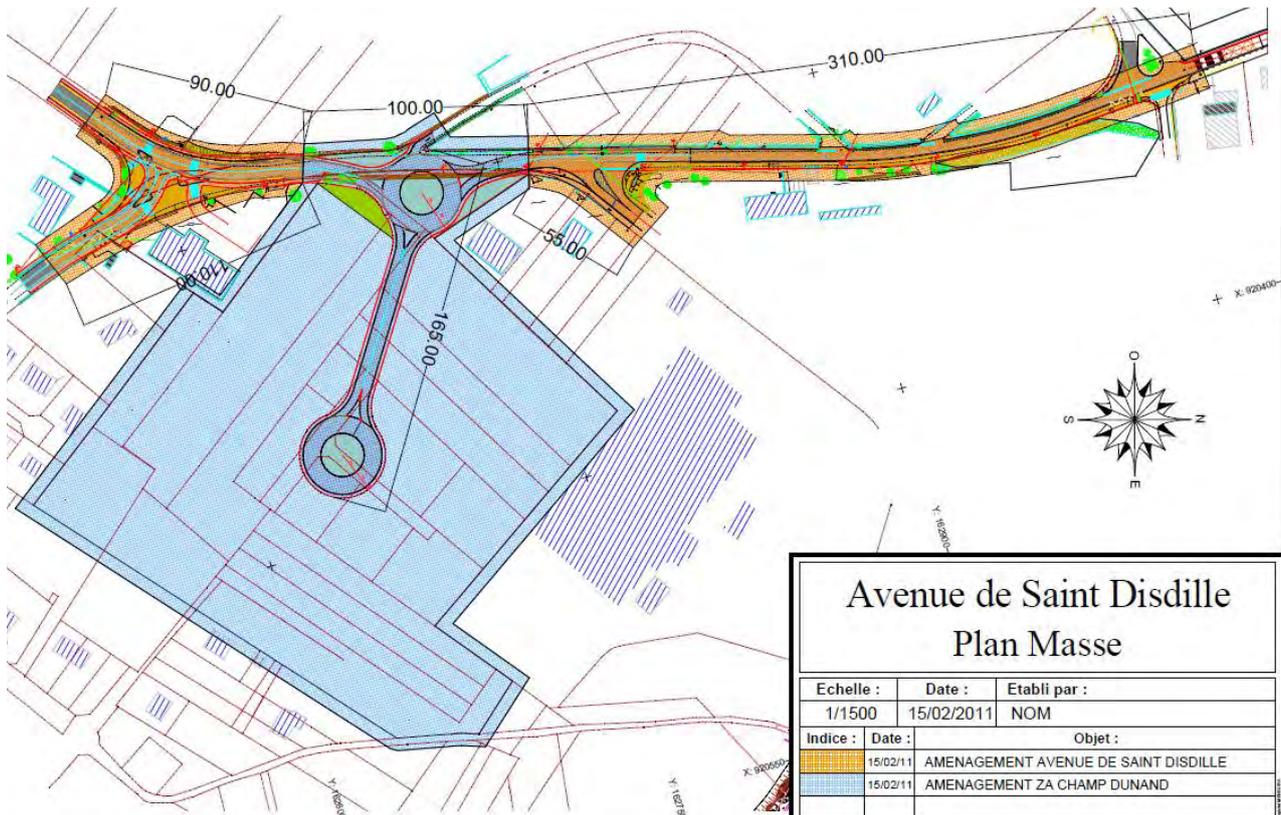
- de préserver les corridors écologiques existants pour les petits animaux,
- de créer un espace tampon entre les zones d'habitat et les futures constructions du secteur.

La viabilisation

L'aménagement de la zone par la Commune consistera avant tout à viabiliser le périmètre, en créant de nouveaux accès, en améliorant la desserte du site tant au niveau des voiries que des réseaux secs et humides.

La viabilisation fonctionnelle du secteur consiste à créer deux giratoires, comme indiqué sur le schéma de principe ci-après :

- **le premier sur l'avenue de Saint-Disdille pour l'accès à la zone ;**
- **le second à l'intérieur du site pour desservir les lots et permettre le retournement des véhicules.**



Plan de la viabilisation du secteur de Champ Dunand (en bleu) et du réaménagement simultané de l'avenue de Saint-Disdille (en orange).

Depuis ce premier giratoire, une voie pénétrante conduira à un deuxième giratoire, de **dimensions identiques, situé au cœur de la zone d'activités, et permettant la desserte des différents lots** qui seront réalisés ainsi que le retournement des véhicules poids lourds.

Cette voirie aura les caractéristiques suivantes :

- Chaussée : 2x 3,50 m
- Trottoir : 2x 2,00 m

Les giratoires auront un rayon total de 19,50 m :

- **10 m de rayon pour l'îlot central**
- 8 m de chaussée, afin de permettre la rotation des véhicules poids-lourds
- 1,50 m de trottoir.

Le dimensionnement des ouvrages correspond à la satisfaction des besoins de circulation et de giration des bus et des semi-remorques.

Le découpage de la zone en lots sera effectué en fonction des demandes de terrains et du type **d'entreprises susceptibles de s'implanter**. Leur nombre, leur taille ou leur configuration seront arrêtés lorsque les entreprises et leurs besoins seront définitivement connus.

1.1.5/Etat du foncier et nécessité de recourir à une déclaration d'utilité publique

L'aménagement du secteur de Champ Dunand sous forme d'équipements ou d'activités est projeté depuis de très nombreuses années³. Ainsi plus des deux tiers du foncier concerné par le projet appartient à la Commune.

La propriété foncière communale est fragmentée et dispersée sur le périmètre de l'opération, elle ne permet donc pas la réalisation de l'opération par phase ou de façon partielle.

Les parcelles restant à acquérir ont toutes fait l'objet, depuis une dizaine d'années, de propositions d'acquisitions conformément aux estimations du service France Domaine. L'absence d'accord empêche la réalisation de l'opération d'aménagement. La durée des négociations démontre aujourd'hui l'impossibilité de voir aboutir ce projet par le seul biais des offres amiables dans un délai raisonnable.

La commune a d'ores et déjà investi et immobilisé des sommes importantes pour ces terrains ; ces investissements associés à une demande grandissante émanant des entreprises et au besoin de développement du pôle Vongy-Publier et d'engagement de sa mutation, rendent la réalisation de la zone de Champ Dunand indispensable à court terme.

Il devient nécessaire pour la commune d'acquérir le reste du tènement foncier, si nécessaire par voie d'expropriation.

1.1.6/Compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2003 prévoyait déjà l'implantation d'activités ou d'équipements dépendant des accès routiers et nécessitant une emprise importante, compatible avec l'activité et l'habitat. Toutefois, l'orientation d'aménagement y prévoyait l'implantation du centre de secours principal dont le projet a été déplacé. La rédaction actuelle du PLU ne permet donc pas la réalisation du projet actualisé. De plus, il est nécessaire d'introduire des prescriptions relatives à l'intégration paysagère et environnementale dans le but de réaliser une zone qualitative. Il est donc nécessaire de mettre en compatibilité le PLU avec le projet.

1.1.7/Raisons du choix du projet

Trois partis de développement économique ont été alternativement envisagés :

- extension de la zone d'activités commerciales de Marclaz,
- renouvellement urbain de la zone industrielle de Vongy,
- aménagement du secteur de Champ Dunand.

C'est ce dernier parti qui a été retenu en raison de la vocation plus commerciale de la zone de Marclaz, de la saturation et du caractère privé de la zone de Vongy (difficultés d'intervention), de situations d'urgence de déplacement d'activités du centre-ville et du besoin d'amorcer la requalification de la zone de Vongy par l'aménagement d'une entrée de zone et le développement d'un espace qualitatif exemplaire pour le reste de la zone.

³ Première acquisition foncière en 1956.

1.2/ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2.1/Aire d'étude

L'aire d'étude comprend les sites Natura 2000 situés à proximité, l'ensemble de la zone industrielle existante ainsi que les infrastructures routières majeures concernées.



1.2.2/Milieu physique

Champ Dunand se trouve dans le prolongement sud de la zone industrielle de Vongy, berceau du tissu urbain à vocation économique de l'agglomération de THONON-LES-BAINS.

Champ Dunand se situe dans un secteur relativement sec du département de la Haute-Savoie protégé par les Monts du Bugey et les Monts du Jura qui interceptent les flux dominants d'ouest et sous l'influence du Lac Léman qui joue un rôle régulateur.

Le secteur d'étude s'inscrit, dans le massif du Chablais, sur une terrasse qui constitue le témoin d'un ancien niveau du lac. Champ Dunand se trouve en rive gauche de la Dranse. Il s'agit d'une vaste pâture de bord de voies, inscrite à l'arrière des zones urbanisées qui repose sur des roches perméables contenant de l'eau mobilisable : l'aquifère du delta de la Dranse.

1.2.3/Milieu naturel

La commune participe à trois zones protégées au titre de Natura 2000 et présente un important réseau de zones humides et de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Elle est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRn) concernant essentiellement les inondations et glissements de terrain. Champ Dunand se trouve en dehors des périmètres des inventaires patrimoniaux et des zones à risques de la commune mais se situe toutefois à proximité de trois sites Natura 2000.

Du fait de la proximité de la Dranse et du Domaine de Ripaille, le secteur est traversé par l'avifaune ainsi que de petits mammifères. Il représente un corridor écologique potentiel entre le domaine de Ripaille et la Dranse.

Le périmètre d'étude est une surface herbeuse d'environ 4 hectares à vocation agricole. Cette prairie est destinée à produire du fourrage, elle est fauchée une à deux fois annuellement et est peut-être livrée au bétail par la suite. Toutefois, la nécessité agricole de ce secteur n'est plus avérée du fait de l'encerclement par l'urbanisation actuelle et prévue, rompant la continuité agricole.

Champ Dunand est une enclave fauchée dans la zone industrielle de Vongy. Celle-ci présente une image d'espace dégradé et mal entretenu perceptible depuis les voies de circulations et les lieux touristiques.

Il n'existe aucun élément paysager caractéristique. Champ Dunand se situe toutefois au premier plan de vues remarquables sur le grand paysage (Massif du Chablais de la Dent d'Oche à la colline des châteaux de Allinges), perceptibles depuis les itinéraires touristiques.

Les émissions gazeuses pourront être légèrement accrues par rapport à la situation actuelle mais resteront concentrées sur le secteur de Vongy et dépendront des mêmes infrastructures routières que les émissions existantes.

1.2.4/Milieu humain

Champ Dunand se situe à l'intersection de la zone industrielle au nord et de zones d'habitat essentiellement pavillonnaire au sud.

Champ Dunand est en dehors des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres.

Champ Dunand se situe à proximité du site inscrit de Ripaille et est partiellement compris dans un périmètre de présomption de vestiges archéologiques.

Le plan local d'urbanisme actuel n'est pas totalement compatible avec le projet d'aménagement malgré le classement de Champ Dunand en zone industrielle.

1.3/ IMPACTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE ET MESURES DE REDUCTION

1.3.1/Impact temporaires

La forte perméabilité du sous-sol pourrait engendrer un risque de pollution accidentelle et ponctuelle du sous-sol et de la nappe. Des mesures seront mises en place pour limiter ce risque et seront imposées dans le dossier de consultation des entreprises. Des mesures seront prises pour la gestion des déchets de chantier.

Les travaux généreront ponctuellement des gênes pour les accès aux quartiers riverains et **essentiellement à la zone industrielle qui dispose cependant d'un second accès par l'est. Des mesures seront prises pour limiter ces désagréments et maintenir, dans la mesure du possible les accès et circulations des différents modes.**

Le va-et-vient des camions transportant les matériaux divers perturbera la circulation automobile du secteur et générera des dépôts de poussière et de boue. Ils généreront également des impacts sur le trafic. Des mesures de sécurité, notamment de balisage, et des **mesures visant à réduire l'impact du chantier sur le trafic seront mises en place.**

Le chantier générera de la poussière et de la boue. L'arrosage ou/et le nettoyage des voiries, des engins et véhicules de chantier, seront réalisés si nécessaire.

Le bruit du chantier de construction pourra revêtir des intensités multiples selon les lieux et les **travaux. Les niveaux de bruit admissibles seront respectés et le chantier s'effectuera aux heures légales de travail et respectera la trêve du repos hebdomadaire.**

1.3.2/Milieu physique

Au niveau de Champ Dunand, une nappe d'eau libre souterraine et vulnérable est estimée à une faible profondeur (quelques dizaines de mètres). Le risque de pollution de cette nappe existe. Afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe, les eaux de ruissellement de la chaussée nouvelle ainsi que les eaux de pluie des lots à aménager devront être collectées dans le réseau public d'assainissement.

1.3.3/Milieu naturel

1.3.3.1/Flore et faune

Le projet d'aménagement de la commune sur le secteur de Champ Dunand n'a pas d'impact préjudiciable quant à la diversité floristique des zones qui seront remaniées.

Les travaux d'aménagement devront comprendre un volet paysager permettant de maintenir une certaine surface d'espaces verts qui se composera d'une strate herbacée et arbustive. L'aménagement d'un espace tampon végétalisé jouant également le rôle de maintien du corridor écologique y contribuera.

1.3.3.2/Sites Natura 2000

Le projet n'aura pas d'incidences significatives sur l'état de conservation des différents sites Natura 2000 proches. En effet le projet est situé en dehors des sites Natura 2000 dans un secteur déjà urbanisé, ce qui empêche des incidences directes à l'intérieur de ces sites.

Les incidences indirectes **sur l'état de conservation des espèces et habitats aquatiques ayant justifié la désignation des sites « Delta de la Dranse » ne seront pas significatives, étant donné le traitement des eaux pluviales et usées par la station d'épuration et le rejet des eaux traitées directement dans le lac.**

1.3.3.3/Inventaires patrimoniaux

Les entreprises qui s'installeront sur le site devront veiller à s'inscrire dans une logique d'éco-zone industrielle.

1.3.3.4/Paysage

Il conviendra d'être vigilant aux implantations des constructions pour ne pas masquer les vues **sur le grand paysage depuis l'avenue de Saint-Disdille** (axe de circulation vers la zone d'activités estivales). Des prescriptions plus contraignantes que sur la zone industrielle actuelle seront mises en place dans le PLU afin de réglementer la hauteur, le volume et l'aspect des constructions.

1.3.4/Milieu humain

1.3.4.1/Zones d'habitat et bruit

Compte tenu du type d'activités attendues sur le secteur, il n'est pas prévu de mesures particulières de compensation pour les nuisances visuelles ou sonores qui pourraient être générées par l'implantation des nouvelles entreprises.

Afin de ne pas offrir un paysage de médiocre qualité à ces habitations, l'aménagement de la zone fera l'objet de prescriptions en matière de qualité paysagère, architecturale et environnementale.

De plus, afin d'éviter de générer des nuisances sonores et visuelles supplémentaires à celles existantes du fait de la proximité de la zone de Vongy, un espace tampon densément planté sera mis en place entre les zones d'habitat et le secteur de Champ Dunand, permettant d'isoler ces deux espaces.

1.3.4.2/Circulation routière

L'aménagement de Champ Dunand augmentera la circulation routière sur un secteur où elle est déjà consistante. C'est ici le second accès à la zone industrielle qui sera mobilisé et revalorisé et qui permettra de rééquilibrer le trafic entre les deux accès à la zone depuis le contournement routier. Il n'y aura pas d'augmentation de la circulation à l'échelle communale.

1.3.4.2/Qualité de l'air

Dans des conditions anticycloniques, des mesures occasionnelles et ponctuelles peuvent être prises pour ne pas aggraver la situation d'émission de polluants (limitation de vitesse par exemple). La pollution atmosphérique dans le domaine des transports est une nuisance pour laquelle il n'existe pas de mesures compensatoires quantifiables ; la nature gazeuse de cette pollution rendant plus délicats leur dimensionnement et l'évaluation de leur efficacité.

1.3.4.3/Energie

Un cahier de prescriptions imposées aux constructeurs permettra de faire respecter des normes de performances énergétiques aux bâtiments ainsi que des aménagements en faveur de la protection environnementale (gestion des eaux, éclairages...).

1.3.4.4/Patrimoine

Le risque de découverte archéologique lié à l'ouverture de fouilles sera pris en compte en amont du chantier afin de ne pas porter atteinte à d'éventuels vestiges.

Pour éviter de détériorer un éventuel gisement archéologique, dans le cas où, en l'absence de repérage précis, les travaux mettraient à jour des vestiges, ceux-ci seront déclarés au maire de la commune qui transmettra au Service Archéologie de la DRAC.

1.3.4.5/Documents d'urbanisme

Une procédure de mise en compatibilité est menée en parallèle de la demande de déclaration d'utilité publique pour mettre le PLU en adéquation avec le projet.

2.LE PROJET D'AMENAGEMENT DE CHAMP DUNAND

2.1/LE CONTEXTE

2.1.1/Présentation de la commune

Ville sous-préfecture du Chablais, Thonon-les-Bains est démographiquement la seconde ville du département de la Haute-Savoie. **C'est une capitale administrative (sous-préfecture, palais de justice, sièges d'administrations locales), une polarité d'équipements et de services mais aussi une station thermale et touristique. Elle n'est intégrée à aucune intercommunalité à fiscalité propre (communauté de commune ou d'agglomération).**

Le contournement routier de la ville par le sud a été mis en service en 2008. Il présente une alternative rapide pour le transit et le délestage du trafic du centre-ville. Les connexions du contournement sur le tracé ancien de la route départementale 1005 se situent à la hauteur de Margencel au sud, et de Vongy au nord.

Les autoroutes en permettant l'accès sont l'A40 Mâcon - Genève - Le Fayet et l'A 41 reliant la vallée de l'Arve à Chambéry. La commune est desservie par le réseau SNCF et bénéficie des liaisons aériennes de l'aéroport international de Genève.

2.1.2/Les enjeux issus de l'agglomération franco-valdo-genevoise

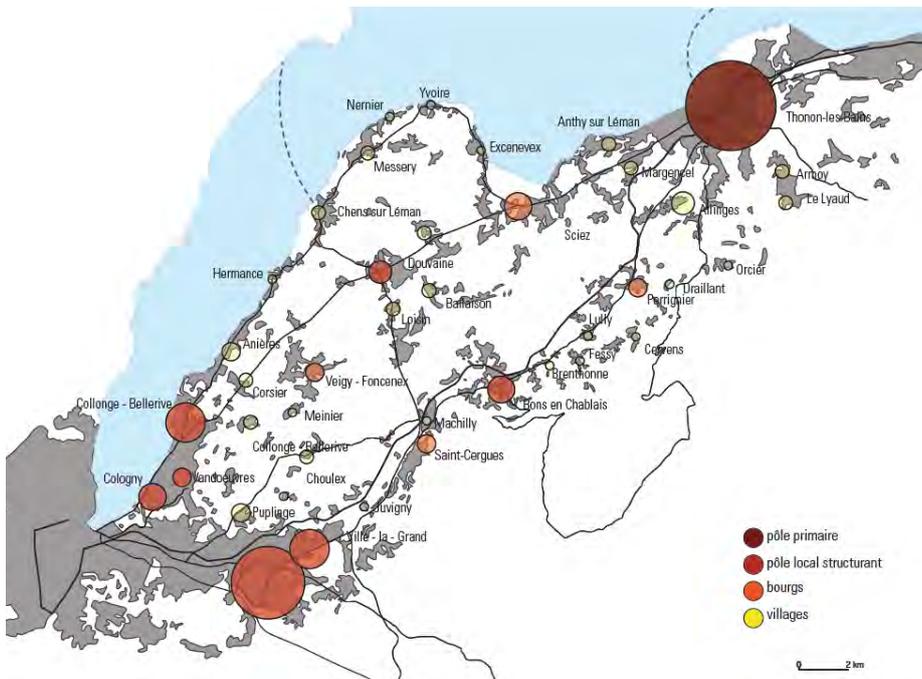
2.1.2.1/Thonon-les-Bains dans l'agglomération franco-valdo-genevoise

Située dans l'aire d'influence de la métropole genevoise, la commune de Thonon-les-Bains fait partie intégrante de la vaste agglomération franco-valdo-genevoise. Elle constitue actuellement un pôle relais au sein de cette agglomération dont la polarité dominante rayonne jusqu'au Chablais français.

Le développement territorial de cette vaste agglomération est encadré par le projet **d'agglomération franco-valdo-genevois. Il s'agit d'un projet de développement de portée transfrontalière soutenu par les Etats suisse et français. En effet, les Préfectures de département et de région ainsi que les collectivités territoriales concernées en sont parties prenantes (membres du comité régional franco-genevois). Les composantes urbaines et territoriales du projet visent à améliorer l'attractivité et la qualité du cadre de vie pour les habitants actuels et futurs. Pour cela, le projet doit favoriser un développement durable, plus économe en énergie, en mobilité et en territoire. La mise en œuvre de cet objectif aura des conséquences à la fois sur la physionomie et le fonctionnement des territoires.**

2.1.2.2/Thonon-les-Bains comme contrepoids du pôle genevois

A l'échelle du Chablais, l'objectif central du développement territorial consiste à consolider les centralités existantes pour construire un territoire équilibré. En tant que pôle primaire du Chablais, l'agglomération de Thonon-les-Bains constitue le seul pôle urbain en mesure de compenser la centralité genevoise.

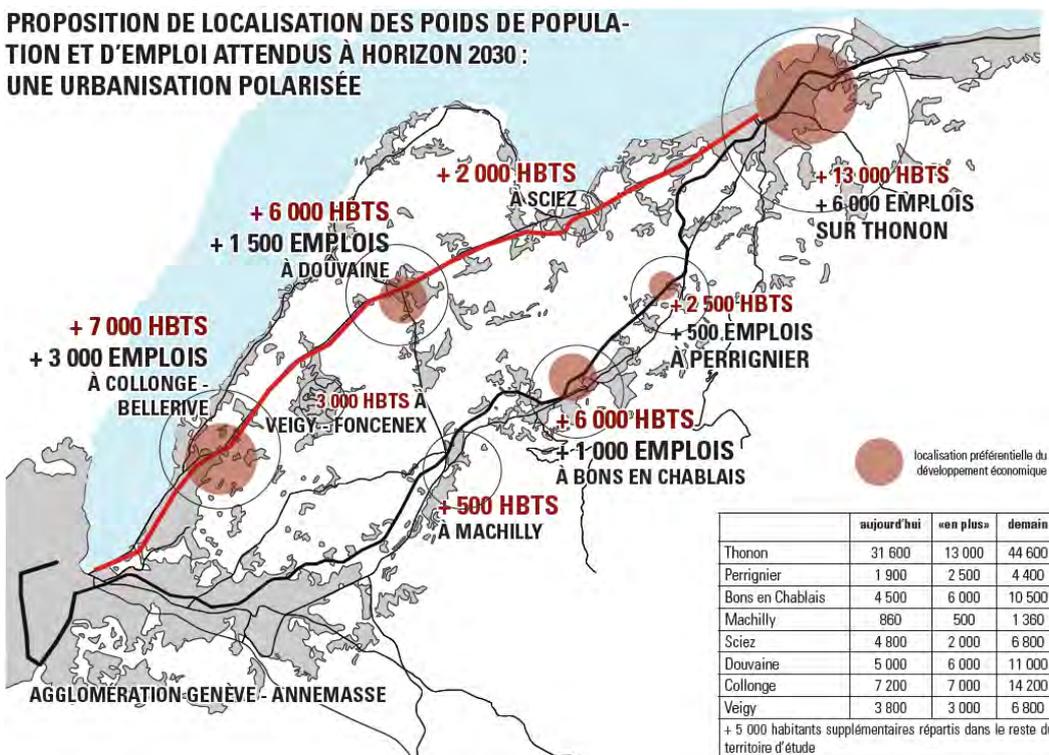


Structuration territoriale et hiérarchie urbaine – Lignes directrices du Chablais – Projet d’agglomération franco-valdo-genevois

Afin d’éviter d’aboutir à une situation de monopôle genevois générant une mobilité accrue et une consommation d’espace étendue le long des axes routiers, la polarité thononaise doit être renforcée, créant un rééquilibrage du territoire. Pour cela, il est nécessaire de renforcer l’emploi et l’activité économique sur les pôles français et en contrepartie de développer l’habitat dans le pôle genevois.

Ainsi, pour contrebalancer l’attractivité genevoise, l’agglomération de Thonon devra absorber l’essentiel de la croissance démographique et de l’offre d’emplois nouveaux du Bas-Chablais ouest. Au sein de cette agglomération, la répartition géographique de la croissance devra être organisée au regard du fonctionnement urbain et de la préservation des espaces naturels.

PROPOSITION DE LOCALISATION DES POIDS DE POPULATION ET D’EMPLOI ATTENDUS À HORIZON 2030 : UNE URBANISATION POLARISÉE

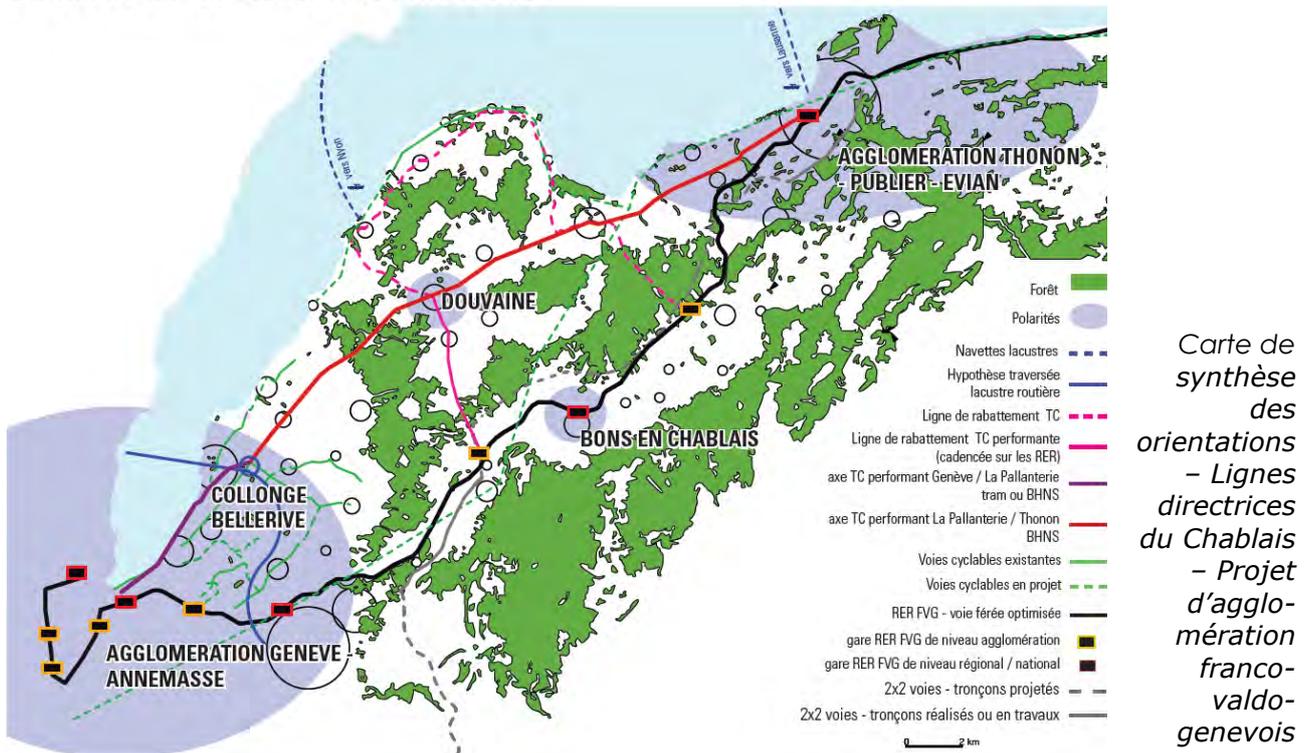


Concentration de l’essentiel de la croissance du Bas-Chablais ouest sur Thonon-les-Bains – Document de synthèse – Lignes directrices du Chablais – Projet d’agglomération franco-valdo-genevois

2.1.2.3/Les préconisations du projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois

Le projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois préconise donc la réalisation d'une croissance hiérarchisée et polarisée autour (extensions urbaines maîtrisées à la fois mixte et denses) ou à l'intérieur (renouvellement urbain, comblement de dents creuses, optimisation de zones existantes) de pôles urbains identifiés, de manière à économiser la ressource foncière, à limiter les déplacements, à préserver les paysages naturels et agricoles particulièrement qualitatifs ainsi que les grandes continuités biologiques et les transversalités lac/montagne existantes.

LE CHABLAIS EN 2030 : UN TERRITOIRE PRESERVÉ CAR STRUCTURÉ



Dans la logique de constitution d'une polarité structurante dans le réseau des villes du tour du lac, la priorité doit être donnée à la création d'emplois (+ 6 000 emplois nouveaux d'ici 2030) permettant d'afficher une attractivité économique forte de la région thononaise. Sur la commune, le développement économique devra se concentrer dans les pôles économiques majeurs desservis par des transports en commun structurants et fréquents.

PROPOSITION DE RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À HORIZON 2030

Objectifs :

- conforter un axe tertiaire fort autour de la ligne TC Genève - Douvaine
- Accompagner la croissance urbaine de Douvaine et Bons par un développement économique soutenu
- Optimiser les infrastructures 2x2 voies et voie ferrée pour développer une plateforme logistique à Perrignier
- Renforcer le rôle de l'agglomération Thonon/Evian (ré-équilibre par rapport à Genève)

+ 3 000 EMPLOIS RÉPARTIS SUR COLLONGE, BELLERIVE, ANIÈRES, HERMAGE ET VEIGY - FONCÈNES

+ 1 500 EMPLOIS À DOUVAINÉ

+ 1 000 EMPLOIS À BONS EN CHABLAIS

+ 500 EMPLOIS À PERRIGNIER

+ 6 000 EMPLOIS SUR THONON

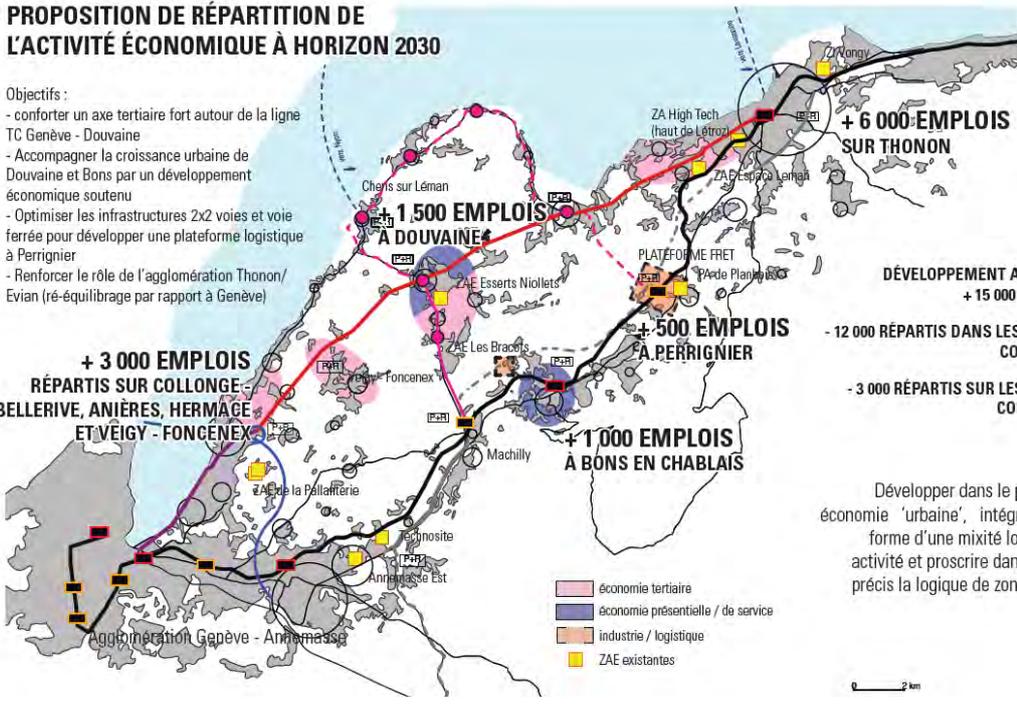
DÉVELOPPEMENT ATTENDU : + 15 000 EMPLOIS

- 12 000 RÉPARTIS DANS LES PÔLES À CONFORTER

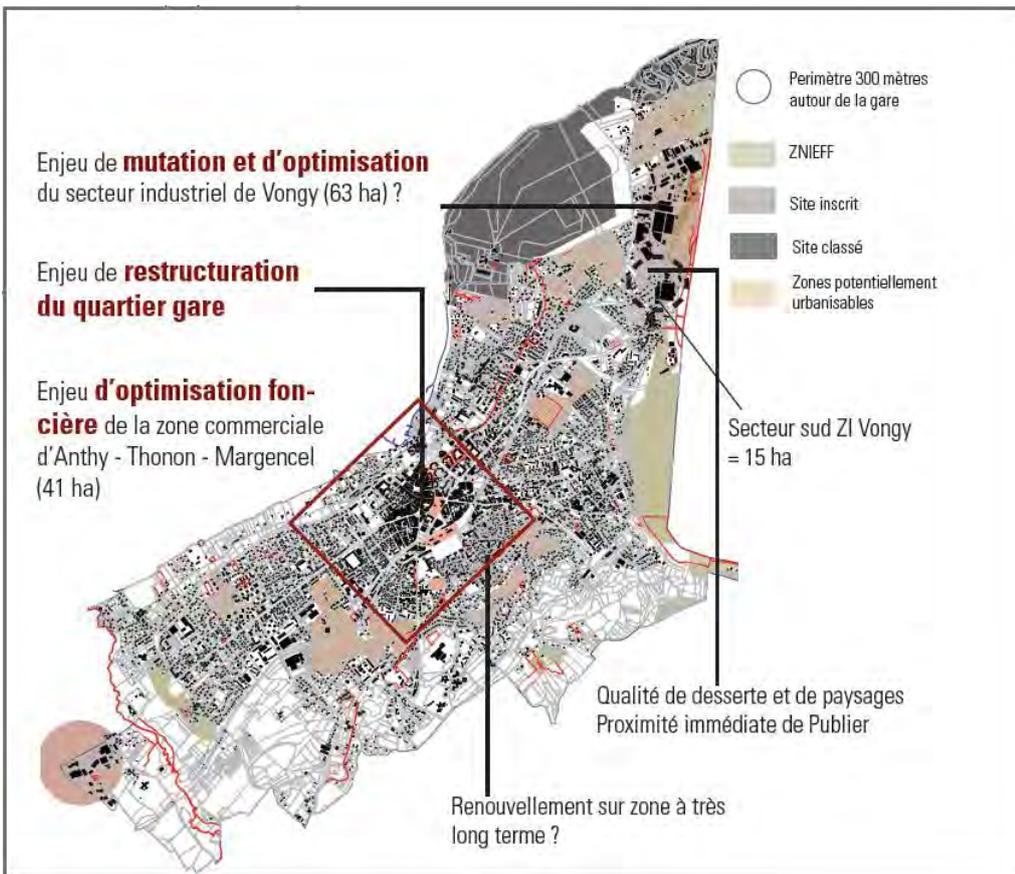
- 3 000 RÉPARTIS SUR LES AUTRES COMMUNES

Lignes directrices du Chablais – Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Développer dans les pôles une économie 'urbaine', intégrée sous forme d'une mixité logement / activité et proscrire dans ces cas précis la logique de zone dédiée.



Par conséquent, trois zones sont pressenties dans le projet d'agglomération, pour le développement de l'activité économique : la zone commerciale « Espace Léman », le secteur industriel de Vongy et le secteur de la gare de Thonon-les-Bains.



Enjeu de mutation et d'optimisation du secteur industriel de Vongy dégagé par le projet d'agglomération
Zooms sur les secteurs stratégiques : Thonon-les-Bains – Lignes directrices du Chablais – Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

2.1.3/Le contexte économique

2.1.3.1/Situation de l'économie

L'économie thononaise est fortement représentée par l'activité tertiaire (services et commerces) qui constitue plus de trois quart des emplois (au lieu de travail) et près de 60% des entreprises en 2007.

Derrière les services, ce sont les activités du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) qui connaissent une croissance constante depuis plus de 10 ans. Inversement, l'industrie subit une récente décroissance de son nombre d'établissements.

Ainsi, en 2009, 58% des établissements thononais sont dédiés à des activités de service, 22% à des activités commerciales et 20% à l'industrie et au BTP⁴.

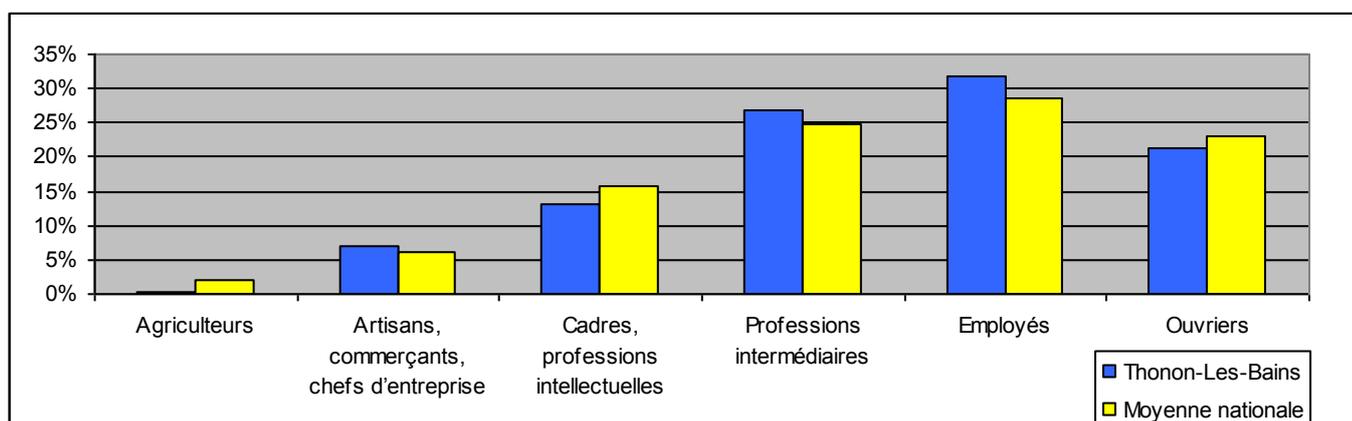
Malgré cette prépondérance du secteur tertiaire, caractéristique d'un centre d'agglomération, la commune dispose d'un tissu industriel conséquent à l'échelle du Chablais.

Sa position historique de ville centre a favorisé un ancrage industriel ancien. Originellement, l'industrie était implantée dans les quartiers péricentraux, s'organisant autour du canal dont l'eau constituait un facteur essentiel de développement. Puis, au milieu du XX^{ème} siècle, l'implantation industrielle majeure s'est déplacée pour se concentrer sur les bords de la rivière « la Dranse ». Le développement de ce site constitue aujourd'hui la plus vaste zone industrielle du Chablais, à cheval sur deux communes, séparées par la Dranse.

Thonon-les-Bains connaît par ailleurs une extinction progressive de l'activité agricole avec une diminution de 88% du nombre d'exploitations viables ou pérennes entre 1979 et 2000 soit 3 exploitations subsistantes. Il s'est produit également une réelle progression des emplois tertiaires et une diminution conséquente des emplois industriels. Ce phénomène est lié à l'évolution générale de l'économie et des procédés industriels, mais aussi à l'enclavement du site, aujourd'hui compensé par la mise en service du contournement routier de l'agglomération.

La répartition des emplois par domaine d'activité est la suivante :

Source : RGP INSEE 2006 2007



2.1.3.2/Des activités polarisées et sectorisées

Sur la commune, les activités économiques sont généralement organisées selon une logique de regroupement spatial :

- les entreprises industrielles ou artisanales conséquentes sont pour la plupart localisées dans la zone industrielle de **Vongy** située à l'est, n'offrant plus de disponibilités foncières;

⁴ Statistiques locales, 2007 et Recensement Général de la Population, 2006, INSEE

- les surfaces commerciales, grandes et moyennes, sont essentiellement implantées sur le pôle commercial de Marclaz qui occupe une partie ouest du territoire de Thonon-les-Bains. Les réserves encore disponibles sur ce site permettent d'accueillir encore certains transferts et créations, mais la zone approche la saturation ;
- le commerce traditionnel tend, quant à lui, à se concentrer sur l'hypercentre, les antennes commerciales des faubourgs et des hameaux connaissant une certaine perte de vitalité.

Les deux principales zones d'activités économiques (ZAE) sont relayées par de petits pôles ponctuels (la Fontaine Couverte, le plateau de Champagne).

En termes d'accès, elles sont desservies par le contournement routier (RD 1005) à chacune de ses extrémités.

L'ensemble des ZAE thononaises occupe près de 80 hectares soit 18% de la surface des ZAE du Chablais.

La zone industrielle de Vongy est la principale zone industrielle du Chablais par sa surface et **les emplois qu'elle offre. Elle se prolonge sur l'autre rive de la Dranse, sur la commune de Publier ; elle constitue ainsi une zone intercommunale d'un point de vue géographique (zone industrielle « Vongy-Amphion »).**

Pour sa partie thononaise, la zone, développée dès 1962, présente une superficie brute totale **de 66 ha, soit l'essentiel de la surface communale consacrée aux zones d'activités. Les activités relèvent essentiellement des domaines de l'industrie et du BTP. Ces types d'activités y sont les plus consommateurs d'espace et occupent 60% des surfaces de la zone dédiées aux implantations d'entreprises. Cette importante utilisation du sol est compensée par un fort taux d'emploi avec 79% des effectifs salariés de la zone.**

L'architecture déjà **ancienne d'un grand nombre de constructions existantes se caractérise** principalement par des formes massives, des façades ternes et mal entretenues. Le paysage industriel banal manque souvent de profondeur dans ses perspectives intérieures. On y trouve pourtant les principaux emplacements de Thonon-les-Bains présentant des vues sur la commune de Marin et le massif de la Dent d'Oche.

La zone Vongy-Amphion concentre des activités industrielles de renommée internationale (Danone, Thalès, Bolloré Thin Papers, Eurocast), ainsi que des entreprises **d'échelle nationale (Veka, Gedimat...).**

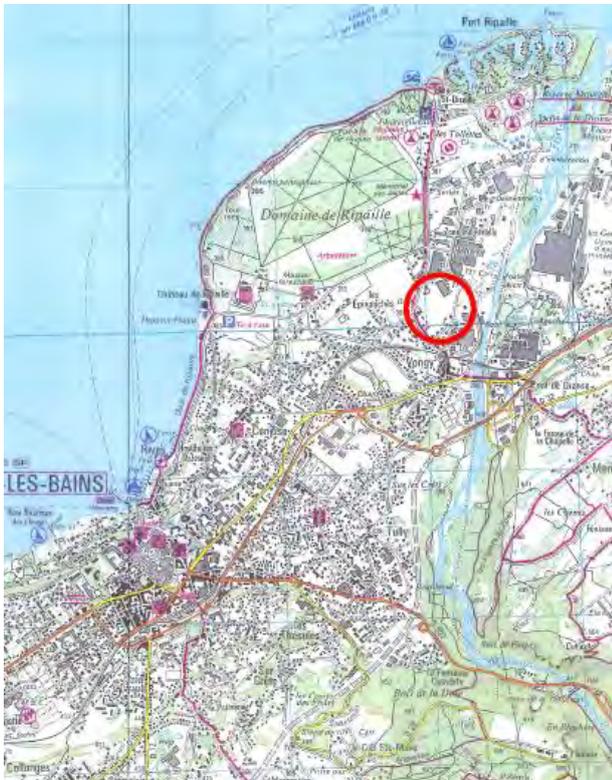
A l'ouest, la zone d'activités commerciales intercommunale « Espace Léman » a été développée en plusieurs tranches sur les communes de Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman et Margencel, à partir de 1988.

Son accès se fait depuis l'extrémité ouest du contournement.

Sur la commune de Thonon-les-Bains, elle regroupe des activités commerciales avec une dominante du secteur de **l'automobile, de l'habillement et de l'équipement de la maison, sur une superficie d'environ 12 ha.**

2.2/LOCALISATION DE L'OPERATION

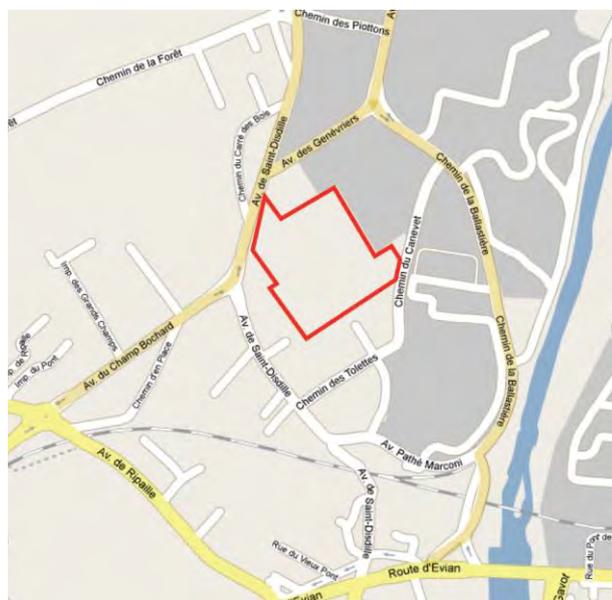
2.2.1/Localisation



Le site de Champ Dunand est implanté dans le prolongement immédiat de la zone industrielle existante de Vongy et constitue de ce fait son extension naturelle vers le sud. La zone est en continuité directe de l'agglomération située au sud.

D'une superficie de près de quatre hectares, cette zone a d'abord été classée en 1998 dans les espaces constructibles définis par les modalités d'application des règles générales d'urbanisme avec l'accord du Préfet, après avis de la commission départementale des sites et paysages. Ce classement a été confirmé par le plan local d'urbanisme approuvé en 2003.

Localisation du secteur de Champ Dunand sur la commune



Le secteur de Champ Dunand, situé comme indiqué sur la carte ci à-côté, est ceinturé par des voiries d'usages et de statuts différents. L'avenue de Saint-Disdille, à l'ouest, mène jusqu'aux sites touristiques. Le chemin de la Ballastière et l'avenue des Genévriers à l'est et au nord sont presque totalement consacrés à la desserte de la zone industrielle, notamment depuis le contournement routier.

- Limite communale entre Thonon-les-Bains et Publier
- - - Zone industrielle Vongy-Amphion
- ▭ Terrains de Champ Dunand



Vue aérienne de la zone industrielle Vongy-Amphion : saturation du foncier constructible



Entrée actuelle de la zone industrielle de Vongy par le sud-est : chemin de la Ballastière



Entrée actuelle de la zone industrielle de Vongy par l'ouest : avenue des Genévriers (en travaux) et son carrefour avec l'avenue de Saint-Disdille



Vue depuis le carrefour chemin du Canevet/ chemin des Toilettes

Vue depuis le chemin de la Ballastière vers son carrefour avec l'avenue des Genévriers

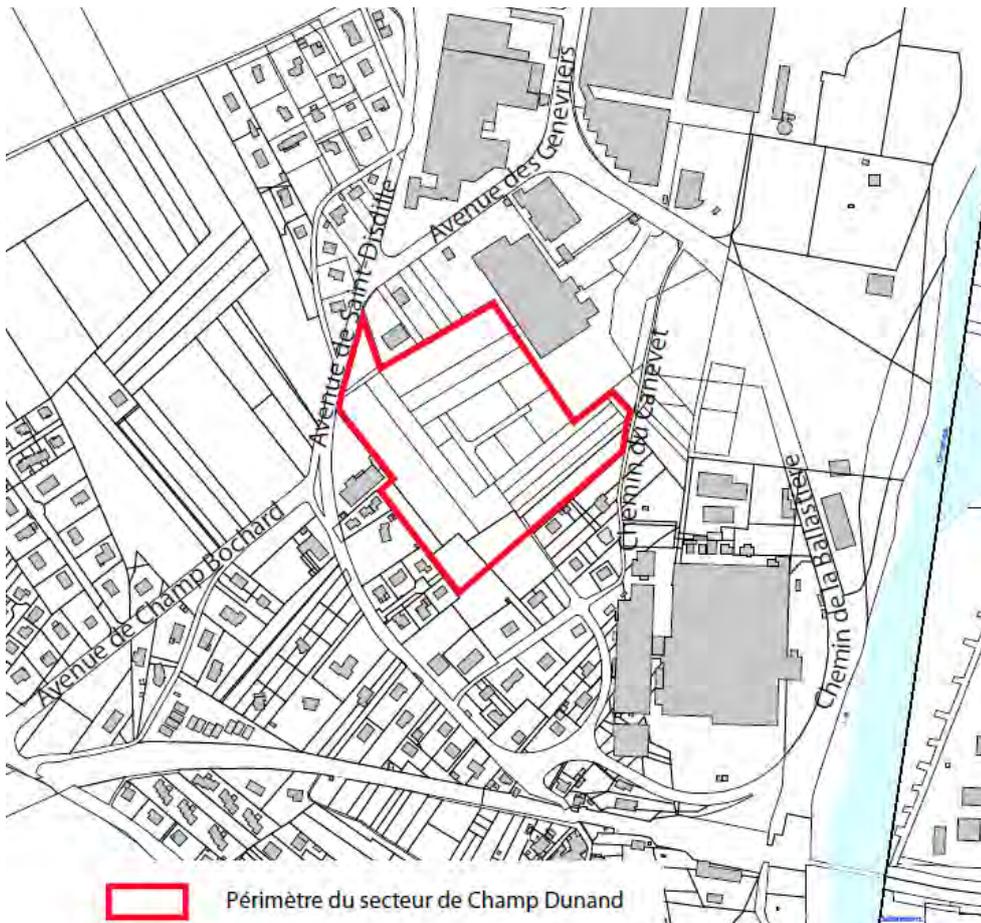


Vue sur l'avenue des Genévriers au nord depuis son carrefour avec le chemin de la Ballastière

Vue depuis le carrefour chemin de la Ballastière / chemin du Canevet vers le sud

Vues de l'intérieur de la zone industrielle de Vongy dans sa situation actuelle

2.2.2/Périmètre de l'opération



Périmètre de Champ Dunand par rapport au parcellaire et aux voies environnantes



Vue aérienne du secteur de Champ Dunand

2.2.3/Choix du site

2.2.3.1/La demande recensée concentrée sur la zone de Vongy

Sur la commune de Thonon-les-Bains, une importante demande de terrains d'activités est à ce jour non satisfaite par manque de disponibilités foncières destinées à cet usage. Les surfaces moyennes demandées en terrains d'activités sur la commune sont de l'ordre de 2 000 m² à 3 000 m². Entre 2004 et 2009, les demandes en terrain d'activité s'échelonnent de 500 m² à 20 000 m², essentiellement pour des transferts ou extensions d'entreprises. Elles concernent principalement des petites surfaces, autour de 2 000m², et plus rarement des terrains supérieurs à 10 000 m². Les demandes sont majoritairement issues du BTP et du commerce de gros. Certaines demandes de relocalisation sont issues d'activités plus consommatrices d'espace et incompatibles avec leur environnement actuel au centre-ville. L'ensemble de ces demandes concerne des terrains situés en zones d'activité, en raison des surfaces nécessaires et du trafic routier induit. Au regard des types d'activités demandeuses, c'est la zone industrielle de Vongy qui est la plus sollicitée.

En 2009, 26 entreprises ont effectué une demande d'implantation sur cette zone pour des surfaces allant de 1 500 à 15 000 m².

| | Nombre d'entreprises | Superficie moyenne demandée |
|----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Industrie | 2 | 3000-4000m ² |
| BTP | 7 | 4000-5000m ² |
| Artisanat Commerce de gros | 10 | 2000-4000m ² |
| Négoce | 2 | 10000m ² |
| service | 4 | 1500-2000m ² |
| Transport | 1 | 15 000m ² |

2.2.3.2/La zone industrielle de Vongy : une zone saturée

Le pôle économique de Vongy est actuellement commercialisé dans son intégralité. Seule une friche industrielle détenue par une société civile immobilière parisienne offre des surfaces commercialisables.

Le tableau ci-dessous résume la répartition actuelle des effectifs et de la superficie des activités implantées.

| Activité | Superficie en % | Effectifs en % |
|------------------------------|-----------------|----------------|
| Industrie | 45% | 66% |
| BTP | 14% | 13% |
| Commerce de gros - Artisanat | 10% | 7% |
| Environnement | 6% | 6% |
| Transport et service | 10% | 8% |
| Friche industrielle | 15% | 0% |

Source : service développement économique de la ville de THONON LES BAINS.

De nombreuses entreprises ont fait connaître à la ville leurs besoins d'extensions. La commune a donc décidé, pour maintenir ces entreprises et emplois de type industriel ou artisanal au niveau local, d'étendre sa capacité d'accueil d'activités économiques.

Un premier programme d'extension sur le plateau de Saint-Disdille, au Nord de la zone d'activités a été aménagé sur une superficie d'environ 32 000m² en 2007.

Le lotissement divisé en 8 lots a été totalement commercialisé pour y accueillir essentiellement des activités de BTP.

Une importante demande de terrain d'activités reste à ce jour non satisfaite par manque de disponibilité foncière à usage d'activités.

2.2.3.3/Atouts de la zone industrielle de Vongy

Du fait de sa localisation en continuité de la zone industrielle de Vongy et de sa situation au milieu d'espaces urbanisés, Champ Dunand constitue un espace interstitiel. Son aménagement permettra le comblement de cet espace conformément aux orientations du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté. Ce principe permet une optimisation des espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et une densification à proximité des dessertes en transport en commun.



Depuis le 1^{er} Juillet 2008, le contournement routier de Thonon-les-Bains contribue à détourner le trafic de transit du cœur de la ville.

Le tracé du contournement longe la limite sud de la ville. D'une longueur de 8 km environ, cette voie nouvelle se raccorde sur la RD1005 (ex-RN5) à l'ouest et à l'est de l'agglomération. Elle débute au giratoire de Margencel pour prendre fin au giratoire de Vongy.

Cette infrastructure permet de supporter un flux de circulation soutenu et d'améliorer la sécurité des déplacements et les temps de parcours. Cette voie permet également d'améliorer la desserte des communes environnantes et de faciliter les échanges entre les pôles de l'agglomération. Plus largement elle participe à améliorer l'ensemble des liaisons Ouest-Est et vers la Suisse.

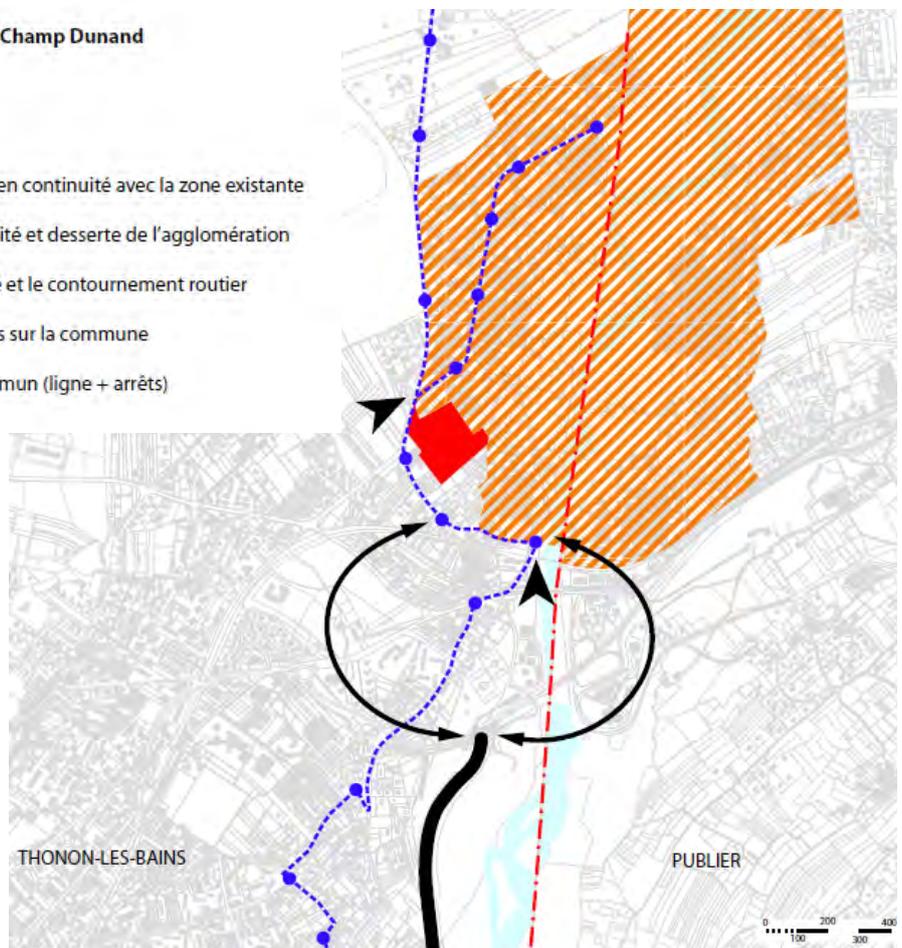
Grâce à cette infrastructure le site retenu est aisément accessible par tous types de véhicules, y compris poids-lourds.



Tracé du contournement routier de Thonon-les-Bains et localisation des diffuseurs : le secteur de Champ Dunand est desservi par le giratoire d'extrémité est.

Caractère stratégique de la localisation de Champ Dunand

- - - Limite communale
- Zone d'activité Vongy-Amphion
- Terrains de Champ-Dunand situés en continuité avec la zone existante
- Contournement routier : accessibilité et desserte de l'agglomération
- Connexions entre la zone d'activité et le contournement routier
- Entrées de la zone d'activité situées sur la commune
- - - Desserte par les transports en commun (ligne + arrêts)



2.2.3.4/Opportunité foncière

Ce site reste un espace sous-utilisé : il est encore non bâti, mais classé depuis 1998 en zone **constructible et est encerclé par l'urbanisation**. On y relève un usage agricole partiel. Ainsi, les terrains non acquis par la commune sont pour la plupart utilisés comme pâture pour le bétail **pendant une partie de l'année. Toutefois, la nécessité agricole de ce secteur n'est plus avérée du fait de l'encercllement par l'urbanisation actuelle et prévue, rompant la continuité agricole.**

La commune a débuté les acquisitions des terrains du secteur de Champ Dunand dès 1956, concomitamment au développement de la zone industrielle de Vongy. Ces acquisitions effectuées **au gré des opportunités, ont conduit la Commune à être aujourd'hui propriétaire de près de deux tiers de la surface foncière nécessaire à la réalisation de l'opération.**

Cette situation constitue une véritable opportunité pour le développement de **l'offre de terrains et la création d'une entrée de zone, en prolongement de la zone industrielle de Vongy-Amphion. Cette opportunité est renforcée par l'absence de disponibilité foncière de la zone existante qui ne permet pas l'accueil d'entreprises nouvelles ou l'extension de celles qui y sont déjà implantées.**

2.3/LE PROJET D'AMENAGEMENT

2.3.1/Les objectifs du projet d'aménagement

Les objectifs et principes d'aménagement du projet s'inscrivent dans les différentes échelles territoriales du lieu.

A l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise : le projet contribuera à faire de l'agglomération thononaise un contrepoids économique de la métropole genevoise, conformément au projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

A l'échelle du Chablais : le projet permettra de renforcer une des polarités économiques majeures de ce territoire en favorisant la mutualisation des services aux entreprises, des équipements existants et le développement de démarches et équipements interentreprises. Il permettra de **concentrer l'offre d'emploi sur un secteur central de l'agglomération facilement accessible par les infrastructures routières et par les transports en commun.**

A l'échelle de la commune : le projet va permettre principalement d'amorcer une évolution de la zone vers des activités à plus haute valeur ajoutée, d'accroître et de développer les emplois, de créer un espace de transition offrant une image positive de la zone industrielle de Vongy et **permettant d'engager une nouvelle dynamique.**

2.3.2/Caractéristiques du projet d'aménagement

L'analyse du site et de l'organisation de l'espace permet de déterminer des principes d'aménagement conditionnant la réalisation du projet d'aménagement.

L'aménagement du secteur par la commune consistera en sa viabilisation. Les aménagements réalisés à la parcelle seront à la charge des propriétaires des lots : ceux-ci devront respecter les principes d'aménagement édictés au travers de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de prescriptions environnementales indissociables de la cession des terrains. La commune contrôlera le respect de ses principes d'aménagement au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme. D'autre part, la maîtrise foncière communale permettra à la collectivité d'évaluer si les entreprises candidates correspondent bien au type d'activités attendues en vue de la requalification de l'ensemble de la zone de Vongy, et si elles sont

compatibles avec les prescriptions de qualité environnementales ainsi qu'avec la présence de zone d'habitat.

Une étude du potentiel de développement de la zone en énergies renouvelables a été réalisée. Il en ressort un cahier de prescriptions applicables à l'aménagement de chaque parcelle. Cette étude et ses résultats sont annexés à l'étude d'impact.

2.3.2.1/L'organisation de l'espace

Le projet d'extension de la zone industrielle se situe à proximité immédiate de secteurs d'habitat au sud. L'aménagement des terrains du secteur de Champ Dunand constituera donc un espace de transition entre le cœur de la zone d'activités, dont le caractère industriel est très marqué, et les espaces à vocation d'habitat. Cette transition se fera par un bâti ayant un impact visuel et environnemental réduit, par une intégration paysagère des constructions et par le choix d'activités compatibles avec la présence d'habitat.

Cet aménagement permettra de requalifier les abords de la zone industrielle. Actuellement, la perception des abords se limite à des bâtiments d'activité en mauvais état et présentant du stockage à ciel ouvert. Les aménagements sur Champ Dunand contribueront à masquer ces nuisances visuelles. En effet, Champ Dunand sera la partie de la zone industrielle la plus perceptible depuis l'itinéraire de tourisme estival (en raison de sa position au regard des voies de circulation).

Le site de Champ Dunand constituera donc l'entrée sud de la zone industrielle et contribuera ainsi à la valoriser par ses aménagements paysagers, la qualité des constructions et la signalétique d'entrée de zone qui pourra y être installée.

L'impact visuel des bâtiments sera limité par des hauteurs plus faibles que sur la zone existante, par l'interdiction de matériaux réfléchissants et de couleurs très claires qui pourraient nuire aux perspectives sur les grands paysages. Une attention particulière sera portée à la qualité architecturale des constructions et à leur insertion paysagère. Les types de clôtures seront réglementés pour davantage de cohérence.

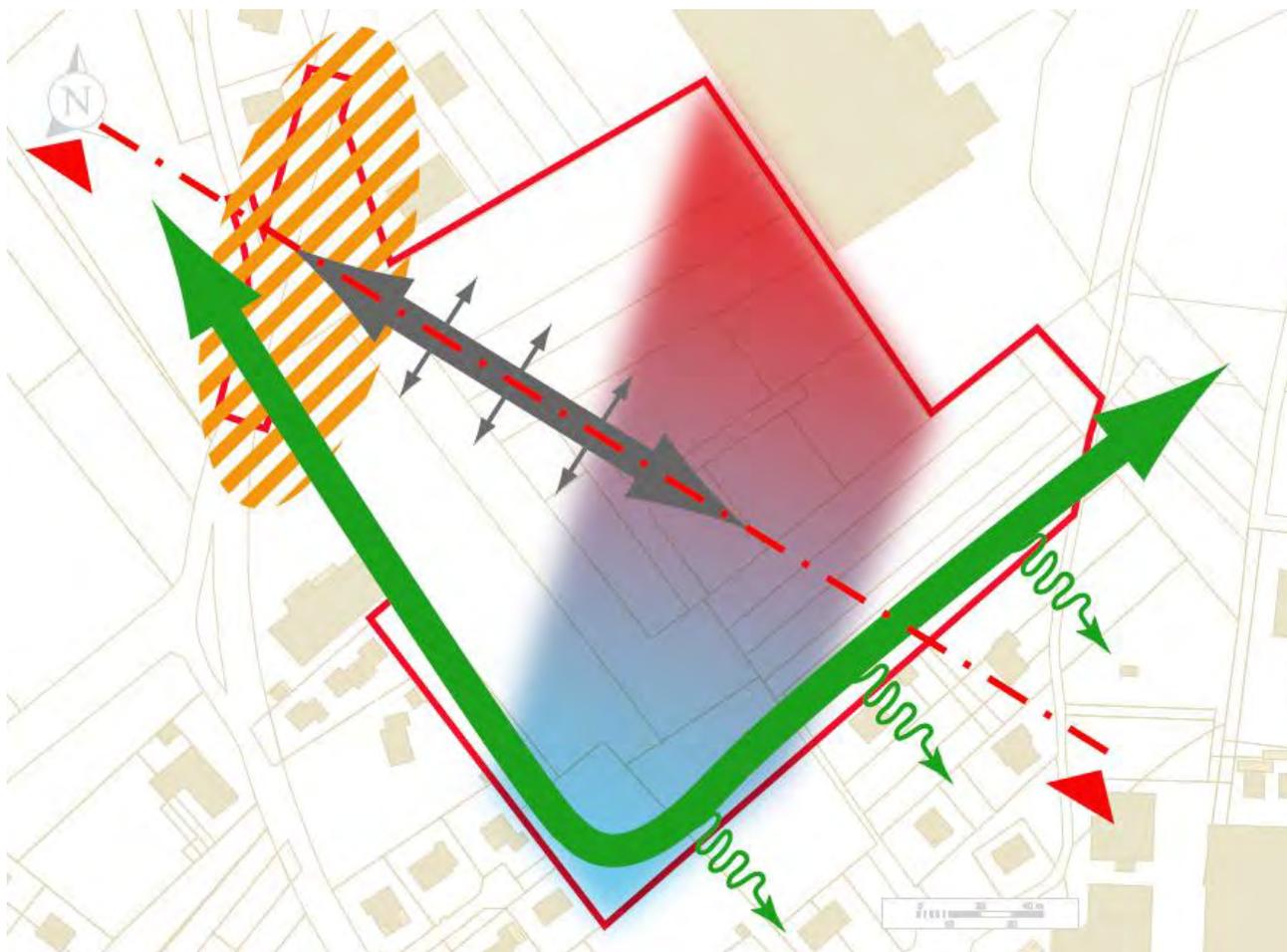
Pour préserver les corridors écologiques existants pour les petits animaux, une bande plantée d'une dizaine de mètres sera mise en œuvre sur les façades est et sud de la zone. Cette végétalisation permettra également de créer un espace tampon entre les zones d'habitat et les futures constructions du secteur.

Au regard du type d'entreprises demandeuses, du caractère de zone de transition et des orientations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, les activités qui s'implanteront sur Champ Dunand n'appartiendront pas au domaine de l'industrie dite « lourde » (contrairement à de nombreuses entreprises actuellement implantées sur la ZI). Il s'agira d'activités compatibles avec l'habitat, entrant dans les champs du service ou du commerce de gros. Elles pourront toutefois être liées au secteur industriel et du BTP en cohérence avec la vocation de la zone de Vongy.

D'autre part, la maîtrise foncière permettra à la commune de choisir les entreprises venant s'implanter sur le secteur. Elle pourra ainsi s'assurer que le type d'entreprises correspond bien à la vocation de transition de ce secteur. Cela lui permettra également d'imposer des prescriptions en matière de qualité architecturale, paysagère et environnementale des projets, notamment au moment de la cession des terrains ; mais aussi de contrôler leur respect, notamment à travers les autorisations d'urbanisme.

A l'heure actuelle, la création de la zone n'étant pas effective, la commune n'est pas en mesure de déterminer quelles entreprises s'installeront sur le site (un appel à candidature sera effectué pour cela le moment venu).

2.3.2.2/ Les principes d'aménagements



Projet d'aménagement



Périmètre d'aménagement



Localisation de la coupe en page suivante

Principes d'aménagement



Qualifier l'entrée de zone



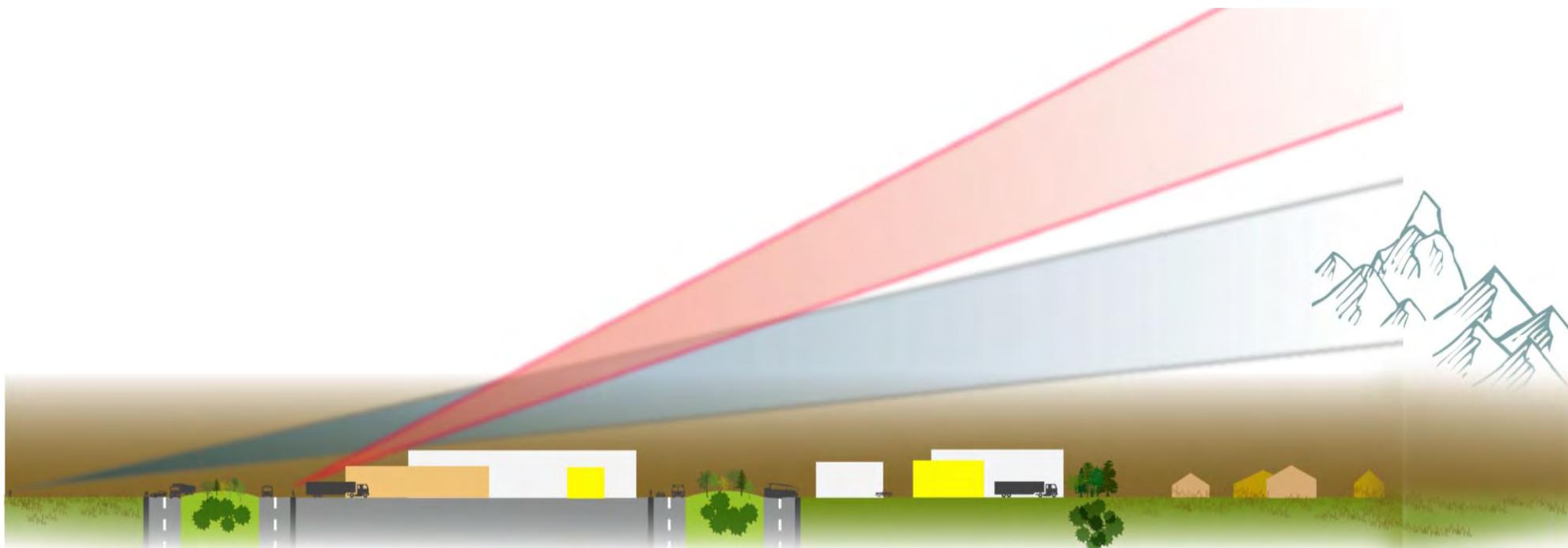
Assurer la desserte par une voie centrale



Opérer la transition entre habitat et activités industrielles



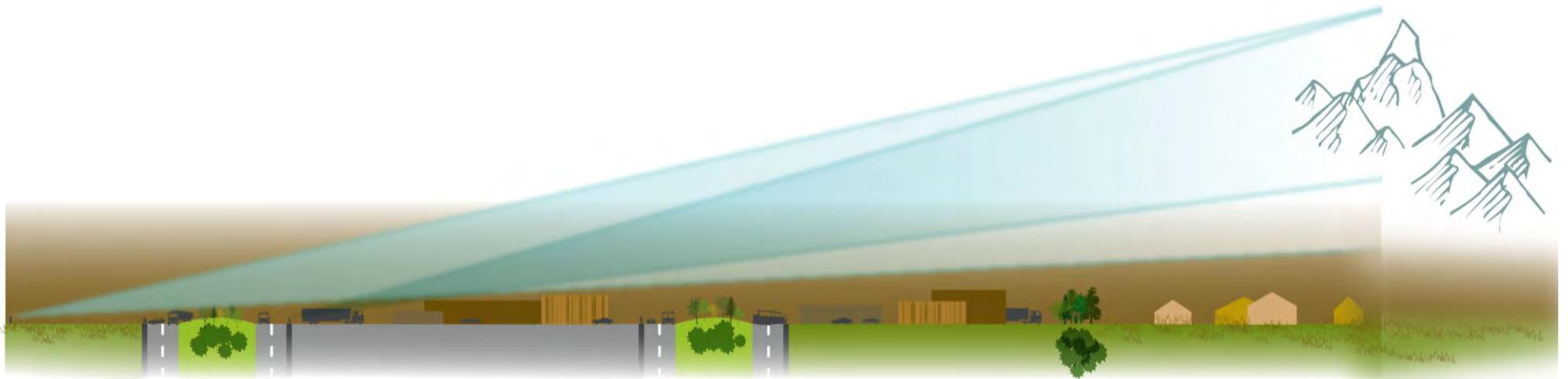
Maintenir le corridor écologique en lien avec les jardins



Impact visuel de la zone actuelle

-  Zone d'habitat
-  Voie nouvelle de desserte de la zone
-  Forte visibilité des constructions
-  Suppression des vues sur les grands paysages

Impact visuel conséquent de la zone industrielle actuelle



Limiter l'impact visuel de la zone future

-  Zone d'habitat
-  Voie nouvelle de desserte de la zone
-  Intégration des constructions
-  Préservation des vues sur les grands paysages

Impact visuel réduit de la zone d'activité de Champ Dunand

2.3.2.3/Accès et desserte

L'aménagement de la zone par la Commune consistera à viabiliser le périmètre en créant de nouveaux accès et en améliorant la desserte du site tant au niveau des voiries que des réseaux secs et humides.

Les travaux liés à l'aménagement de la zone d'activités de Champ Dunand figurent sous la trame bleue du plan ci-dessous. Les travaux de voirie figurant sous la trame orange concernent la dernière tranche du réaménagement l'avenue de Saint-Disdille, engagé depuis plusieurs années, et le traitement de son carrefour avec l'avenue du Champ Bochard. Ils seront effectués par la commune sur des emprises du domaine public ou de son domaine privé. Il s'agit de travaux de recalibrage et de mise en sécurité de la voirie présentant un intérêt communal indépendamment de l'aménagement de la ZA de Champ Dunand.

Ils sont toutefois présentés dans le dossier car la viabilisation de la zone et son accès ont été pensés en parfaite cohérence avec l'aménagement, déjà engagé ou réalisé, des avenues du Champ Bochard et de Saint-Disdille.



Carrefour actuel entre les avenues de Saint Disdille et de Champ Bochard

Photographie de gauche : Vue depuis l'est (avenue de Saint-Disdille) vers l'ouest

Photographie de droite : Vue depuis l'avenue du Champ Bochard au sud vers le nord



Requalification de l'avenue de Saint-Disdille déjà réalisée dans sa partie nord, à partir de son intersection avec le chemin de la forêt

La viabilisation fonctionnelle du secteur consiste à créer deux giratoires, comme indiqué sur le schéma de principe ci-après :

- le premier sur l'avenue de Saint-Disdille pour l'accès à la zone ;
- le second à l'intérieur du site pour desservir les lots et permettre le retournement des véhicules.

Depuis ce premier giratoire, une voie pénétrante conduira à un deuxième giratoire, de **dimensions identiques, situé au cœur de la zone d'activités, et permettant la desserte des** différents lots qui seront réalisés ainsi que le retournement des véhicules poids-lourds. Cette voirie aura les caractéristiques suivantes :

- Chaussée : 2x 3,50 m
- Trottoir : 2x 2,00 m

Les giratoires auront un rayon total de 19,50 m :

- **10 m de rayon pour l'îlot central**
- 8 m de chaussée, afin de permettre la rotation des véhicules poids-lourds
- 1,50 m de trottoir.

Le dimensionnement des ouvrages correspond à la satisfaction des besoins de circulation et de giration des bus et des semi-remorques.

Le découpage de la zone en lots sera effectué en fonction des demandes de terrains et du **type d'entreprises susceptibles de s'implanter**. Leur nombre, leur taille ou leur configuration seront arrêtés lorsque les entreprises et leurs besoins seront définitivement connus.

Concernant les déplacements doux, une piste piétons-cycles de 3,50 m de largeur a été mise en place sur 1 000 m de longueur lors des récents travaux sur l'avenue de Saint-Disdille. Par ailleurs, il existe une bande cyclable de 1,50 m de largeur sur l'avenue du Champ Bochard. Le chemin de la Forêt est quant à lui fermé à la circulation automobile et accessible aux cyclistes.

Une piste piéton de 2 m de large sera mise en place le long de la voie nouvelle, desserte interne du site.



Champ Dunand est desservi par la ligne B des transports collectifs interurbains. Ce service est géré par le Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon (SIBAT) : un établissement public de coopération intercommunale de près de 54 000 habitants, couvrant le territoire des communes de Allinges, Anthy, Evian, Margencel, Marin, Publier et Thonon.

Les arrêts de bus se situent avenue des Genevriers et avenue de Saint Disdille.

Source : site internet SIBAT.

2.3.2.4/Amener les réseaux secs et humides sur le site.

Les travaux se feront dans l'emprise de la voirie à réaliser. Les différents lots seront raccordés aux réseaux secs ainsi qu'aux réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales. L'évacuation des eaux collectées au niveau des lots se fera aisément par les conduites mises en place sous l'avenue de Saint-Disdille.

2.4/NECESSITE DE RECOURIR A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

2.4.1/Nécessité de l'intervention publique

2.4.1.1/Nécessité du recours à l'expropriation

L'aménagement de la zone d'activités de Champ Dunand est projeté depuis plusieurs décennies, en témoigne la politique d'acquisition engagée sur ce secteur. Initiées dès 1956, les acquisitions sont majoritairement intervenues pendant les décennies 1980-1990. Ainsi, plus des deux tiers du foncier concerné par le projet appartient aujourd'hui à la Commune.

Toutes les parcelles ont fait l'objet de propositions d'acquisition basées sur les estimations des services de France Domaine. Malgré l'importance de la propriété foncière communale, les accords non obtenus empêchent la réalisation de l'opération. La durée des négociations démontre aujourd'hui l'impossibilité de voir aboutir ce projet par le seul biais des offres amiables dans un délai vraisemblable.

La commune a d'ores et déjà investi et immobilisé des sommes importantes pour ces terrains. Ces investissements, associés d'une part à une demande grandissante émanant des entreprises et d'autre part au besoin de développement et de mutation du pôle Vongy-Amphion, rendent la réalisation de la zone de Champ Dunand indispensable à court terme.

D'autre part, la propriété foncière communale étant fragmentée et dispersée sur le périmètre de l'opération, elle ne permet pas la réalisation de l'opération par phase ou de façon partielle.

2.4.1.2/Déroulement de l'opération

D'autre part, la maîtrise foncière permettra à la commune de sélectionner les entreprises venant s'implanter sur le secteur. Elle pourra ainsi s'assurer que le type d'entreprises correspond bien à la vocation de transition de ce secteur et au projet de mutation de la zone de Vongy à long terme, conformément aux orientations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Cela lui permettra également de faire respecter les objectifs d'intégration paysagère et de protection environnementale, notamment en fixant des prescriptions dans ces domaines.

2.4.2/ Etat du foncier et nécessité de la DUP

La déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération permettra à la commune d'acquérir les dernières propriétés restantes nécessaires à la réalisation du projet. Ces acquisitions pourront se faire à l'amiable, moyen privilégié par la commune, ou si nécessaire par voie d'expropriation.

Malgré l'état actuel des propriétés foncières présenté, les acquisitions par voies amiables pourront autant que possible se poursuivre pendant le délai d'instruction du dossier de DUP et également une fois la DUP prononcée.

Le projet global s'inscrit sur un périmètre de 38 269 m² comprenant :

- 25 923 m² acquis par la commune au gré des opportunités depuis une vingtaine d'années, soit environ 68% du foncier nécessaire ;
- 12 346 m² appartenant à des propriétaires privés distincts.

Ces parcelles sont en nature de prairie.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la commune a engagé avec tous les propriétaires de parcelles restantes, des négociations qui n'ont pu aboutir à ce jour.



Plan des propriétés foncières au 1^{er} juillet 2011

2.5/COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION

2.5.1/ Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Par ses caractéristiques économiques, le projet d'aménagement du secteur de Champ Dunand contribue à la réalisation des objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Il permettra de conforter une polarité économique dominante à l'échelle du Chablais et de développer l'emploi afin de renforcer le poids économique de l'agglomération thononaise face à la métropole genevoise. Il permettra également d'engager une dynamique de revalorisation, de requalification et d'évolution du tissu économique de la zone industrielle de Vongy afin d'en faire un pôle économique attractif à l'échelle du tour du lac.

2.5.2/Projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Du point de vue de la structuration de l'espace, l'aménagement de Champ Dunand permettra de développer un pôle économique sans extension de l'urbanisation mais en optimisant l'urbanisation dans les espaces urbanisés et dans les zones desservies par les transports en commun⁵. Cet aménagement favorisera également le développement d'une offre qualitative pour les sites d'activités prenant en compte le développement durable. En amorçant un projet de qualification et de restructuration de la zone de Vongy, cet aménagement constituera un renforcement d'une zone existante dans un objectifs d'amélioration de la qualité et de l'attractivité⁶.

2.5.3/Plan local d'urbanisme

L'orientation d'aménagement propre au secteur de Champ Dunand est issue du PLU approuvé en 2003. Champ Dunand y avait été identifié comme un secteur stratégique pour l'implantation d'activités ou d'équipements dépendant des accès routiers et nécessitant une emprise importante, compatible avec l'activité et l'habitat. Il était donc prévu d'implanter le nouveau centre de secours sur ces terrains. Toutefois, avec l'avancement des études relatives au contournement routier puis sa mise en service, et étant donné le développement du centre de secours actuel, il s'est avéré qu'une implantation au Genevray était plus appropriée. La révision simplifiée n°1 du PLU a donc été mise en œuvre afin d'encadrer cette future implantation à proximité directe de l'hôpital et d'un échangeur du contournement routier. A cette occasion, l'orientation d'aménagement relative à l'implantation du centre de secours sur le secteur de Champ Dunand aurait dû être supprimée ou modifiée en faveur d'un nouvel usage.

Ainsi les dispositions de l'orientation d'aménagement en vigueur sont désormais incompatibles avec le projet d'extension de la zone d'activités économiques sur cet espace. Le maintien de cette orientation d'aménagement contradictoire avec la révision simplifiée n°1 du PLU est une erreur matérielle qu'il s'agit de corriger. L'orientation d'aménagement va donc être modifiée afin de permettre et d'encadrer l'installation d'activités.

Aussi, conformément aux articles L123-16 et R. 123-23 du Code de l'Urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du PLU sera menée conjointement à l'instruction de la procédure de demande de déclaration d'utilité publique.

⁵ Orientation n° 1.1.3. du document d'orientations générales du projet de SCoT arrêté

⁶ Orientation n° 3.2.2. du document d'orientations générales du projet de SCoT arrêté

2.6/ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES ISSUS DU PROJET ET DU SITE

| Thématiques | Enjeux | Réponses |
|----------------------------|---|--|
| Eau | Préserver l'aquifère de la Dranse | Pas d'infiltration des eaux pluviales : rejet de toutes les eaux dans le réseau public |
| Biodiversité | Préserver la continuité écologique entre le domaine de Ripaille et la Dranse | Création d'une bande végétale densément plantée longeant la zone et reliant les espaces agricoles existants avec les jardins des zones d'habitat |
| Paysage | Préserver les vues sur les grands paysages depuis les itinéraires touristiques | Réaliser une zone qualitative par la réglementation des couleurs et matériaux, des volumes architecturaux et de l'organisation des parcelles |
| Interaction avec l'habitat | Préserver la qualité de vie des riverains et atténuer la visibilité de la zone industrielle | Créer un espace tampon sous forme de bande végétalisée entre les zones d'habitat et Champ Dunand afin d'isoler ces deux espaces Traitement qualitatif de la zone de Champ Dunand afin de ne pas réitérer la situation actuelle de vues sur l'arrière de bâtiments dégradés et leurs stockages |
| Economie | Maintien des vues sur les grands paysages afin de conserver la valorisation touristique | Limitation des volumes de constructions et instauration d'un recul afin de dégager les vues |
| | Image des entreprises implantées visibles depuis la voie publique, image de la zone de Vongy, image de la commune | Création d'une entrée qualitative de la zone de Vongy Amorce d'une dynamique de revalorisation de la zone de Vongy Evolution du type d'entreprises |
| Energies | Augmentation de la consommation énergétique du secteur du fait de son urbanisation | Réalisation d'un cahier de prescriptions environnementales à destination des constructeurs |

3/RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact doit présenter les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu.

3.1/ DESCRIPTION DES PARTIS ENVISAGES

L'objectif est d'aménager une zone d'activités compatible avec le projet de SCoT et répondant aux orientations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois et permettant de satisfaire à court terme les besoins identifiés.

Eu égard à la nature du projet trois partis d'aménagements ont été envisagés :

- créer une nouvelle zone d'activités dans la continuité de l'Espace Léman,
- renouveler la zone industrielle de Vongy,
- créer une nouvelle zone d'activités à Champ Dunand.

3.1.1./Une nouvelle zone d'activités dans la continuité de l'Espace Léman

A l'ouest de la Commune, s'étend une importante zone d'activités intercommunale, l'ensemble constituant l'Espace Léman.

-  ZAE "Espace Léman"
-  Contournement routier (RD 1005)
-  Accès à la ZAE "Espace Léman" depuis le contournement routier
-  Route de Genève (ancienne RN 5)
-  Accès à la ZAE "Espace Léman" depuis la route de Genève
-  Limite communale



Espace Léman - zone d'activités commerciales

Le développement de cette zone s'effectue essentiellement sur les communes riveraines. Les dernières opportunités foncières subsistant sur la partie thononaise sont en cours de cession pour des activités commerciales. De plus, cette zone présente une vocation

presque exclusivement commerciale et, à ce titre, ne correspond pas aux demandes **d'implantation d'entreprises liées au secteur industriel**. La création d'une nouvelle zone d'activités ne pourrait se faire que sur des terrains privés non urbanisés en continuité de la zone existante.

Compte tenu de l'environnement économique existant, et dans la mesure où la commune ne possède aucune maîtrise foncière, ce site n'a pas été retenu pour la création d'une nouvelle zone d'activités.

3.1.2/Renouveler la zone industrielle de Vongy

La zone de Vongy située sur la commune de Thonon-les-Bains, du fait sa vocation originelle, accueille principalement des industries lourdes. Ces dernières années une amorce de mutation vers des entreprises du secteur tertiaire a pu être observée. Cette mutation doit être accompagnée et incitée. Toutefois, la commune ne possède à ce jour aucun tènement foncier sur ce site. Par ailleurs il n'existe pas de foncier disponible immédiatement pour répondre aux besoins identifiés. La friche industrielle identifiée représente une surface importante et nécessite, préalablement à sa valorisation, **d'importantes études et vraisemblablement des travaux tout aussi conséquents** de libération (déconstruction avec désamiantage, dépollution). Ces sites ne sont pas en vente actuellement. Ainsi, une opération de requalification de ceux-ci nécessiterait **préalablement une action lourde d'acquisition**.

La stratégie communale consiste plutôt, compte tenu de ce contexte, à agir dans deux directions :

- amorcer la valorisation de la zone industrielle de Vongy par la création de la zone de Champ Dunand, située en entrée de zone ;
- agir sur la requalification des voiries et espaces publics de **l'ensemble de la zone** (travaux engagés sur les avenue des de Saint-Disdille, de Ripaille et des Genévriers).

- Limite communale entre Thonon-les-Bains et Publier
- - Zone industrielle Vongy-Amphion



Ces actions doivent **permettre d'accélérer la** mutation de la zone industrielle en rendant celle-ci plus attractive. Etant donné la demande potentielle conséquente, **l'initiative privée reste** privilégiée pour assurer le nécessaire renouvellement de cette zone, accompagnée par **l'action publique** .

La zone industrielle de Vongy une zone à renouveler

Pour ces raisons, le renouvellement de la zone industrielle de Vongy n'est pas un parti d'aménagement substituable au projet de Champ Dunand. Il lui est complémentaire selon un calendrier différent.

3.1.3/Une nouvelle zone d'activités à Champ Dunand

La ZI de Vongy-Amphion, est la seule zone industrielle cohérente du Chablais présentant un rayonnement d'agglomération. Ainsi, selon les orientations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, elle doit être développée en faveur d'activités à plus haute valeur ajoutée ; intermédiaires entre industrie (vocation originelle de la zone) et services (activités à développer).

Pour l'accueil de ces activités, la recherche d'un site à proximité voire en continuité avec cette zone s'est imposée d'elle-même du fait de la situation de la zone au regard des équipements et de son environnement. De plus, les entreprises sollicitent l'utilisation des infrastructures adaptées existantes, et répondent à une logique de regroupement entre elles.

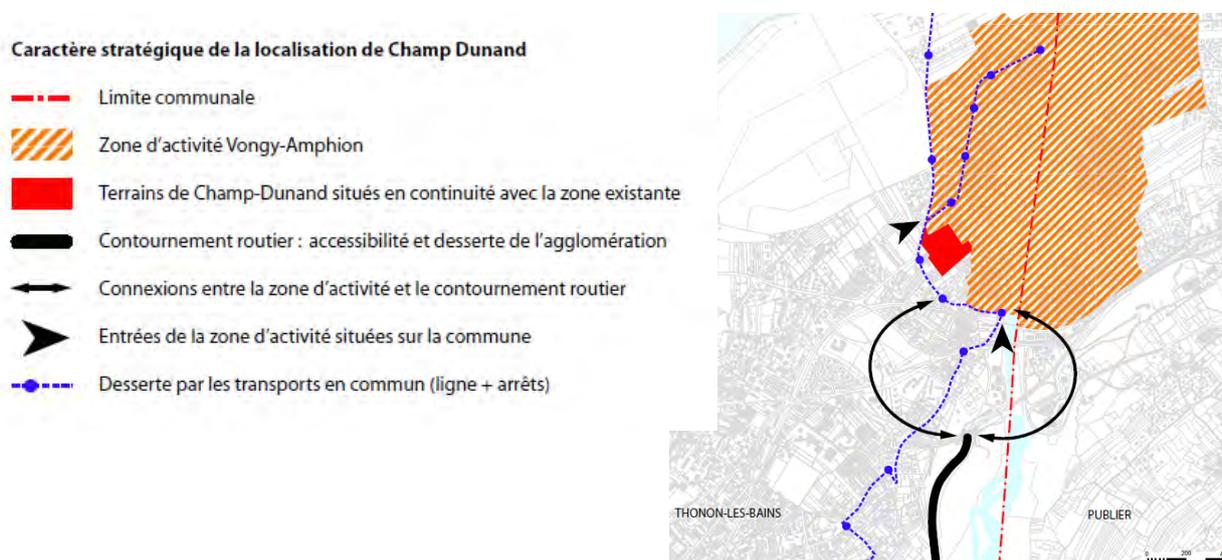
Le choix d'un secteur plus précis s'est porté sur les terrains de Champ Dunand. En effet, ce secteur présente une localisation stratégique par sa continuité directe avec l'agglomération au sud, et la zone industrielle existante au nord. Il constitue ainsi une nouvelle entrée sud pour la zone de Vongy et l'opportunité de la valoriser.

En outre, Champ Dunand est un des derniers espaces interstitiels du secteur. Ainsi, son utilisation permettra une optimisation des espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et une densification à proximité des dessertes en transports en commun et des infrastructures routières majeures, conformément aux orientations du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté .

De plus, les entreprises sollicitent l'utilisation des infrastructures adaptées existantes, et répondent à une logique de regroupement entre elles.

Le choix d'un secteur plus précis s'est porté sur les terrains de Champ Dunand. Cet espace présente une localisation stratégique par sa continuité directe avec l'agglomération au sud, et la zone industrielle existante au nord. Il constitue ainsi une nouvelle entrée sud pour la zone de Vongy et l'opportunité de la valoriser.

En outre, Champ Dunand est un des derniers espaces interstitiels du secteur. Ainsi, son utilisation permettra une optimisation des espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et une densification à proximité des dessertes en transports en commun et des infrastructures routières majeures, conformément aux orientations du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté.



Le parti de création d'une nouvelle zone d'activités à Champ Dunand à été retenu car il est compatible avec le projet de SCoT, s'inscrit dans les orientations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois et permet de répondre rapidement aux besoins identifiés. De plus, cette nouvelle zone d'activités par sa localisation stratégique permettra d'améliorer la perception et donc l'image de la "Zone de Vongy" et d'en amorcer la nécessaire requalification.

3.2/ PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT

Les différents partis ont été évalués au regard des préoccupations de l'environnement. Les critères proposés ne sont pas exhaustifs ; ils ont été établis de la manière la plus pertinente possible.

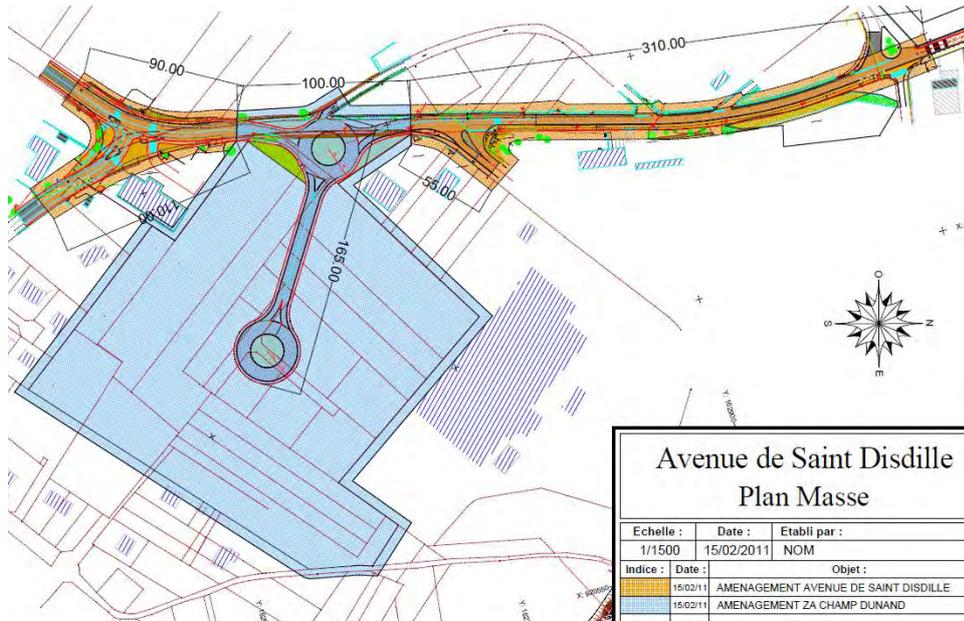
| CRITERE <i>Objectifs à atteindre</i> | Espace Léman | Renouveler ZI Vongy | Champ Dunand |
|--|---|---|--|
| Consommation d'espace <i>Favoriser le renouvellement urbain – éviter la périurbanisation</i> | Pas de surfaces disponibles. Si réalisation utilisation d'espaces non bâtis et à urbaniser (AUx) | Utilisation de sites bâtis existants (à requalifier). | Utilisation de surfaces non bâties en secteur constructible du PLU. Comblement d'un espace interstitiel. Permet de libérer surfaces en centre villes pour renouvellement urbain |
| | - | + | -+ |
| Economie-Social <i>Prise en considération des conditions économiques de réalisation de l'opération, des conditions sanitaires d'occupations des locaux</i> | Pas de maîtrise foncière. Vocation commerciale de la zone pas en adéquation avec les besoins identifiés. | Pas de maîtrise foncière. Site actuellement peu attractif. Lourds travaux pour régler tous les problèmes sanitaires et mise aux normes. | Maîtrise foncière partielle (2/3). Localisation stratégique Permettra de créer une dynamique profitable à la ZI de Vongy. |
| | - | - | + |
| Atteinte aux sites et paysages <i>Intégration dans l'environnement proche, image de la commune</i> | Proximité d'habitat résidentiel. Pas d'atteinte aux paysages dans un secteur largement marqué par l'activité commerciale, les voiries et les surfaces de stationnement. Pas d'enjeux pour la valorisation de l'image de la commune. | Pas d'atteinte aux paysages compte tenu du contexte déjà fortement industrialisé. Un seul projet ne pourra pas modifier la perception de la zone à l'échelle de la commune. Le bâti restera hétérogène. | Habitat résidentiel à proximité donc impact à l'échelle locale. Obligation de respecter une zone tampon. Mesures visant à préserver les grands paysages. Le projet contribuera à valoriser l'image de la commune (entrée de la ZI de Vongy effet de levier). |
| | - | - | -+ |
| Economie d'énergie <i>Utilisation des transports communs Valeur énergétique des bâtiments du secteur</i> | Desserte par les transports en commun. Constructions normes RT2012. | Desserte par les transports en communs Amélioration relative de la valeur énergétique des bâtiments. | Desserte par les transports en commun. Constructions normes RT2012. |
| | + | -+ | + |
| Evaluation | - | -+ | + |

Cette évaluation au regard des préoccupations d'environnement confirme l'opportunité du choix fait par la collectivité en faveur du site de Champ Dunand.

Dans un second temps, une fois la dynamique amorcée, un accompagnement des entreprises situées dans la ZI de Vongy doit se réaliser. Celle-ci pourrait être renouvelée **principalement par le biais d'initiatives privées**, l'action de la commune devant se concentrer sur le traitement des espaces publics.

3.3/ VARIANTES DU PROJET

Le projet retenu prévoit la création d'un giratoire sur l'avenue de Saint-Disdille pour accéder à la zone.



Plan de la viabilisation du secteur de Champ Dunand (en bleu) et du réaménagement simultané de l'avenue de Saint-Disdille (en orange)

Une autre variante proposait la création d'un giratoire au niveau de l'intersection entre les avenues de Saint-Disdille et de Champ Bochart, comme indiqué sur le plan ci-dessous.



Variante pour l'aménagement de Champ Dunand

Ce projet a été abandonné car l'implantation du giratoire directement après l'intersection entre l'avenue de Champ Bochart, et l'avenue de Saint-Disdille n'était pas satisfaisant d'un point de vue sécuritaire. De plus, cette réalisation supposait une intervention lourde sur un terrain déjà occupé par de l'activité.

4/ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1/AIRE D'ETUDE

Afin d'étudier les impacts que peut engendrer le projet d'aménagement du secteur de Champ Dunand , une aire d'étude a été déterminée.

Du fait du lien avec la zone industrielle existante sur les communes de Thonon-les-Bains et Publier, celle-ci a été intégrée dans son ensemble. La commune contribue à trois sites Natura 2000 situés à proximité de Champ Dunand qui ont été intégrés dans l'aire d'étude. D'autre part, les zones d'habitat en contact avec le secteur, les espaces agricoles créant des corridors écologiques à travers Champ Dunand jusqu'à la Dranse et les voies de communication directement concernées, comme le débouché du contournement routier, ont été pris en compte dans l'aire d'étude.

L'aire d'étude est la suivante :

-  Limite communale entre Thonon-les-Bains et Publier
-  Aire d'étude
-  Périmètre de l'opération de Champ Dunand



4.2/MILIEU PHYSIQUE

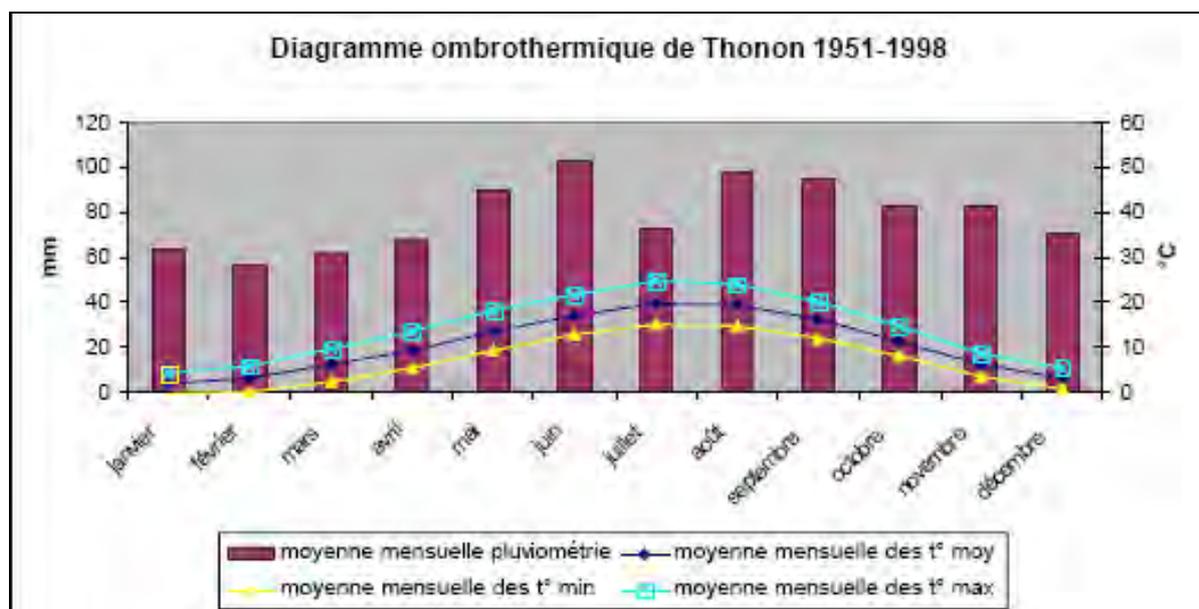
4.2.1/Cadre climatique

La ville de THONON LES BAINS est bien individualisée au niveau climatique. Elle est protégée par les Monts du Bugey et les Monts du Jura qui interceptent les flux dominants d'ouest et elle est sous l'influence du Lac Léman qui joue un rôle régulateur.

La moyenne pluviométrique est de 940 mm/an (le maximum est supérieur à 2000 mm/an dans le département) avec un minimum en février (57 mm) et un maximum en juin (103 mm). Les précipitations les plus faibles sont généralement observées au cours de la période comprise entre décembre et avril.

Thonon connaît également les valeurs de température les plus douces du département, quelque soit le mois de l'année. Les gelées précoces sont plus tardives avec l'effet modérateur du Léman. Certaines années, aucune gelée de -4°C n'est enregistrée. Le mois le plus froid est celui de janvier (moyenne : $1,8^{\circ}\text{C}$). Le mois le plus chaud est celui de juillet (moyenne : $19,8^{\circ}\text{C}$).

La direction des vents dominants est SO-NE. La brise nocturne souffle de la terre vers le lac, à l'inverse de la brise diurne.



Globalement, le climat de THONON LES BAINS est tempéré, pluvieux sans excès et soumis à des influences continentales, méditerranéennes et océaniques.

4.2.2/Données géologiques

Le modelé actuel de la région lémanique est marqué par l'empreinte des avancées glaciaires successives qui se sont produites au Quaternaire.

Sur le substratum (socle géologique) de l'ère tertiaire qui apparaît encore en quelques points isolés (molasse chattienne autochtone ou parautochtone, nappe du flysch ultrahelvétique et nappe des préalpes médianes) sont venus se superposer :

- les dépôts morainiques composés de blocs érodés et de galets mélangés à des limons glaciaires,
- les dépôts de type fluvio-glaciaire composés d'alluvions anciennes et modernes que l'on retrouve essentiellement dans le bassin de la Dranse.

Il y a 16 000 ans, le lac s'est abaissé en plusieurs étapes marquées par une succession de dénivellations. On retrouve ces terrasses sur tous les deltas autour du Léman. Sur le territoire de la commune de Thonon, on peut distinguer schématiquement les entités topographiques (ou terrasses) suivantes :

- La bande du littoral, ou terrasse de 3 mètres, composée d'un talus abrupt qui s'étend du niveau du lac (373 m) au rebord du plateau (environ 400 m) et qui s'affaisse dans sa partie nord (domaine de Ripaille et partie basse de la Dranse) ;
- La terrasse de 10 mètres, située sur la rive gauche de la Dranse, apparaît comme un plateau (altitude moyenne 450 mètres) qui surplombe le lac avec une faible inclinaison dans sa direction. Ce plateau se compose d'une succession de plusieurs paliers séparés par des gradins ;
- La terrasse de 30 mètres est située en amont de celle de 10 mètres ;

Les terrasses deltaïques de 3 mètres, 10 mètres et 30 mètres constituent des témoins de l'ancien niveau du lac, ce dernier s'étant abaissé par paliers successifs.

La vallée de la Dranse forme un entonnoir à l'est de la commune. Les alluvions récentes qui composent le lit actuel de la Dranse sont constituées en majorité de galets calcaires (calcaires compacts, dolomitiques ou bréchiques de la nappe des Préalpes), mais aussi de galets cristallins provenant de la destruction des dépôts fluvio-glaciaires et glaciaires rhodaniens.

Le secteur de Champ Dunand se trouve au cœur de la terrasse dite de 10 mètres.



GEOLOGIE DU TERRITOIRE DE THONON

CARTE GEOLOGIQUE D'APRES M. BURRI

Source : étude du plan paysage de la ville de Thonon - Novembre 2000.

4.2.3/Hydrographie

4.2.3.1/Les eaux de surface

Le territoire communal est drainé par deux cours d'eau :

- la Dranse qui forme un entonnoir à l'est de la commune,
- et le vallon du Pamphiot qui marque la limite communale ouest.

Le périmètre d'étude se situe dans le bassin versant de la Dranse, principal affluent français du lac Léman.

La Dranse est formée par la jonction, à Bioge, des Dranses de Bellevaux (ou Brevon), de Morzine et d'Abondance qui prennent leurs sources dans le massif préalpin du Chablais, lequel culmine à 2478 m (Les Hauts Forts).

Son bassin versant occupe une superficie d'environ 535 km². La Dranse sépare, dans sa partie aval, deux unités géographiques bien individualisées :

- à l'est, se trouve le plateau Gavot, au relief adouci et dont l'altitude décroît régulièrement d'est en ouest, de Bernex (980 m) à Champanges (700 m),
- à l'ouest, commence un bas plateau étagé sous forme de terrasses, d'altitudes décroissantes vers le lac et marqué par la colline des Allinges, le Mont de Boisy...

La Basse Dranse est une rivière de moyenne montagne fortement variable longitudinalement où se succèdent des secteurs de type torrentiel, des secteurs de gorges, des secteurs plus larges de dissipation des énergies et des secteurs à méandres ou encore à tresses.



Sur le secteur de Champ Dunand, aucun écoulement de surface n'a été repéré.

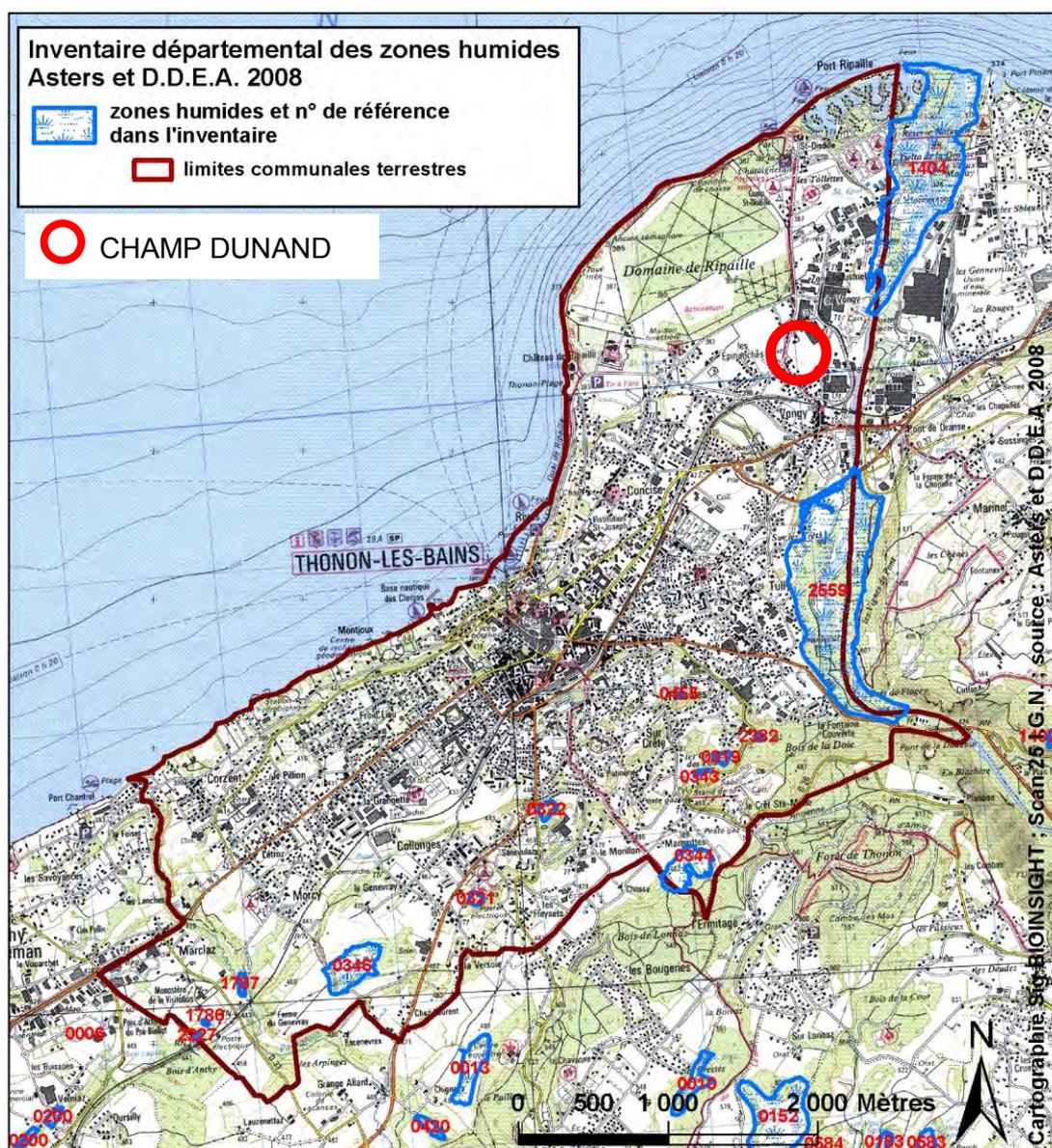
Sur le territoire de la commune de THONON LES BAINS on recense de nombreuses zones humides. Les zones humides ont un double intérêt :

- Intérêt hydrologique

Véritables zones tampons, les zones humides contribuent à réguler l'hydrologie et assurent une meilleure distribution de la ressource en eau. Ce sont les entrées principales des eaux souterraines, de ce fait elles participent au renouvellement des nappes phréatiques. Les zones humides jouent également un rôle important d'auto-épuration des eaux superficielles. Leurs écosystèmes ont un pouvoir épurateur qui permet de réduire de façon importante l'excès de nitrate présent dans l'eau. Sites naturels de stockage de l'eau, les zones humides permettent aussi de maîtriser les crues et de retenir les sédiments.

- Intérêt écologique

De par leur diversité (marais, eau libre...), les zones humides développent une grande richesse écologique en termes d'habitats et d'espèces. Leur intérêt patrimonial est non négligeable. Ces secteurs humides sont des zones d'alimentation potentielle pour les oiseaux migrateurs. La présence d'eau libre est favorable à la reproduction des odonates.



Localisation du secteur de Champ Dunand au regard des zones humides.

Champ Dunand n'est pas situé à proximité ou à l'intérieur du périmètre d'une zone humide.

4.2.3.2/Les eaux souterraines

Le delta de la Dranse constitue le plus puissant aquifère⁷ du département. Cet aquifère est constitué par les dépôts deltaïques de la Dranse sur une épaisseur d'environ 70 m (localement 200 m). Il repose sur un substratum molassique imperméable. Ces **formations deltaïques constituent le réservoir d'une nappe d'eau libre.**

Le système hydrologique du delta est contrôlé par quatre sous-systèmes nettement individualisés :

- la Dranse
- le Lac
- l'aquifère du delta de la Dranse
- les aquifères du versant

Le comportement hydrologique du delta résulte donc des interactions avec les sous-systèmes. La capacité de recharge en eau de l'aquifère est estimée à 40 millions de m³/an⁸. Cette estimation est réalisée à partir des bases suivantes :

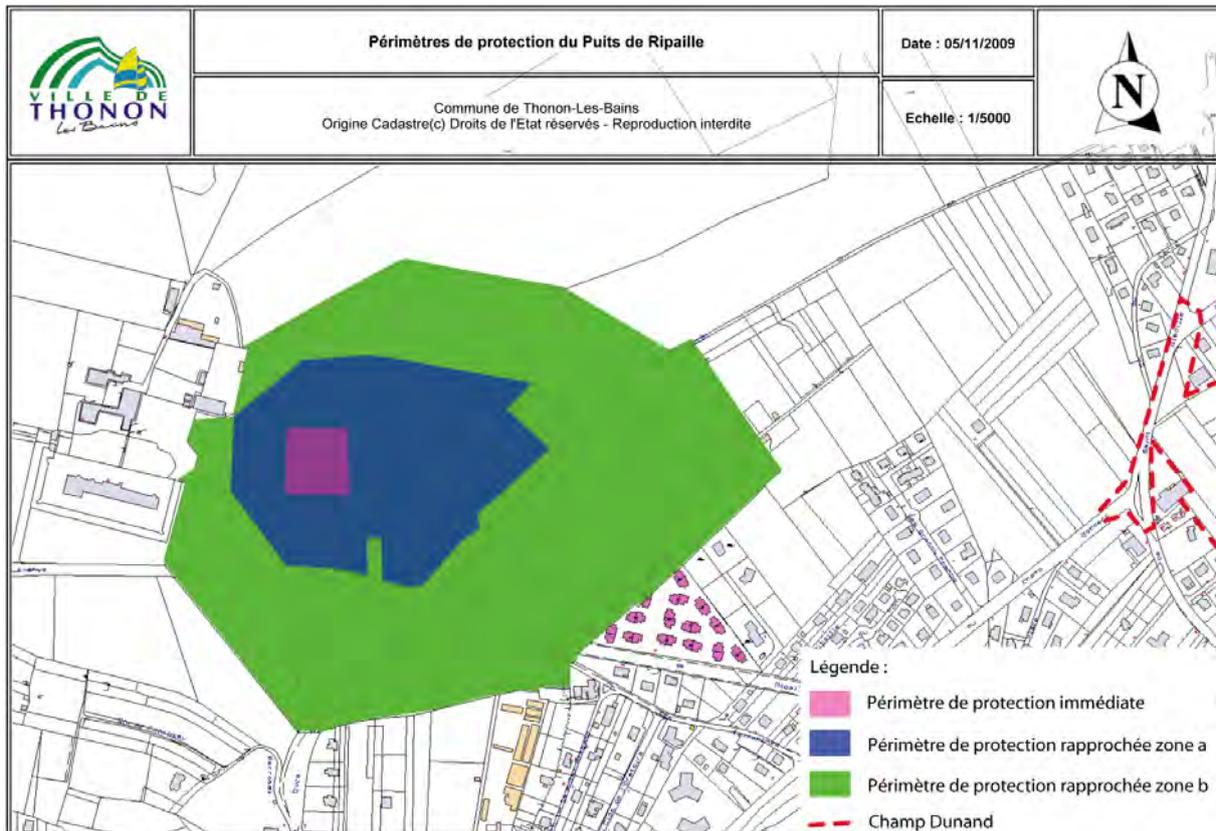
- pluviométrie annuelle moyenne : 950 mm ;
- surface du bassin d'alimentation : 32 km² ;
- taux d'infiltration : 15 % ;
- apports de la Dranse : environ 37 millions de m³.

Le réseau souterrain de **la zone d'activité de Vongy est percé de nombreux puits** (industriels, d'alimentation domestiques, ...) en dehors du Delta en lui-même.

Le secteur de Champ Dunand se situe à proximité du puits de Ripaille, situé au lieu-dit Derrière la Cloche. Néanmoins, les périmètres de protection immédiate et rapprochée ne recoupent pas le site d'implantation du projet d'aménagement.

⁷ Aquifère : terrain perméable contenant une nappe d'eau souterraine.

⁸ Source : Fiche de caractérisation des masses d'eau souterraine BRGM.



Source : service eau et assainissement de la ville de Thonon.

4.2.3.3/ Les réseaux

Alimentation en eau potable

Le secteur d'étude sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune comme le stipule l'article UX 4 (Desserte par les réseaux – EAU) du règlement du Plan Local d'Urbanisme : *Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable.*

Au niveau du périmètre d'étude, des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sont en cours de réalisation.

L'alimentation en eau potable n'est pas un facteur bloquant à l'urbanisation du secteur de Champ Dunand.

Eaux usées

Le secteur d'étude sera raccordé au réseau d'eau public d'assainissement de la commune comme le stipule l'article UX 4 (Desserte par les réseaux - Eaux usées) du règlement du Plan Local d'Urbanisme : *Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'assainissement par un branchement enterré en séparatif.*

L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public est subordonnée à un prétraitement.

Là où existe un réseau séparatif, les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.

Le propriétaire devra réaliser à ses frais les aménagements nécessaires au raccordement de sa construction au réseau public.

Eaux pluviales

Pour satisfaire aux besoins croissants d'évacuation des eaux pluviales, au fur et à mesure de l'imperméabilisation des sols, la commune combine trois objectifs :

- Tout d'abord, la restitution des eaux de pluies directement au milieu sur place, en favorisant l'infiltration chaque fois que possible ;
- Ensuite, le ralentissement de l'écoulement par la mise en place de bassins de rétention capables de stocker la totalité des déversements au lac correspondants à des pluies de fréquence annuelle ;
- Enfin, la réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales distinct du réseau unitaire voué à la collecte des seules eaux pluviales.

Au fur et à mesure de la réalisation de ces objectifs, les rejets au lac disparaîtront et les bassins de rétention n'auront plus pour fonction de les empêcher. Ils pourront à l'avenir jouer principalement un rôle de décantation et de dépollution des eaux pluviales.

L'article UX 4 (Desserte par les réseaux - Eaux pluviales) du règlement du Plan Local d'Urbanisme indique que : *L'infiltration des eaux pluviales sur le terrain est de règle quand la capacité des sols le permet.*

Si les sols ne sont pas favorables à l'infiltration et si le réseau existant à proximité est de capacité suffisante, le raccordement de la construction au réseau pourra être autorisé si les contraintes d'exploitation du réseau le permettent.

Le propriétaire devra réaliser à ses frais les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et à la limitation éventuelle des débits évacués.

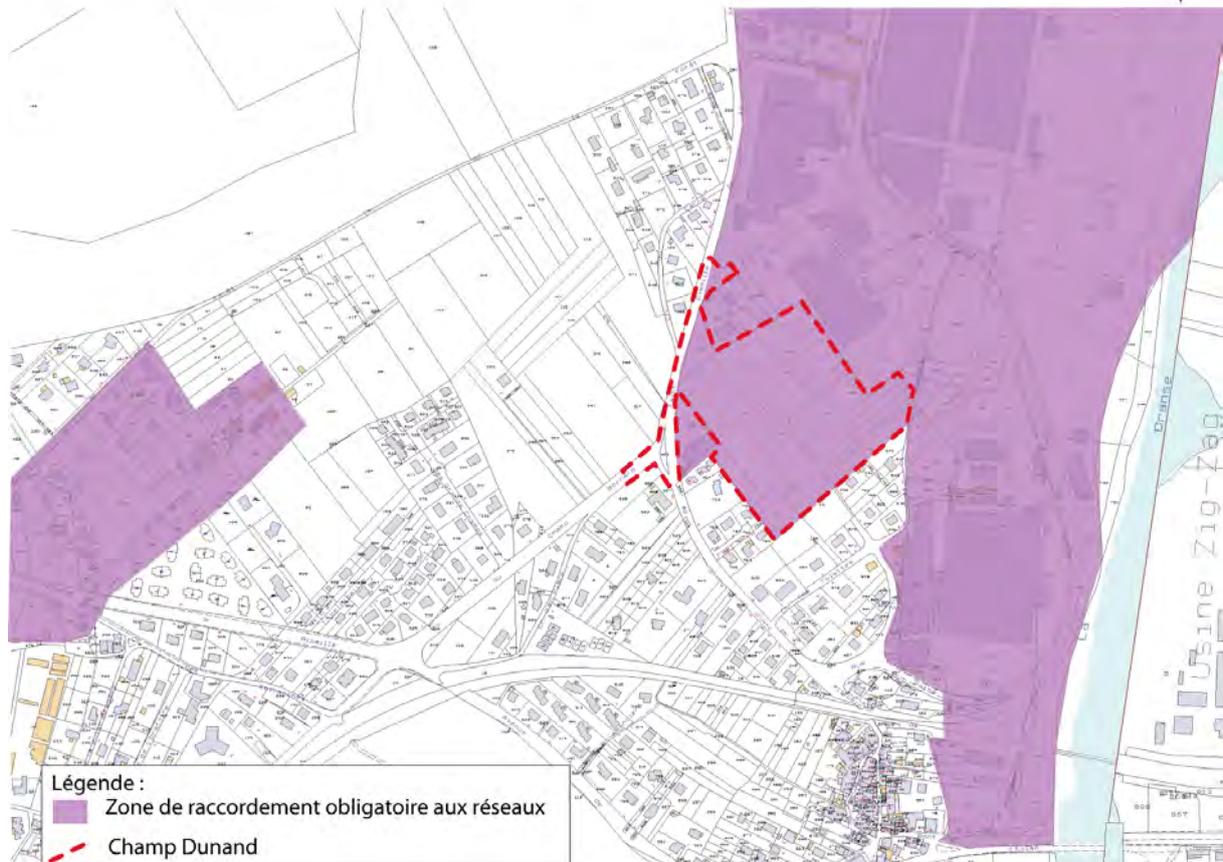
Le périmètre d'étude est inapte à l'infiltration des eaux de pluie (Cf. le zonage de l'assainissement des eaux pluviales au 1/7500).

Les alluvions très perméables sur lesquelles repose Champ Dunand (qui constituent le **réservoir de la nappe d'eau libre**) sont **généralement dépourvues de protection de surface**. La protection de la nappe vis-à-vis des pollutions est donc faible. Les eaux de ruissellement de la chaussée à créer ainsi que les eaux de pluie des lots seront collectées.

Globalement sur la commune de THONON LES BAINS et plus spécifiquement sur le **secteur de Champ Dunand, le réseau d'eaux usées** est suffisamment dimensionné pour pouvoir évacuer les débits collectés. Toutefois, une bonne partie du réseau fonctionne en système unitaire (pas de séparation entre eaux usées et eaux pluviales). Ainsi, par temps sec, tous les effluents parviennent à la station d'épuration. Au contraire, par temps de **pluie, le réseau d'assainissement a une capacité trop faible en système unitaire ;** un certain nombre de déversoirs d'orage dirigent vers le lac les débits excédentaires, dilués mais générateurs de pollution.

La commune prévoit prochainement le passage au système séparatif des eaux usées et **des eaux pluviales sur l'avenue de Saint Disdille**. Des travaux de mise en séparatif ont été réalisés avenue de Saint Disdille, depuis le chemin de la Forêt jusqu'à la station d'épuration. Ils ont vocation à être prolongés depuis le chemin de la Forêt jusqu'à l'extrémité de l'avenue de Saint Disdille, soit au droit du secteur de Champ Dunand.

Il n'y a pas lieu de craindre une éventuelle saturation du réseau unitaire déjà dimensionné pour cela et qui, à terme, devrait passer en système séparatif sur toute l'avenue de Saint Disdille.

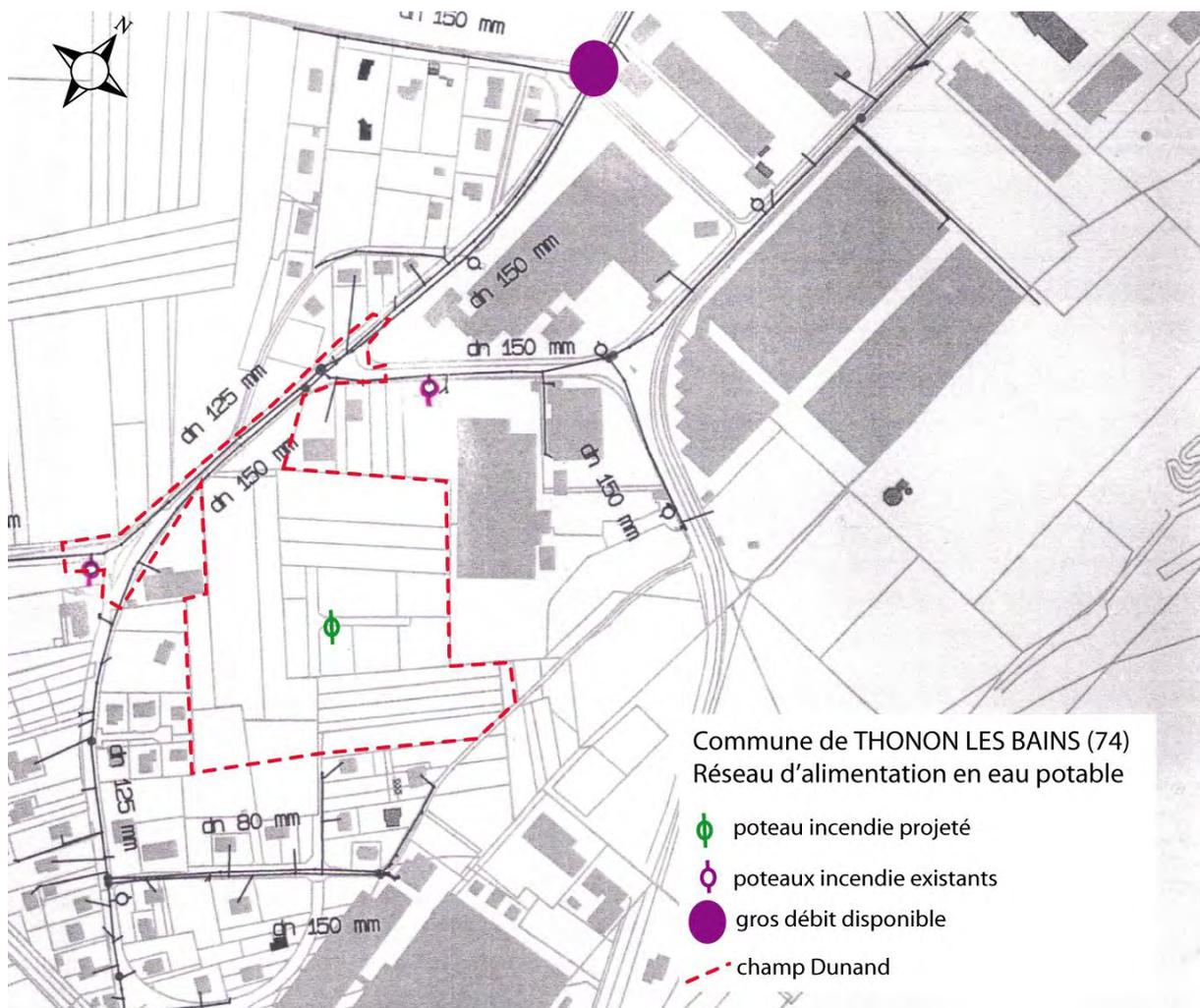


Défense incendie

Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable, actuellement en cours de réalisation, permettront d'améliorer fortement la défense incendie sur le secteur de Champ Dunand, soit 300m³/h à 400 mètres de Champ Dunand, au niveau de l'intersection entre l'avenue de Saint Disdille et le chemin de la Forêt.

Actuellement, deux poteaux sont localisés sur l'avenue de Saint Disdille.

Un poteau supplémentaire est prévu au niveau du giratoire projeté au cœur du site d'implantation (desserte interne des lots).



4.2.3.4/ Les contrats de gestion

Depuis la loi sur l'eau et l'élaboration du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse, les collectivités peuvent **mettre en place des contrats de rivière, véritables outils opérationnels de mise en œuvre** des orientations du SDAGE.

En mars 2006, le Conseil Général relance l'idée d'élaborer un contrat de rivière sur la Basse Dranse.

Les communes et intercommunalités concernées lancent avec le SIAC (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Chablais) et le Département, début 2007, une étude d'opportunité pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant des Dranses. A ce jour, le dossier sommaire de candidature a été réalisé. **Ce dossier se compose d'un état des lieux, d'une première définition des objectifs et d'un programme d'études complémentaires à réaliser.**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais a été désigné comme structure porteuse des études complémentaires nécessaires.

Cette procédure « contrat de rivières » **vise à réaliser un programme d'aménagement, de revitalisation et de gestion des milieux aquatiques de façon cohérente à l'échelle du bassin versant. La procédure contrat de rivières n'est pas encore aboutie. Les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ne sont pas encore connus.**

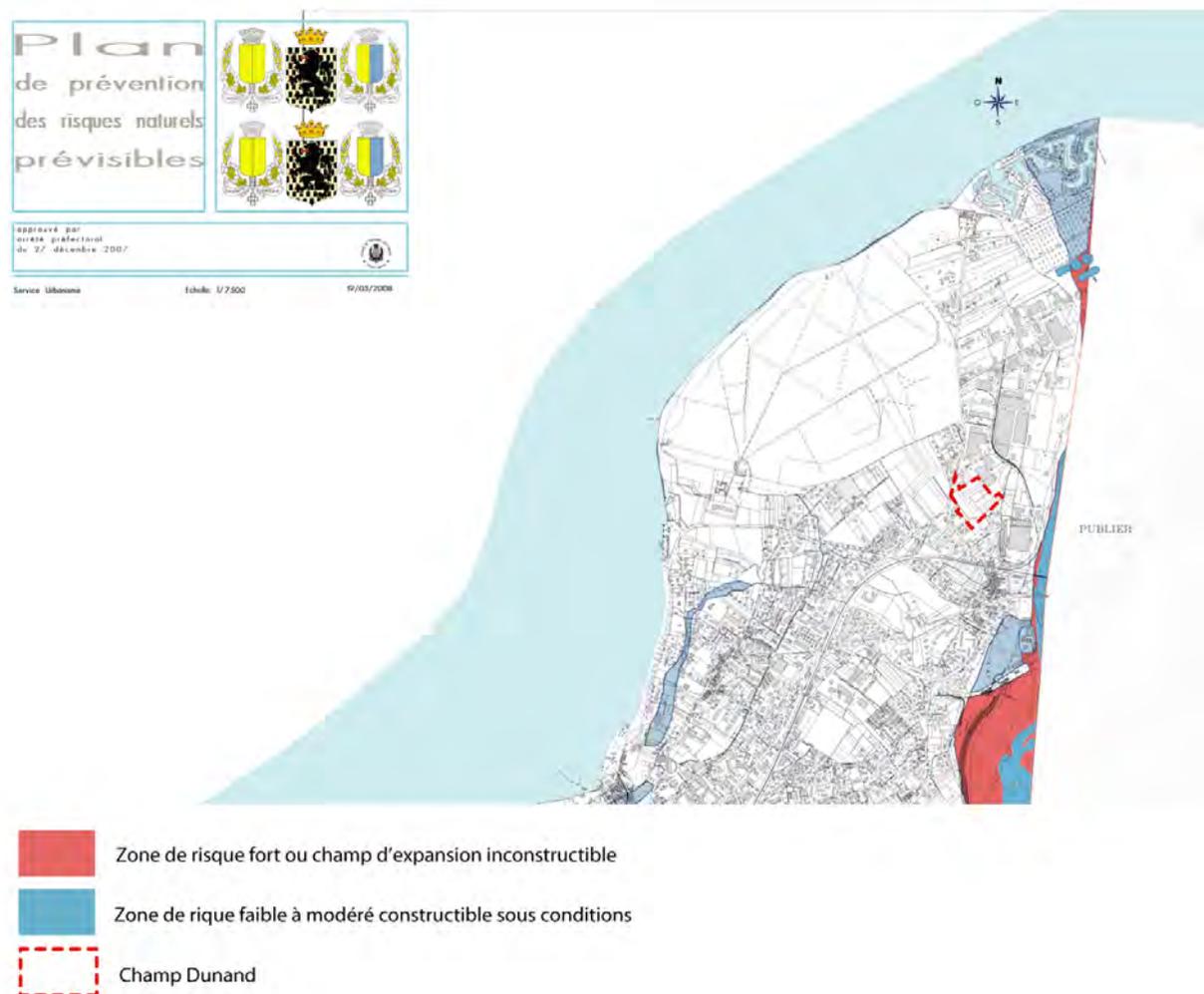
4.3/RISQUES NATURELS

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) mouvements de terrain et inondation approuvé le 27 décembre 2007.

4.3.1/Les risques mouvements de terrain et inondations

Le PPRn (le zonage réglementaire et la carte des aléas qui le composent) ne fait état d'aucun phénomène de mouvement de terrain ou d'inondation sur le secteur de Champ Dunand .

Champ Dunand se situe en zone blanche du PPRn c'est-à-dire dans une zone d'aléa négligeable. Au sein de la zone blanche, les projets doivent être réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles de l'art.



Source : PPRn de la ville de Thonon.

4.3.2/Le risque sismique

La commune de Thonon-les-Bains est classée en zone 4 qui signifie sismicité moyenne. Les constructions devront classiquement respecter les normes liées à cette contrainte.

4.4/ANALYSE DU MILIEU NATUREL

4.4.1/Occupation du sol

Autour du site d'étude

L'occupation des sols aux environs du site d'étude est très variée : Lac Léman, zones urbaines assez denses et assez étendues aux abords du lac, forêts de feuillus, cultures, zones agricoles variées (mosaïque cultures/prairies).

La zone concernée par le projet

La zone concernée par le projet est constituée d'une prairie naturelle (Corine Biotopes 38) fauchée et pâturée.

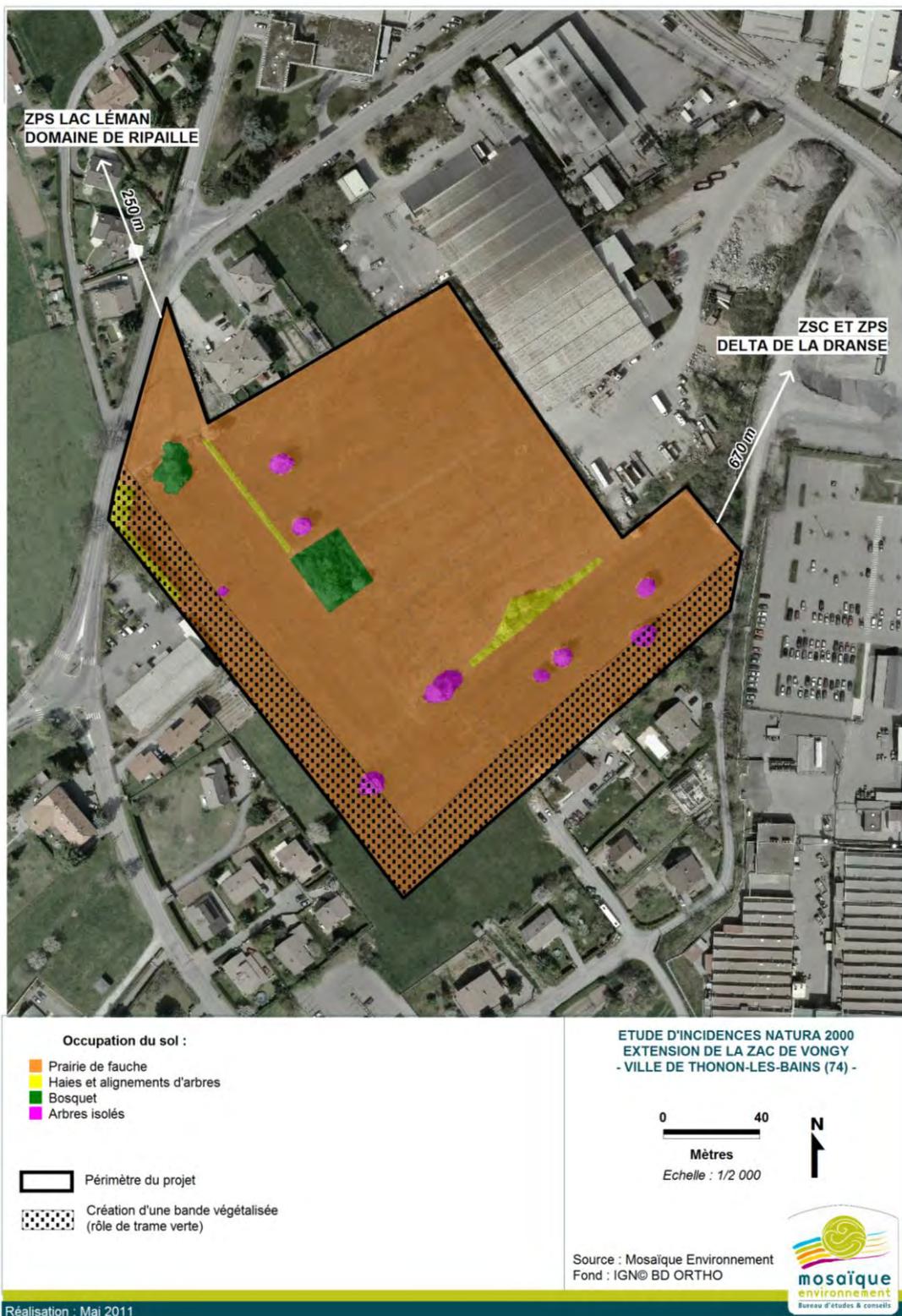
Elle comporte de nombreux arbres isolés (essentiellement des cerisiers), un petit secteur de fourrés, des haies arbustives



Prairie avec cerisiers haute-tige (partie-est) / Prairie avec arbre mort entourée d'une zone pavillonnaire (partie ouest)



Bosquet au centre de la prairie (dominante arbustive) / Haie arbustive
Source : Evaluation des incidences Natura 2000 – Mosaïque Environnement



Occupation du sol dans le périmètre d'extension de la zone de Vongy
Source : Evaluation des incidences Natura 2000 – Mosaïque Environnement

4.4.2/La flore

Dans le cadre de l'étude d'impact, un inventaire botanique le plus complet possible a été réalisé par Denis JORDAN, naturaliste, afin de détecter un éventuel intérêt écologique. La visite de terrain a été effectuée le 6 novembre 2009.

4.4.2.1/Situation et caractéristique de la zone ⁹

La zone concernée est située :

- au sud de la zone industrielle de Vongy,
- **au nord de l'agglomération de Vongy,**
- **à l'est de « Les Epinanches »,** en bordure Nord Est, Est, et Sud Est du carrefour côté 396 mètres.

Située au cœur d'une zone résidentielle et industrielle, cette zone herbeuse d'environ 4 hectares et de forme vaguement carrée forme une enclave au milieu d'habitations et de bâtiment industriels.

Installée sur une ancienne terrasse alluviale de la Dranse, cette zone est plate et herbeuse, mais entrecoupée ou bordée de haies, d'un petit bois et de quelques arbres isolés.

Sa vocation jusqu'à aujourd'hui était agricole. Une prairie destinée à produire du fourrage, fauchée 1-2 fois annuellement et peut-être livrée au bétail par la suite.

Ce jour nous constatons une prairie fauchée – pour la dernière fois – vers la fin de l'été.

Commune de THONON LES BAINS (74)

Champ Dunand - Extrait de la photo aérienne au 1/5000 .



 Champ Dunand

⁹ Rapport établi par Denis JORDAN suite à la sortie de terrain du 6 novembre 2009.

Largement dominée par le Brome érigé, cette prairie peut-être rattachée à un Mesobromion, comprenant cependant plusieurs espèces liées au pâturage ou aux prairies de fauche de basse altitude : **Arrhenaterion**. Par ailleurs l'existence et l'abondance relative de la luzerne cultivée (*Medicago sativa*) est surprenante.

Il s'agit d'une prairie maigre sécharde du fait de sa situation, sur une terrasse formée d'alluvions graveleuses.

4.4.2.2/Relevé botanique

Strate herbacée : zone en prés couvrant les 9/10^{ème} de la surface.

| Nom | Présence sur le site |
|---|--|
| <i>trifolium pratense</i> | fréquent |
| <i>lotus corniculatur</i> | fréquent |
| <i>medicago sativa</i> | abondant localement |
| <i>medicago lupulina</i> | quelques pieds |
| <i>vicia sepium</i> | + |
| <i>vicia cracca</i> | sur plusieurs points |
| <i>onobrichys viciifolia</i> | rare noté que deux fois |
| <i>silene vulgaris</i> | noté deux fois |
| <i>silene pratensis</i> | sur 1 point au pied d'un arbre |
| <i>clinopodium vulgare</i> | quelques touffes sur un secteur au N |
| <i>thymus serpyllum s.l.</i> | quelques touffes sur un secteur au N |
| <i>brinella vulgaris</i> | en situation + ou - fraîche |
| <i>ajuga genevensis</i> | assez abondant mais localise au N |
| <i>stachys annua</i> | 3 pieds sur la surface terreuses - adventica ici |
| <i>salvia pratensis</i> | fréquent et assez abondant |
| <i>pieris hieracioides</i> | par endroit |
| <i>cirsium arvense</i> | sur 2 points |
| <i>bellis perennis</i> | assez fréquent |
| <i>leucaethemum vulgare</i> | assez fréquent |
| <i>inula conyza</i> | 3 pieds sur 2 points |
| <i>centaurea jacea</i> | répandu et fréquent |
| <i>centaurea scabiosa</i> | rare |
| <i>achillea millefolium</i> | assez fréquent |
| <i>cichorium intybur</i> | quelques pieds sur 1 point |
| <i>erigeron annuus s.l.</i> | 3-4 pieds dispersés |
| <i>conyza sumatrensis</i> | 2 pieds sur 2 points |
| <i>hypochoeris radicata</i> | assez fréquent |
| <i>leotodon hispidur subsp. hispidur</i> | non rare |
| <i>sonchus oleraceus</i> | 3-4 pieds sur 1 point, près du jardin |
| <i>taraxacum officinale s.l.</i> | rare |
| <i>plantago cunctaria</i> | assez fréquent |
| <i>plantago lanceolata</i> | |
| <i>ranunculus laudibundus</i> | assez fréquent |
| <i>ranunculus acris subsp. friesianus</i> | peu abondant |
| <i>galium album</i> | fréquent |
| <i>galium verum</i> | sur 2 points |

| | |
|--|--|
| <i>euphorbia verrucosa</i> | <i>abondant sur une zone au nord</i> |
| <i>rumex acetosa</i> | <i>assez fréquent</i> |
| <i>rumex obtusifolium</i> | <i>3 pieds dispersés</i> |
| <i>rumex crispus</i> | <i>2-3 rosettes sur 1 point</i> |
| <i>knautia arvensis</i> | <i>assez fréquent</i> |
| <i>polygonum aviculare</i> | <i>sous un arbre</i> |
| <i>viola hirta</i> | |
| <i>geranium pyrenaicum</i> | <i>noté deux fois en bordure de la prairie</i> |
| <i>geranium dissectum</i> | <i>noté 1 fois</i> |
| <i>geranium rotundifolium</i> | <i>2 pieds en bord de route</i> |
| <i>verbena officinalis</i> | <i>sur un vague sentier</i> |
| <i>chenopodium album</i> | <i>sur un vague sentier et sous un arbre</i> |
| <i>atriplex patula</i> | <i>1 pied sous un arbre</i> |
| <i>dancus corota</i> | <i>peu</i> |
| <i>pimpinella saxifraga</i> | <i>vu 1 seul pied</i> |
| <i>convolvulus arvensis</i> | <i>noté 2 fois</i> |
| <i>malva morchata</i> | <i>3-4 touffes</i> |
| <i>trisetum flovescens</i> | <i>fréquent et abondant</i> |
| <i>bromus erectus</i> | <i>domine sur la majorité (mais pas la totalité) du site</i> |
| <i>arrhenatherum elatius</i> | <i>assez abondant localement</i> |
| <i>agrostis stolonifera subsp. stolonifera</i> | <i>+</i> |
| <i>brachypodium rupestris</i> | <i>tâche de 2 m2</i> |
| <i>festuca cf. pratensis</i> | |
| <i>dactylis glomerata</i> | <i>localisé en bordure</i> |
| <i>holcus lanatus</i> | <i>localisé</i> |
| <i>doa pratensis s.l.</i> | |
| <i>agropyrum repens</i> | <i>sous un arbre</i> |
| <i>potentilla reptans</i> | <i>en situation un peu fraîche</i> |
| <i>sauguisorba venosa</i> | <i>vu une seule touffe</i> |
| <i>veronica chamaedrys</i> | |
| <i>sisymbrium officinale</i> | <i>1 pied</i> |



Erigeron annuus.



Rumex.



Conyza Sumatrensis.

Champignons :

Crinipellis stipitarius, stropharia coronilla, Mycena avenacea, lycoperdon sp.

Strate arbustive composée de haies (surtout de cornus), petit bois, arbre isolé

| Nom | Présence sur le site |
|--|---|
| <i>acer pseudoplatanus</i> | |
| <i>acer platanoides</i> | |
| <i>acer campesbe</i> | |
| <i>fraxinur excelsior</i> | |
| <i>juglaus regia</i> | 1 sujet |
| <i>robinia pseudo-acacia</i> | 1 sujet |
| <i>viscum album</i> | 2 touffes sur le robignier |
| <i>cornus saugvineus</i> | très abondant intéressant à cette époque par son feuillage rougissant |
| <i>ligustrum vulgare</i> | |
| <i>clematir vitalba</i> | |
| <i>sambucur nigra</i> | 2-3 sujets |
| <i>buddlega variabilis</i> | 1 buisson |
| <i>hedera halix</i> | |
| <i>rubus cf. ulmifoliur</i> | sur 1 point |
| <i>rubus caesius</i> | |
| <i>cotoneast franchetti</i> | 1 sujet |
| <i>cotoneast sp.</i> | 1 sujet |
| <i>mahona aquifolium</i> | 1 sujet |
| <i>prunus cf. domestica</i> | |
| <i>dipsocur sylvestris</i> | 2-3 pieds sur un point |
| <i>rosa canina s.l.</i> | assez fréquent |
| <i>prunus avium</i> | 2-3 arbres plantés |
| <i>geum urbanum</i> | assez fréquent |
| <i>hypercum perforatum</i> | |
| <i>lactuca serriola</i> | 1-2 pieds |
| <i>arctium minor</i> | quelques pieds sous arbres isolés notamment |
| <i>cerastium fontanum sp. triviale</i> | noté 1 fois |
| <i>solidago glabra</i> | 2-3 touffes |
| <i>urtica dioica</i> | noté 2-3 fois |
| <i>galium aparenia</i> | |
| <i>fragaria vesca</i> | noté 1 fois |
| <i>agrimonia eupatoria</i> | |
| <i>linaria vulgaris</i> | en bordure du petit bois |
| <i>meliora officinalis</i> | 1-2 touffes sur un point |
| <i>geranium robertianum</i> | noté 1 fois |
| <i>lamium maculatum</i> | noté 1 fois |
| <i>lampsana communis</i> | |
| <i>viola odorata</i> | noté sur un point |
| <i>torilis authriscus</i> | 2-3 pies |
| <i>allium vineale</i> | noté 1-2 fois |

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| <i>allium cf. carinatum</i> | <i>noté 1 fois</i> |
| <i>bromur sterilis</i> | |
| <i>oleatroma hoderacae</i> | |

Relevé floristique au niveau du dépôt de terre situé à l'angle Nord du petit bois et bordure (dégagée) de ce même bois.

| |
|--------------------------------|
| melphinium ajacis |
| euphorbia helioscopa |
| mercurialis annua |
| linaria orontium |
| fumaria officinalis |
| chenopodium polyspermum |
| amarauthur sp. |
| oxalis stricta |
| chrysanthemum parthenium |
| anagalis arvensis ssp arvensis |
| reseda lutea |
| solanum nigrum subsp schultzei |

4.4.2.3/Intérêt écologique

L'habitat en lui même – le mesobromion – représente un milieu d'intérêt reconnu notamment par sa richesse en orchidées. Cependant il s'agit d'un mesobromion très appauvri par engraissement ? par de la pâture ? ou des conditions de sol un peu trop sèche ? Toujours est-il qu'aucune orchidée, qu'aucun rudiment de ce groupe n'a pu être observé. Et nous doutons beaucoup, en période favorable, de pouvoir en trouver, si non, 1 à 2 espèces ?

En termes de diversité, avec 123 espèces observées le 6 novembre, le nombre d'espèces est relativement important. Mais ce chiffre trouve son origine dans la diversité des micro-habitats en présence : petits bois, haies et leurs lisières, bordures de parcelles, de routes et de jardins.

Enfin, parmi les 123 espèces, aucune ne figure sur la liste d'espèces protégées et aucune n'est véritablement rare.

4.4.3/La Faune

4.4.3.1/Avifaune identifiée sur l'ensemble de la zone par Denis Jordan lors du relevé botanique

Lors de la visite sur le terrain, nous avons pu observer un Pic vert, le Verdier, le Chardonneret, le Rouge – Gorge et le Moineau domestique.

4.4.3.2/Faune sauvage

Le périmètre d'étude se trouve à proximité immédiate de la forêt de Ripaille. Ce chapitre reprend donc les données recueillies dans le plan d'aménagement forestier (2001-2015) de la forêt communale de Thonon les Bains et notamment l'inventaire des espèces présentes en forêt ou en lisière de forêt. (rapport de M. Jordan et de Melle Métral).

| Ordre ou famille | Nom usuel | Nom latin |
|------------------|------------------------|--------------------------|
| Erinacéidé | Hérisson d'Europe | Erinaceus europaeus |
| Chiroptère | Chauve-souris | - |
| Mustélidé | Blaireau | Meles meles |
| Mustélidé | Fouine | Martes foina |
| Sciuridé | Ecureuil | Sciurus vulgaris |
| Ardéidés | Héron cendré | Ardea cinerea |
| Accipitriforme | Buse variable | Buteo buteo |
| Accipitriforme | Milan noir | Milvus migrans |
| Accipitriforme | Epervier d'Europe | Accipiter nisus |
| Falconiforme | Faucon hobereau | Falco subbuteo |
| Strigiforme | Chouette hulotte | Strix aluco |
| Piciforme | Pics | - |
| Passériforme | Pipit des arbres | Anthus trivialis |
| Passériforme | Troglodyte mignon | Troglodytes troglodytes |
| Passériforme | Rougequeue noir | Phoenicurus ochruros |
| Passériforme | Fauvette à tête noire | Sylvia atricapilla |
| Passériforme | Pouillot véloce | Phyloscopus collybita |
| Passériforme | Gros-bec casse-noyaux | Coccothraustes coccothr. |
| Passériforme | Loriot d'Europe | Oriolus oriolus |
| Passériforme | Rouge-gorge | Erithacus rubecula |
| Passériforme | Mésange à longue queue | Aegithalos caudatus |
| Passériforme | Mésange boréale | Parus montanus |
| Passériforme | Mésange huppée | Parus cristatus |
| Passériforme | Mésange noire | Parus ater |
| Passériforme | Sittelle torchepot | Sitta europea |
| Passériforme | Grimpereau des jardins | Certhia |
| Passériforme | Chardonneret élégant | Carduelis carduelis |

Source : révision d'aménagement forestier (2001-2015) – forêt communale de Thonon.

L'ensemble du secteur est également fréquenté par les petits mammifères tels que le renard, la fouine, le lièvre ou le blaireau. Quelques grands mammifères peuvent aussi sillonner le périmètre d'étude (chevreuil, sanglier).

4.4.4/ Les inventaires patrimoniaux

Les inventaires patrimoniaux ne sont pas des outils de protection réglementaire. Cependant leur présence est révélatrice d'un intérêt biologique, et constitue un indice à prendre en compte au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

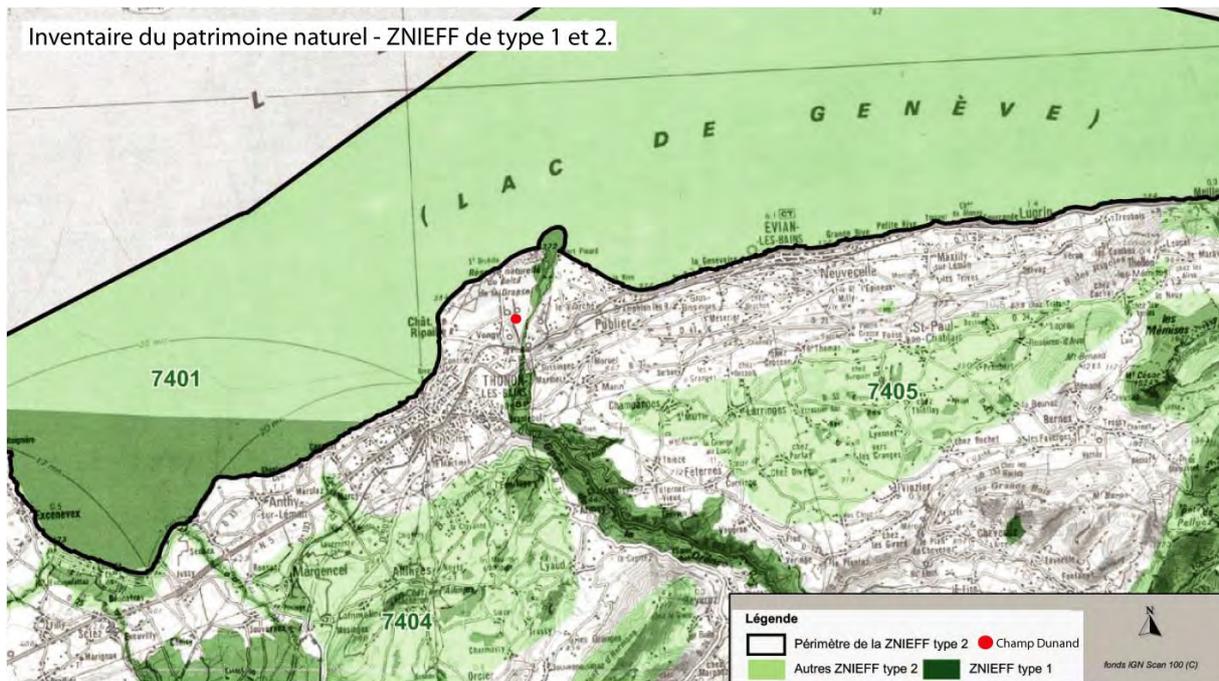
4.4.4.1/ZNIEFF: Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires du patrimoine floristique et faunistique sur des secteurs d'intérêt majeur. Ces inventaires sont réalisés sur l'ensemble du territoire national.

Par la délimitation de deux types de zonage, les ZNIEFF traduisent deux approches complémentaires :

- le zonage de type 1 : concerne les secteurs de superficie limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.
- Le zonage de type 2 : concerne les grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

On ne recense pas de ZNIEFF de type 1 et 2 sur le secteur de Champ Dunand.



Source : site internet DIREN Rhône Alpes.

4.4.4.2/ZICO : Zones importantes pour la conservation des oiseaux

Le lac Léman et la Dranse sont inventoriés comme des zones importantes pour la conservation des oiseaux.

4.4.4.3/RAMSAR

Les rives du Lac Léman et ses principaux affluents (dont la Dranse) sont inscrits sur la liste des « zones humides d'importance internationale » (aussi appelée liste de Ramsar) ce qui a pour effet de les propulser sur la scène internationale en matière de préservation des espaces naturels humides.

Le secteur de Champ Dunand n'est pas inscrit à l'intérieur des périmètres ZICO et RAMSAR.

4.4.5/Zonages environnementaux : NATURA 2000 et réserve naturelle.

Une étude d'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 au titre de l'article 6 de la directive Habitats CE/92/43 a été réalisée et se trouve annexée à la présente étude d'impact. Les éléments suivants en sont extraits.

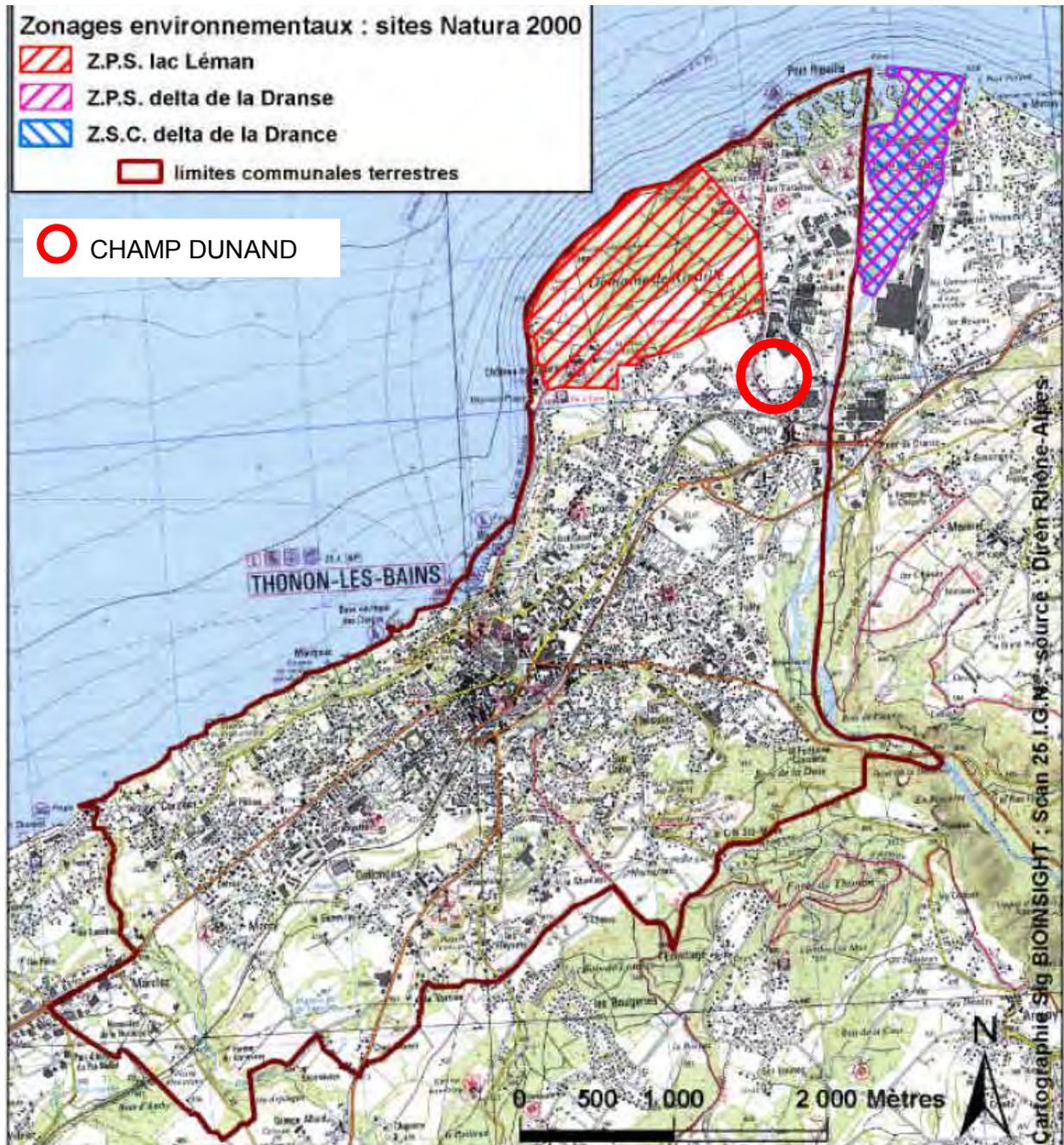
4.4.5.1/Le projet par rapport aux sites Natura 2000

Situé au nord-est de la commune de Thonon-les-Bains, le projet d'aménagement de la zone d'activité de Champ Dunand se trouve à proximité immédiate de plusieurs sites Natura 2000 :

- le site FR 8212020 « Lac Léman » se trouve à environ 250 m du projet ;
- les sites FR8210018 et FR8201719 « Delta de la Dranse » sont à environ 700 m.

L'ensemble de ces sites est très protégé à la fois en raison des dispositifs réglementaires existants mais aussi de la configuration particulière de ces espaces.

Le delta de la Dranse est protégé en tant que réserve naturelle, son accès ne se fait que par une entrée **en retrait des voies de circulation et de l'urbanisation**. Le site est surveillé en permanence et des mesures sont mises en place pour le préserver. Le domaine de Ripaille est un site classé et clos par un mur d'enceinte. Cette clôture permet de limiter physiquement et temporairement son accès qui est contrôlé.



Localisation du secteur de Champ Dunand au regard des sites Natura 2000.

4.4.5.2/Présentation et description des sites NATURA 2000

Le site FR8212020 « Lac Léman - Domaine de Ripaille »

Le site Natura 2000 FR8212020 « Lac Léman » est situé au nord du département de la Haute-Savoie, le long du lac du même nom. Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale relevant de la directive européenne Oiseaux, désignée par arrêté ministériel du 24 avril 2006. Elle est composée de trois entités situées sur les communes de Chens-sur-Léman,

Sciez et Thonon-les-Bains, et d'une entité lacustre située sur le Lac Léman au niveau de la commune de Sciez. Le périmètre de la ZPS couvre 1 251 hectares.

À l'échelle européenne, le Lac Léman est un plan d'eau d'intérêt majeur pour un grand nombre d'oiseaux d'eau migrateurs. Il constitue, en effet, une halte migratoire et une zone d'hivernage essentielle pour ces espèces. Il est cité comme étant la deuxième zone d'hivernage française après la Camargue. Ce rôle est d'ailleurs souligné par la qualification de « site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau » accordée à la rive française du Lac Léman au titre de la convention de Ramsar sur la protection des zones humides et l'inventaire au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO RA 12 « Lac Léman »), qui comprend le domaine de Ripaille et le delta de la Dranse (surface totale de la ZICO : 24 300 ha). Le lac Léman constitue également une ZNIEFF de type II (n° 7401).

Les oiseaux étant très mobiles, on observe de nombreux échanges entre les roselières, les prairies humides, les îlots sablonneux, et les secteurs littoraux des différentes entités du site Natura 2000.

On recense sur la ZPS du Lac Léman une grande diversité d'espèces. Une vingtaine d'oiseaux sont inscrits à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil et ont justifié la désignation du site en zone Natura 2000. Plus de 50 espèces d'oiseaux migrateurs sont régulièrement présents sur les bords du Léman, notamment des Laridés et des Anatidés

Le secteur forestier du domaine de Ripaille, situé sur la commune de Thonon, est propice à la nidification de plusieurs espèces de l'annexe I : le Milan noir dans les boisements, le **Martin pêcheur d'Europe sur la rive du Lac Léman et la Pie-grièche écorcheur** dans les coupes forestières, chablis, prairies bocagères.

Ce site Natura 2000 est particulièrement vulnérable face à l'urbanisation et aux activités nautiques. Les principaux enjeux en termes de préservation des espèces, se situent en période de migration et d'hivernage.

Le domaine de Ripaille est également un site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (arrêté du 3 mars 1950).

Le document d'objectifs (DOCOB) de la ZPS du Lac Léman est en cours d'élaboration. Une partie du site appartient au Conservatoire du littoral. Des contrats Natura 2000 sont en cours et le secteur du domaine de Guidou fait déjà l'objet d'un plan de gestion.

Les sites FR8210018 et FR8201719 « Delta de la Dranse »

Le « Delta de la Dranse » correspond à l'embouchure de la Dranse dans le Lac Léman. Elle est couverte par deux sites Natura 2000 : la ZPS FR8210018 et la ZSC FR8201719.

En raison de son intérêt pour les oiseaux **et de sa vulnérabilité face à l'urbanisation** intensive des berges du lac Léman, le delta de la Dranse a été intégré au réseau Natura 2000 en tant que ZPS par arrêté du 27 octobre 2004.

La Delta de la Dranse est également une Réserve Naturelle Nationale. Sa richesse écologique, principalement liée à la dynamique fluviale de la Dranse et à une influence méditerranéenne, a conduit à le désigner également comme Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitats, par arrêté du 17 octobre 2008.

Les deux sites Natura 2000 représentent une entité de 53 hectares, situés sur la **commune de Publier, à l'ouest de Thonon-les-Bains.**

Comme la ZPS du Lac Léman, le Delta de la Dranse constitue une halte migratoire et un **site d'hivernage important pour bon nombre d'oiseaux. Il est également un lieu de chasse pour certains rapaces (Faucon pèlerin, Faucon hobereau, Épervier d'Europe, etc.),** et un site de nourrissage pour divers autres oiseaux (Héron cendré, Harle bièvre, etc.).

On recense sur le site environ 34 espèces d'oiseaux migrateurs et 15 espèces inscrites à l'annexe I de la directive européenne. Quatre espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux (Blongios nain, Martin-pêcheur d'Europe, Sterne pierregarin, Milan noir) y nichent potentiellement. Toutefois, la **Sterne pierregarin qui constituait l'espèce emblématique de la réserve naturelle ne niche plus régulièrement depuis les années 1990.** La reproduction du Blongios nain est à confirmer. La population nicheuse du Milan noir dans le site est très forte.

Plusieurs autres espèces remarquables s'y reproduisent de façon régulière (Fuligule morillon, Nette rousse, Canard chipeau, Grèbe castagneux, Hirondelle de rivage) et il

s'agit du seul site de reproduction en Rhône-Alpes du Goéland cendré (limite sud de nidification en France), même si la situation de cette dernière espèce est incertaine.

En ce qui concerne la ZSC, on trouve dans le Delta de la Dranse, 8 habitats d'intérêt communautaire (habitats humides, forêts alluviales, pelouses calcicoles, hêtraies), et 2 espèces animales : le Sonneur à ventre jaune et le Castor d'Europe.

Les principaux enjeux sur les sites Natura 2000 du Delta de la Dranse tiennent d'une part à son rôle de couloir de migration pour les oiseaux, et d'autre part à la dynamique fluviale qui doit être conservée ou restaurée.

Les menaces sur ce site sont liées à l'artificialisation du cours d'eau, à l'urbanisation et à la sur-fréquentation du site.

La réserve naturelle du Delta de la Dranse fait l'objet d'un Plan de gestion, qui tient également lieu de DOCOB pour la ZSC et la ZPS depuis le 31 juillet 2000. L'organisme responsable de la gestion du site est l'association ASTERS (Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables ou Sensibles). Le site est inventorié comme ZNIEFF n°74000059 de type 1 « la Dranse, du pont de Bioge au Lac Léman » et comme ZICO depuis septembre 1986 (ZICO RA 12 Lac Léman).



Réserve naturelle du delta de la Dranse – plan d'eau abritant divers oiseaux nicheurs remarquables (Laridés et Anatidés notamment)

Source : Evaluation des incidences Natura 2000 – Mosaïque Environnement

4.4.5.3/Description des incidences potentielles du projet

Le projet n'aura pas d'incidences directes sur les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés à l'intérieur de ces sites Natura 2000, car il est implanté en dehors de ces sites.

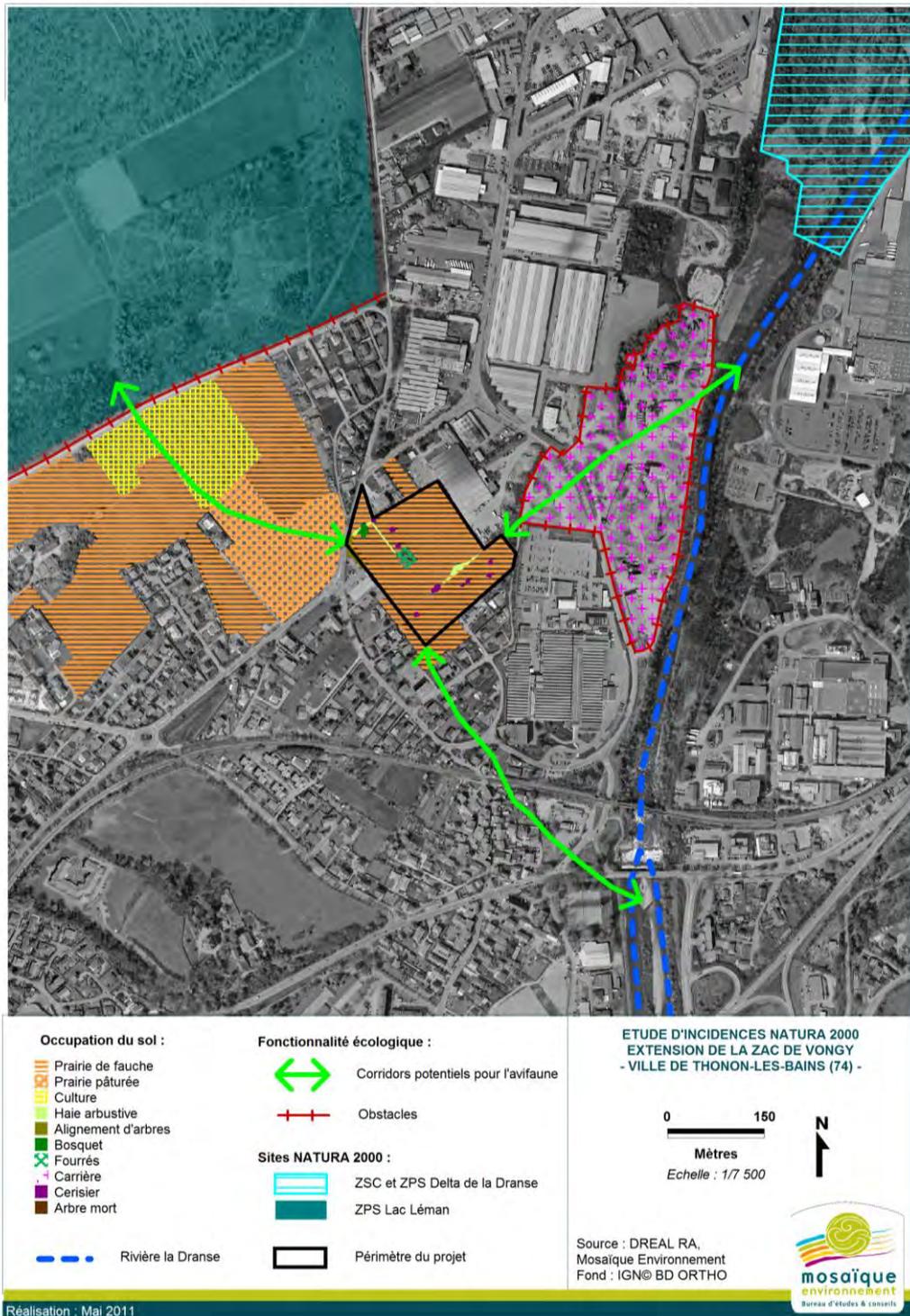
Vu l'éloignement des sites Natura 2000, il n'y a pas de risques de perturbation des espèces implantées dans les sites Natura 2000 par dérangement notamment, tant en période de travaux que de fonctionnement de la zone d'activités.

Toutefois, il est nécessaire d'étudier les incidences indirectes liées à la pollution des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées sur les habitats et espèces aquatiques.

Par ailleurs il est nécessaire d'analyser si l'urbanisation des parcelles actuellement en prairies est susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats d'alimentation des oiseaux, et ainsi leurs ressources alimentaires. Parmi les oiseaux nicheurs inscrits à l'annexe I du domaine de Ripaille et du delta de la Dranse, le site de Champ Dunand est favorable pour le Milan noir (zone de nourrissage) et pour la Pie-grièche écorcheur (zone de reproduction). Certains oiseaux migrateurs peuvent également utiliser les prairies comme site de repos et de nourrissage ; toutefois, les parcelles de Champ Dunand étant entourées de zones d'habitation, seuls les oiseaux peu farouches comme la Cigogne blanche peuvent éventuellement s'y arrêter.

Il est également nécessaire d'analyser la perturbation éventuelle des échanges biologiques entre les deux sites Natura 2000, dans ce secteur urbanisé.

4.4.6/Fonctionnalité écologique du site



Habitats et fonctionnalité écologique du site

Source : Evaluation des incidences Natura 2000 – Mosaïque Environnement

4.4.7/Agriculture

La commune de Thonon est une ville de 34 000 habitants où l'agriculture subsiste.

La dynamique agricole ne peut pas être forte dans ce contexte mais les trois sièges d'exploitation recensés sur le territoire communal ainsi que les exploitations situées en limite des communes voisines doivent être préservés.

Le périmètre d'étude est une surface herbeuse d'environ 4 hectares à vocation agricole. Cette prairie est destinée à produire du fourrage, elle est fauchée une à deux fois annuellement et est peut-être livrée au bétail par la suite. Toutefois, les enjeux agricoles ont disparu du fait de l'encerclement par l'urbanisation actuelle et prévue, rompant la continuité agricole.



Encerclement du site par l'urbanisation



Espace agricole de pâture faiblement entretenu

Il ne s'agit pas d'une parcelle de proximité pour les sièges d'exploitation recensés sur le territoire communal par le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2010 dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme.

Le périmètre d'étude n'est pas repéré comme parcelles de culture pérennes.

4.5./APPROCHE PAYSAGERE DE LA ZONE DE VONGY

4.5.1/Situation, contexte paysager général

L'altitude moyenne du secteur étudié est de 392 m (intersection entre l'avenue des Genevriers et du Chemin de la Balastière) ; c'est un secteur de replat (terrasse alluviale). Il s'inscrit entre deux entités paysagères particulières : le Domaine de Ripaille et sa forêt à l'Ouest et la Dranse et son delta à l'Est ; au Nord se trouve le Lac Léman et ses zones naturelles de loisirs récréatifs. Aucun de ses éléments n'est en covisibilité directe avec le périmètre d'étude.

4.5.2/Accès et dessertes¹⁰

La zone industrielle a été créée dans les années 1960. Cette zone industrielle se situe à l'Est de la commune et a longtemps souffert d'isolement par rapport aux grands axes de communication. Les gabarits des pénétrantes (avenue de Saint Disdille et Chemin de la Balastière) et surtout de leurs entrées ne correspondent pas aux débits véhiculés et à l'utilisation qui en est faite. Depuis 2000, des travaux ont été engagés (sécurisation du pont de la voie ferrée, interdiction de la traversée des poids lourds dans le vieux village de Vongy). Ces travaux améliorent la cohabitation entre la zone industrielle, la zone touristique de Saint Disdille et le vieux centre de Vongy.



Secteur Sud de la ZI de Vongy

L'ouverture de la voie de contournement en juillet 2008 améliore de manière considérable l'accessibilité à ce site.

Aujourd'hui, la ZI de Vongy est desservie par la RD 1005, et l'échangeur du contournement routier de Thonon les Bains.

4.5.3/Entité paysagère zone d'activités de Vongy

L'architecture déjà ancienne de beaucoup de constructions se caractérise par des formes massives, des façades ternes et mal entretenues, par des bâtiments parfois désaffectés. Le paysage industriel banal manque souvent de profondeur dans ses perspectives intérieures.

L'absence de trottoirs, bordures, murets de soutènement, tapis d'enrobé au niveau des voiries, dégage une image linéaire dévalorisante qui s'ajoute à la cacophonie architecturale du site.

Enfin, une signalétique publicitaire ou fonctionnelle, dispersée et hétéroclite, individualisée et vieillissante, se fond dans ce paysage industriel banal et souvent sans profondeur dans ses perspectives intérieures.

¹⁰ Extrait de l'étude du plan paysage – page 220 – Novembre 2000



Entrée actuelle de la zone industrielle de Vongy par le sud-est : chemin de la Ballastière



Vue depuis le carrefour chemin du Canevet/ chemin des Toilettes

Vue depuis le chemin de la Ballastière vers son carrefour avec l'avenue des Génévriers



Vues sur l'avenue des Génévriers au nord depuis son carrefour avec le chemin de la Ballastière



Vue depuis le carrefour chemin de la Ballastière / chemin du Canevet vers le sud

Paysage actuel de la zone industrielle de Vongy

Néanmoins, la zone de Vongy est l'un des principaux emplacements de Thonon avec vue sur la commune de Marin et le massif de la Dent d'Oche.

Sur la frange Est de la zone, la Dranse marque la limite communale. A la hauteur de la ZI, la rivière est encaissée et étroite ; une ligne EDF et ses poteaux métalliques accompagne le cours d'eau en rive droite.



*La frange est de la zone industrielle traversée par la Dranse, marquant la limite avec Publier
La zone industrielle au premier plan des vues sur la commune de Marin*

4.5.4/Le site de Champ Dunand

4.5.4.1/Structures du paysage

Les structures du paysage sont un assemblage ou une combinaison d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles, urbains qui en relation entre eux et à l'échelle du territoire forment un ensemble cohérent, marquent, délimitent ou dimensionnent l'espace.

Un fil conducteur, la structure de l'îlot

L'îlot dans lequel s'inscrit Champ Dunand est cadré par plusieurs voies communales ; ces voies communales ont servi de point d'appui à l'implantation de bâtiments destinés aux activités économiques de la ZI de Vongy ou à l'habitation d'un quartier récent développé en greffe sur le noyau d'habitat traditionnel de Vongy.

Excentré vers le Nord Ouest, le secteur de Champ Dunand est une enclave fauchée dans la ZI de Vongy.

Champ Dunand, une enclave fauchée

Le secteur de Champ Dunand est une vaste prairie inscrite à l'arrière des zones urbanisées de bord de voies.



Photo 1.



Photo 2.

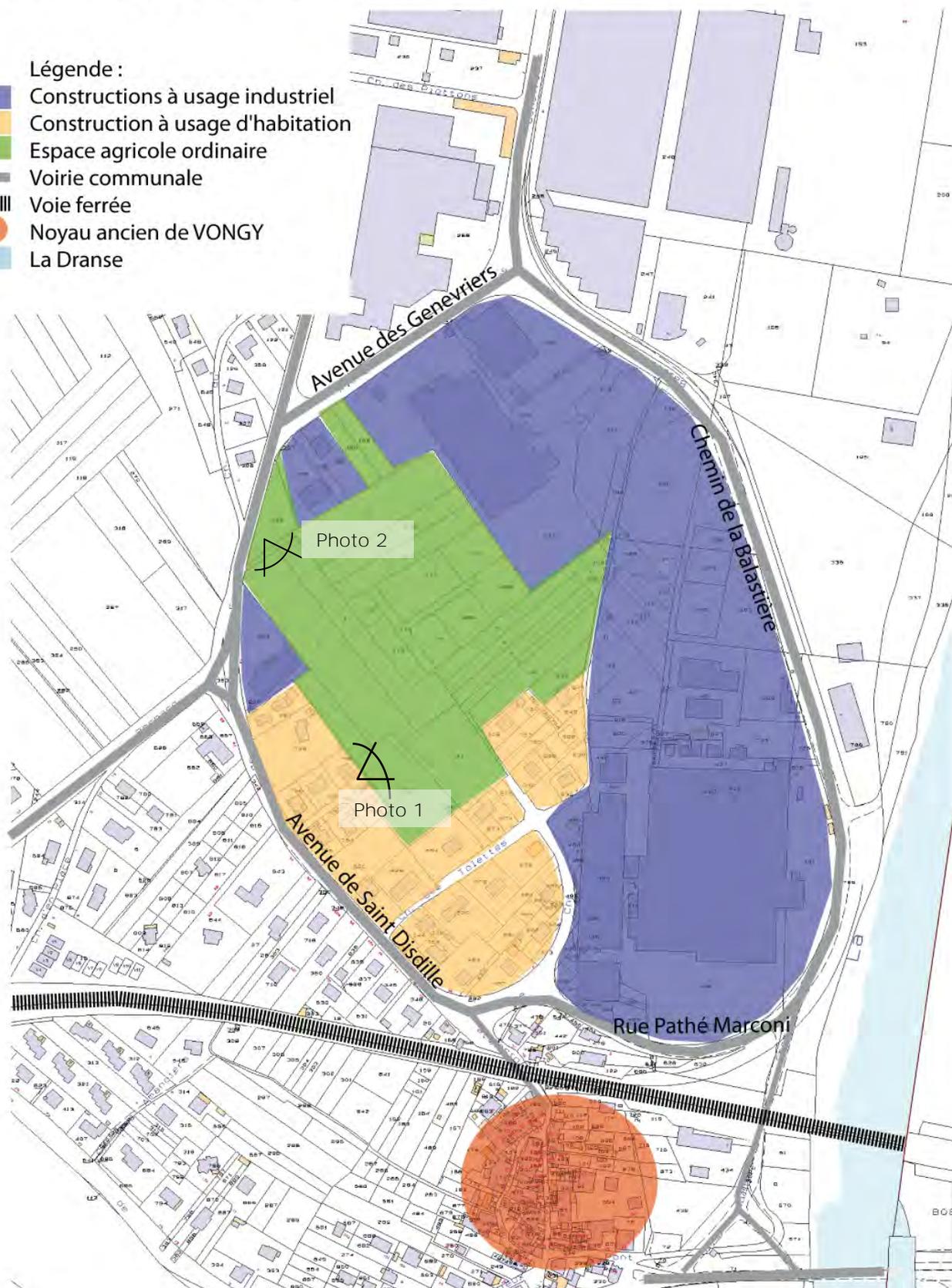
Structure de l'îlot

Chapitre 4 - Paysage

Etude d'impact - Champ Dunant - Novembre 2009



- Légende :
- Constructions à usage industriel
 - Construction à usage d'habitation
 - Espace agricole ordinaire
 - Voirie communale
 - Voie ferrée
 - Noyau ancien de VONGY
 - La Dranse



4.5.4.2/Eléments paysagers

Eléments de paysage isolés qui, par leur redondance ou leur organisation dans l'espace, participent à l'identité du paysage. Ils sont issus des spécificités géomorphologiques, témoins d'une activité ou du patrimoine vernaculaire.

Il n'existe aucun élément paysager caractéristique à l'exception des vues remarquables sur le grand paysage (Massif du Chablais de la Dent d'Oche à la colline des châteaux de Allinges).

Il faut remarquer l'absence de traitement des limites entre la zone urbanisée et la zone agricole. Les arbres sont rares et il n'y a pas de haies d'accompagnement ; seules des touffes de vernes sont repérables.

4.5.4.3/Cônes de vue

Points de vue ou perspectives monumentales recensés à partir de lieux fréquentés, d'itinéraires privilégiés ou depuis certains lieux entretenant le dialogue évident avec le site du projet.



Vue 1- Vue de Ripaille vers Les Mémises.

Cette carte fait partie intégrante du PLU ; elle est issue du plan paysage et prévoit de protéger les plus belles vues de Thonon. Concrètement, cela signifie que tout nouveau bâtiment pouvant masquer une de ces perspectives sera interdit.



Vues sur le coteau bâti de Marin et sur les massifs du Chablais depuis Champ Dunand.

4.6/MILIEU HUMAIN

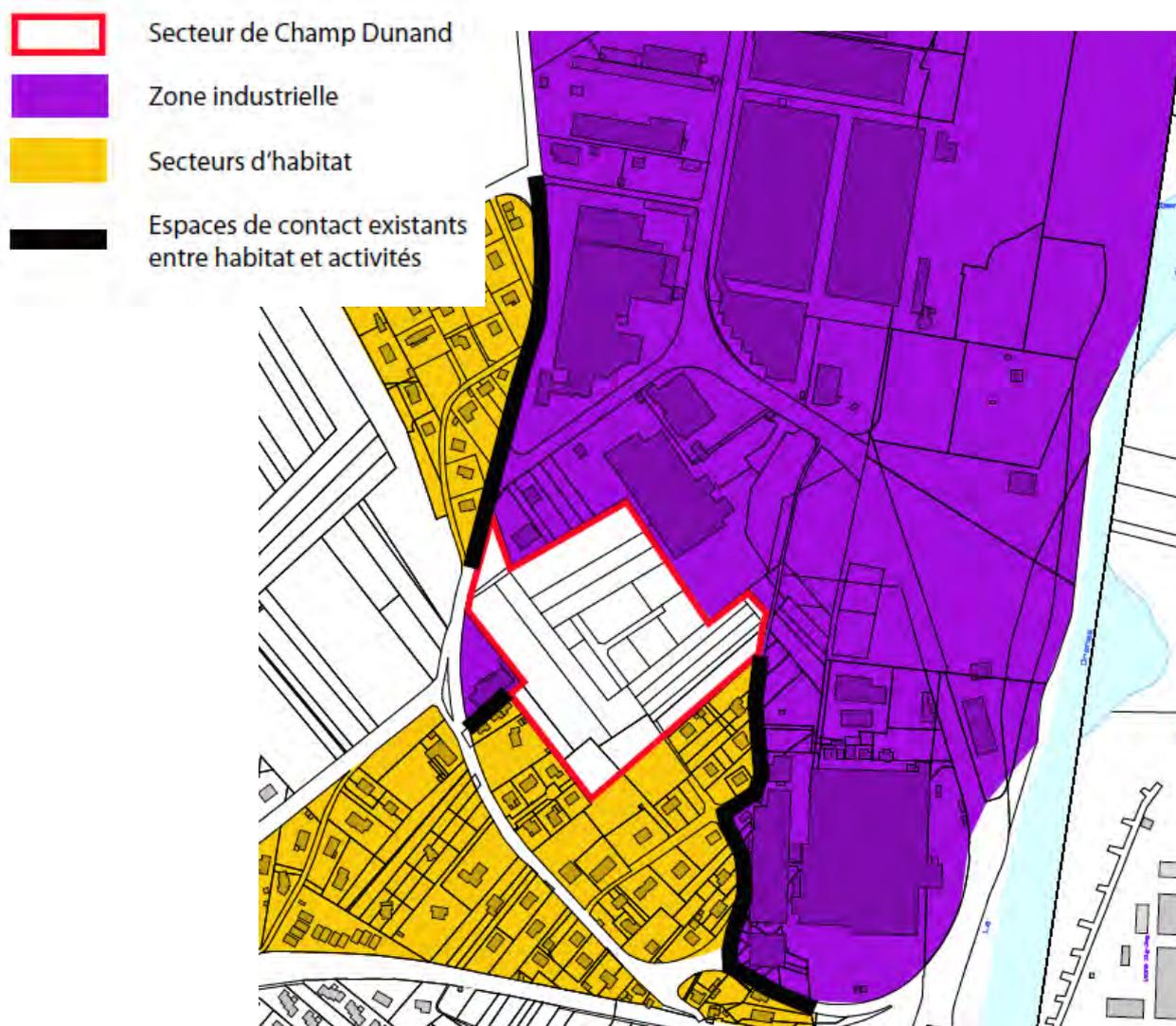
4.6.1/Occupation humaine

Le secteur de Champ Dunand se situe à l'intersection de deux types d'occupations humaines :

- au nord la zone industrielle de Vongy ;
- au sud un secteur d'habitat mixte, essentiellement constitué d'habitat pavillonnaire et de quelques immeubles de logements collectifs.

La zone industrielle de Vongy présente essentiellement des industries lourdes. A l'est, la zone d'habitat est déjà largement contiguë à la zone industrielle, à l'ouest, les activités et l'habitat sont plus enchevêtrés. Actuellement, la zone d'habitat située au sud de Champ Dunand subit essentiellement des vues sur l'arrière des bâtiments industriels ainsi que sur leurs zones de stockage et de stationnement. Ces éléments constituent un paysage de médiocre qualité.

Il s'agit donc pour l'aménagement du secteur de Champ Dunand de créer un espace de transition entre ces industries dites « lourdes » et les secteurs d'habitat.



Occupation humaine dans l'environnement du secteur de Champ Dunand : mixité entre habitat et activité et existence de zones de contact entre ces deux occupations



*Vue sur la partie sud du chemin du Canevet
Vue sur la partie sud du chemin des Toilettes*



*Vue sur la partie sud du chemin du Canevet
Vue sur la partie nord du chemin du Canevet
Proximité existante entre habitat et industrie (activités entourées en rouge)*



Secteurs d'habitat situés en bordure sud de la zone de Champ Dunand (au premier plan)



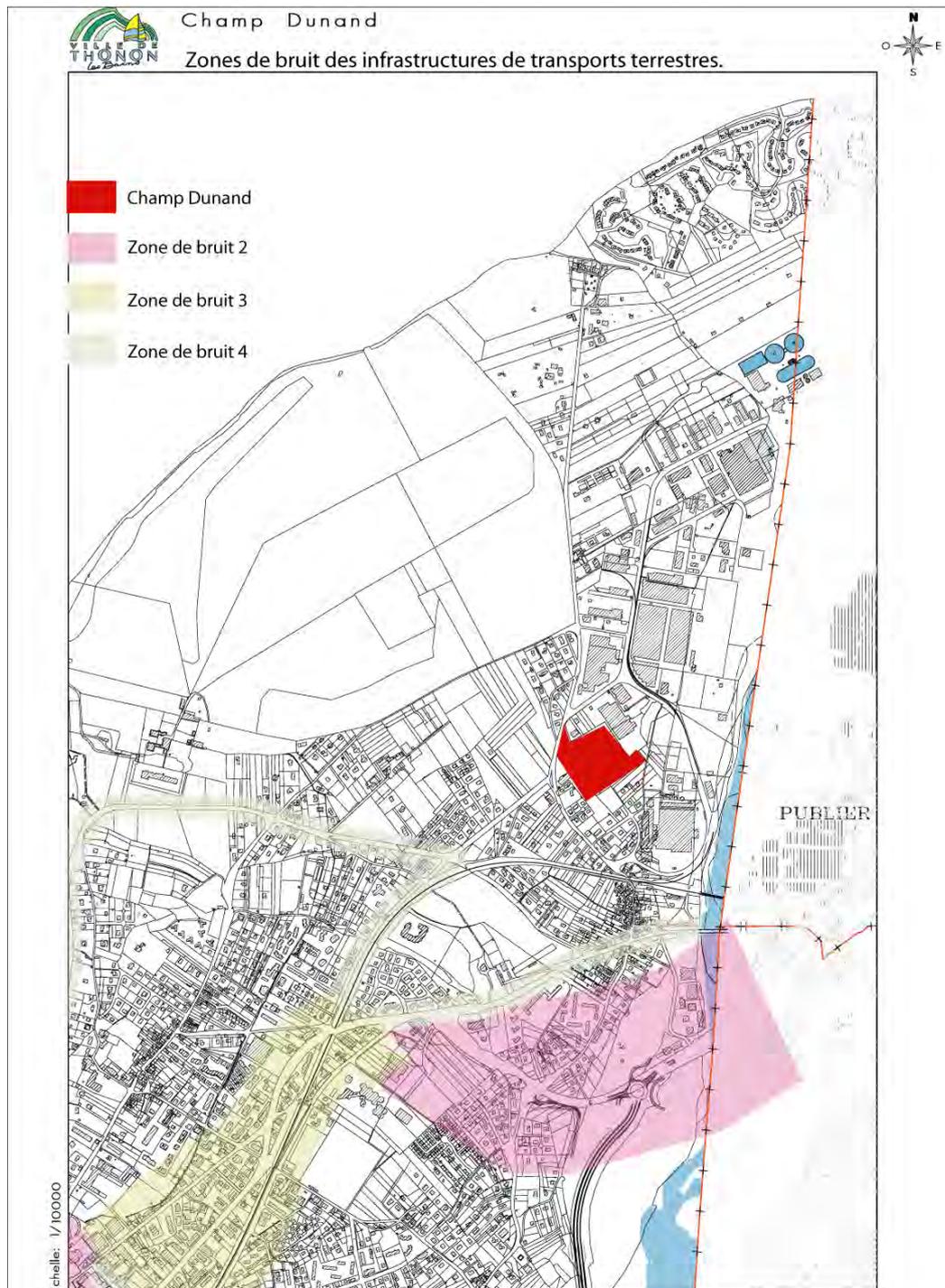
Secteurs d'habitat situés en bordure est de la zone de Champ Dunand (au premier plan)

4.6.2/Le bruit

le bruit des infrastructures de transports terrestres

La loi " bruit " du 31 décembre 1992 contient notamment des dispositions relatives à la prise en compte du bruit en matière d'urbanisme.

Elle a conduit à un recensement et à un classement des infrastructures de transports existantes supportant un trafic important. Sur la base de ce classement, le préfet a désigné par arrêté préfectoral du 1er décembre 1998 les secteurs affectés par le bruit, pour lesquels des prescriptions acoustiques sont définies.



Source : Service urbanisme – ville de Thonon.

Champ Dunand est en dehors des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres.

Intensité relative du bruit sur le secteur de la zone d'activité de Vongy.

Dans le cadre de l'étude du plan paysage, des mesures de bruits ont été réalisées au courant du printemps 2000, sur une période de un mois. Cette étude visait à introduire la notion de bruits dans l'appréciation paysagère, paramètre important en milieu urbain. La zone industrielle de Vongy a fait l'objet de relevés sonores. Le site de mesures se situait à proximité de Champ Dunand.

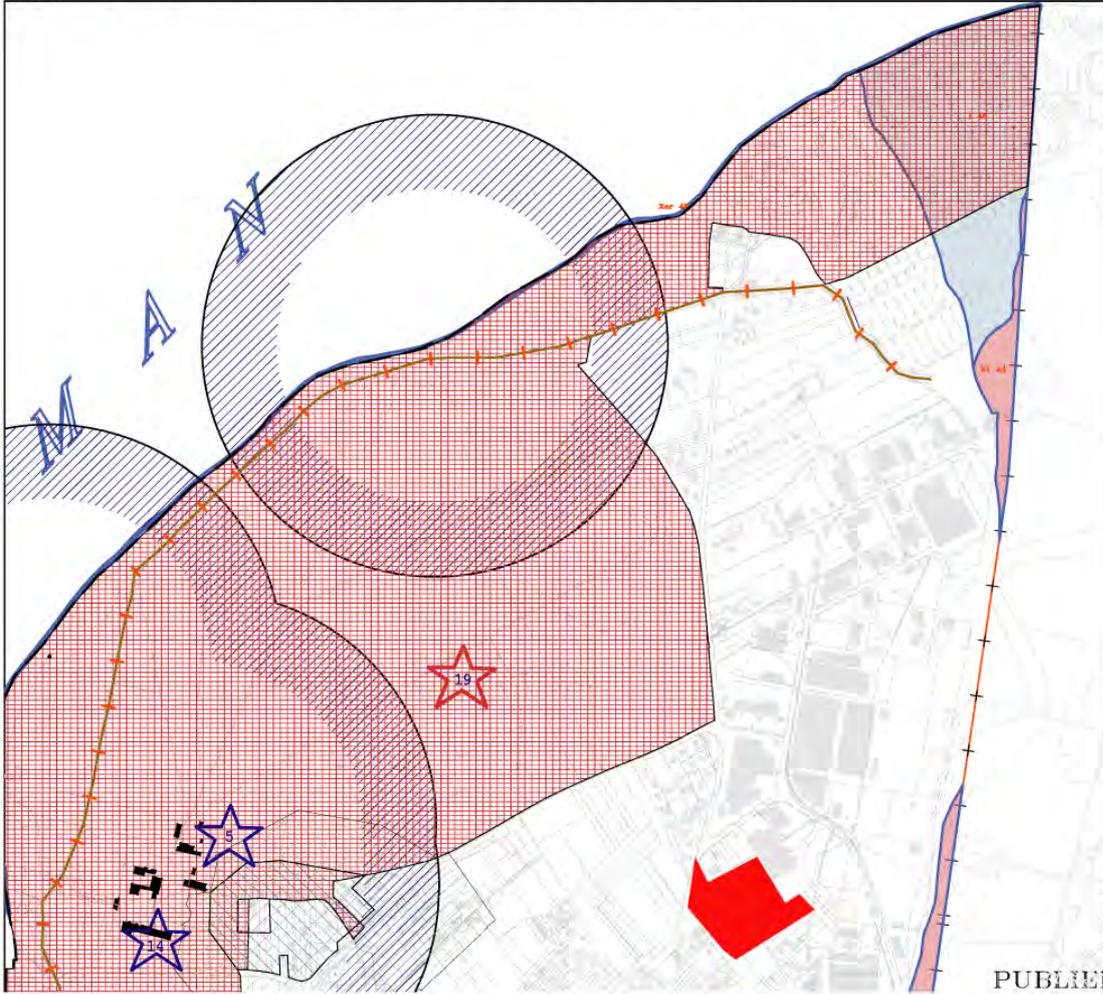
La moyenne de mesures relevées tout au long de la journée sur le secteur situé à proximité immédiate de Champ Dunand est de 70,40dB. La zone industrielle de Vongy est l'un des secteurs les plus bruyants de la commune.

4.6.3/ Les mesures visant à la protection du patrimoine

4.6.3.1./ Sites classés et sites inscrits

Le domaine de Ripaille est un site classé. Cette protection constitue une servitude d'utilité publique. Plusieurs autres sites s'apparentent à des sites inscrits. En tant que servitudes d'utilités publiques, ces classements s'imposent au zonage et au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Champ Dunand n'est pas concerné par le repérage cartographique de ces servitudes d'utilité publique.



Protection des monuments historiques classés et inscrits



Sites classés



Sites inscrits



Champ Dunand

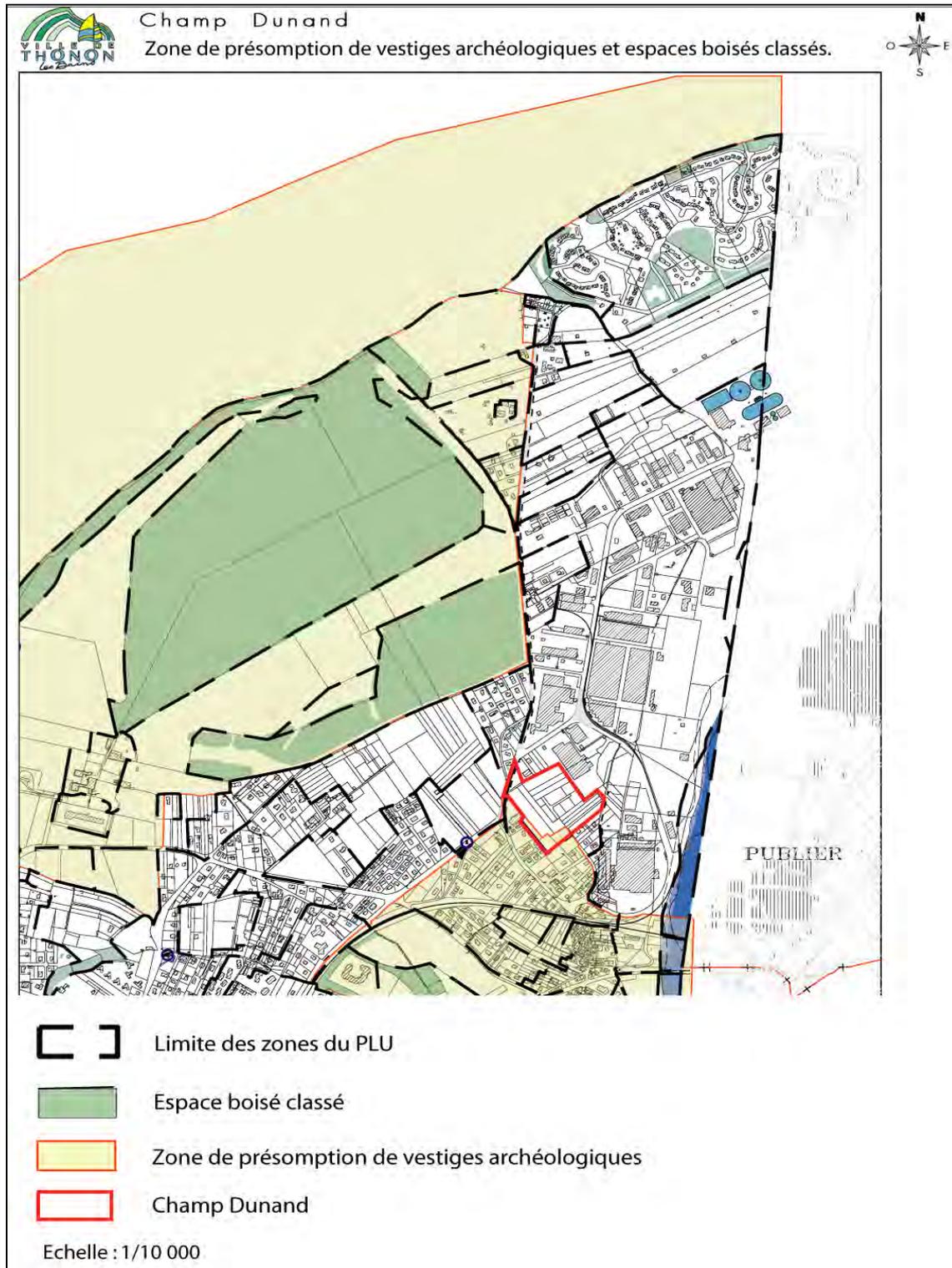
Echelle : 1/10 000.

Source : service urbanisme – ville de Thonon.

4.6.3.2/Le patrimoine archéologique

De nombreux sites archéologiques sont recensés sur le territoire de THONON LES BAINS.

Une partie de Champ Dunand faisant l'objet de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique est incluse dans le périmètre de présomption de vestiges archéologiques. La demande d'occupation du sol devra donc comprendre les pièces exigées à l'article 8 du décret n°2004-490 conformément à l'article R 425.31 du code de l'urbanisme.



Source : service urbanisme – ville de Thonon.

4.6.4/ Les documents d'urbanisme opposables

4.6.4.1/ Les documents opposables

Le plan local d'urbanisme (PLU) opposable, approuvé le 25 juin 2003, a fait l'objet :

- d'une première révision simplifiée le 29 juin 2005,
- **d'une deuxième révision simplifiée, approuvée le 15 décembre 2005**
- **d'une modification n°1, approuvée le 10 décembre 2006,**
- **d'une troisième révision simplifiée, approuvée le 22 octobre 2008,**
- **d'une seconde modification approuvée le 25 novembre 2009,**
- **d'une révision simplifiée n°5, approuvée le 28 avril 2010,**
- **d'une modification simplifiée, approuvée le 29 septembre 2010.**

4.6.4.2/ Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Les dispositions générales

Le volet économique du PADD¹¹ précise que :

- « **pour favoriser la venue de nouvelles entreprises, le plan local d'urbanisme prévoit une extension des zones d'activité. Celle-ci se fera dans le prolongement des zones existantes de façon à ne pas saupoudrer les nuisances sur l'ensemble du territoire communal et à réaliser des économies d'échelle dans le dimensionnement des équipements publics** ».
- « **d'un accès moins direct, mais bien positionné par rapport à la zone industrielle de Vongy, Champ Dunand pourra constituer une transition entre zones d'activité lourde et zones d'habitat** .

4.6.4.3/ Orientation d'aménagement¹²

L'orientation d'aménagement justifie la constructibilité de cet espace : « En limite de la zone industrielle de Vongy, les terrains de Champ Dunand constituent leur extension naturelle. La zone avait été placée en 1998 dans les espaces constructibles définis par les modalités des règles générales d'urbanisme avec l'accord du Préfet après avis de la commission départementale des sites et des paysages. La zone est en continuité directe avec l'agglomération située au Sud.»

L'orientation d'aménagement précise l'affectation du secteur de Champ Dunand : il constituera l'extension de la zone industrielle par « *l'implantation du nouveau centre de secours* ». Toutefois, suite à l'arrêt du tracé du contournement routier, le syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) a décidé de modifier son projet d'implantation du nouveau centre de secours principal (CSP). Celui-ci est aujourd'hui prévu au Genevray, ce déplacement a fait l'objet de la première révision simplifiée du PLU de Thonon-les-Bains, approuvée le 29 juin 2005. Le contenu de l'orientation d'aménagement ne correspond donc plus aux projets communaux entérinés par cette révision simplifiée du PLU.

4.6.4.4/ Les pièces réglementaires du PLU

Le secteur « Champ Dunand » **est classé en zone UXi au document d'urbanisme.**

Les objectifs de gestion de la zone UX i ¹³ sont les suivants :

« Zone d'activités, y compris le gardiennage nécessaire à ces activités. Elle est divisée en

¹¹ Extrait du dossier PLU – PADD – Pages 16 et 17 – approuvé le 25 juin 2003

¹² Extrait du dossier PLU – OA – mis à jour le 02 juin 2010

¹³ Extrait du dossier PLU – Rapport de présentation – Page 102 – approuvé le 23 juin 2003

un secteur UXc destiné aux installations commerciales ou artisanales (Champagne, Marclaz) et un secteur UXi où sont autorisées les industries lourdes (Vongy, usine des eaux) ». La vocation de la zone est donc compatible avec le projet d'extension de la zone de Vongy.

Toutefois, en raison des enjeux liés à l'environnement du site, le secteur de Champ Dunand doit être différencié du reste de la zone de Vongy qui est destiné aux activités industrielles dites « lourdes ».

Etant donné la volonté d'aménager un secteur qualitatif, il est nécessaire de compléter le règlement afin de permettre un aménagement différencié de Champ Dunand par rapport à la zone industrielle actuelle.

Une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet d'aménagement est donc nécessaire.

4.6.5/Une action foncière volontaire

Lotissement communal de Champerges¹⁴

La commune de Thonon a réalisé une extension de la zone industrielle de Vongy vers le nord en aménageant un lotissement de huit lots commercialisés des entreprises de BTP et de stockage.

Aménagement de la ZA au lieu dit « Champ Dunand »¹⁵

La commune poursuit depuis de nombreuses années des projets d'extension de la zone d'activités de Vongy. En effet, indépendamment des objectifs de requalification de la zone actuelle liés tant aux nécessités d'évolution qualitative du site qu'aux requalifications à trouver suite à certaines cessations d'activités, les disponibilités foncières actuelles ne permettent plus en l'état, l'accueil de nouvelles entreprises.

Les terrains situés au lieu dit « Champ Dunand », dont l'acquisition par la commune a débuté en 1956, constituent l'opportunité de développer la zone d'activités dans son prolongement immédiat. C'est ainsi que la commune prévoit un aménagement qui porte sur des terrains situés au lieu dit « Champ Dunand » d'une superficie totale de 38 200 m².

A ce jour, la commune a procédé à l'acquisition d'une grande partie des terrains nécessaires à cet aménagement. Cependant 13 586 m² restent à acquérir.

La commune a confié en mai 2009, la réalisation d'un dossier de déclaration d'utilité publique à un bureau d'études privé.

¹⁴ Extrait compte rendu du conseil municipal du 24/04/2009 - Page 8

¹⁵ Extrait compte rendu du conseil municipal du 28/10/2009 - Page 7

5/IMPACTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS ET MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

5.1/IMPACTS TEMPORAIRES

L'organisation générale du chantier d'aménagement et des différents travaux de construction sera étudiée de façon à réduire le plus possible les nuisances sur l'environnement. De façon générale, le milieu physique sera peu perturbé.

5.1.1/ Effets sur le milieu physique

IMPACTS

La forte perméabilité du sous-sol pourra engendrer un risque de pollution accidentelle et ponctuelle du sous-sol et de la nappe.

MESURES

Des mesures seront mises en place pour limiter ce risque et seront imposées dans le dossier de consultation des entreprises :

- **stockage de matériaux polluants sur des bâches et hors zones d'accumulation des eaux ;**
- **dispositifs de protection recevant l'ensemble des eaux de ruissellement de la zone de travaux ;**
- récupération traitement des eaux usées des cabanes de chantier par les entreprises ;
- **mise en place d'une procédure en cas de déversement accidentel de substances polluantes :**
- décapage immédiat des terrains souillés,
- **compte rendu de l'accident à la maîtrise d'œuvre,**
- dépôt des terrains souillés en centre de traitement agréé.

Des mesures seront prises pour la gestion des déchets de chantier :

- les entreprises devront autant que possible récupérer leur propres déchets ;
- en complément, des bennes de tri des déchets gérées par des entreprises spécialisées **seront déposées sur le site. Elles seront bâchées en cas d'intempéries et accessibles** uniquement aux entreprises travaillant sur le site.

5.1.2/Circulation

IMPACTS

Les travaux généreront ponctuellement des gênes pour les accès aux quartiers riverains et **essentiellement à la zone industrielle qui dispose cependant d'un second accès par l'est.**

MESURES

Des mesures seront prises pour limiter ces désagréments et maintenir, dans la mesure du possible :

les accès aux riverains et les accès aux activités,
les itinéraires et les arrêts de bus existants,

les passages protégés pour piétons (en cas de déplacement, ces derniers feront l'objet d'un marquage au sol particulier et fortement visible).

IMPACTS

Le va-et-vient des camions transportant les matériaux divers perturbera la circulation automobile du secteur et générera des dépôts de poussière et de boue. Ils généreront également des impacts sur le trafic.

MESURES

Des mesures de sécurité seront mises en place :

- panneaux informant de la nature et de la durée du chantier,
- **panneaux avertisseurs signalant un danger lié à la présence d'un chantier, à chacune de ses extrémités,**
- barrières délimitant la zone de chantier, rendue particulièrement visible même de nuit,
- panneaux invitant les piétons à changer de trottoir, si nécessaire.

Des mesures afin de réduire l'impact sur le trafic seront mises en place :

- entretien régulier des chaussées (nettoyage),
- un balisage de panneaux indicateurs,
- des itinéraires de déviation si nécessaire,
- toutes les dispositions nécessaires pour livrer à la circulation la plus grande largeur possible de la chaussée aux horaires de pointe, les nuits, les week-ends et les jours fériés.

5.1.3/Santé

IMPACTS

Le chantier générera de la poussière et de la boue.

Le bruit du chantier de construction pourra revêtir des intensités multiples selon les lieux et les travaux.

MESURES

L'arrosage ou/et le nettoyage des voiries, des engins et véhicules de chantier, seront réalisés si nécessaire.

Les niveaux de bruit admissibles seront respectés, conformément à l'arrêté du 22 mai 2006 fixant les seuils acceptables des bruits des engins de chantier. Le chantier s'effectuera aux heures légales de travail et respectera la trêve du repos hebdomadaire.

5.2/IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

5.2.1/Géologie

Le projet d'aménagement n'est pas situé dans une zone de risque liée aux mouvements de terrain. La faisabilité du projet n'est pas conditionnée à la réalisation d'une étude géotechnique.

5.2.2/Hydrologie

IMPACTS

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau potable ne recourent pas le site d'implantation du projet d'aménagement.

Champ Dunand n'est pas situé à proximité ou à l'intérieur du périmètre d'une zone humide recensée dans l'inventaire de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (ex Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

Le site est desservi par les réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. La défense incendie de Champ Dunand est assurée.

Au niveau de Champ Dunand, une nappe d'eau libre souterraine et vulnérable est estimée à une faible profondeur (quelques dizaines de mètres). Le risque de pollution de cette nappe existe.

MESURES

Afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe, les eaux de ruissellement de la chaussée nouvelle ainsi que les eaux de pluie des lots à aménager devront être collectées. La commune prévoit prochainement le passage au système séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur l'avenue de Saint Disdille. Des travaux de mise en séparatif ont été réalisés sur l'avenue de Saint Disdille, depuis le chemin de la Forêt jusqu'à la station d'épuration. Ils doivent être prolongés jusqu'à l'extrémité de l'avenue de Saint Disdille, soit au droit du secteur de Champ Dunand.

A l'heure actuelle, compte tenu de l'état d'avancement du dossier, la commune n'est pas en mesure de nous indiquer les entreprises qui s'installeront sur le site.

En fonction des demandes qui seront déposées, l'établissement d'études détaillées au titre de la loi sur l'eau et/ou des installations classées pour la protection de l'environnement seront peut être nécessaires. Ces études permettront d'étudier la faisabilité du projet et les indispensables mesures compensatoires devant être prises pour en minimiser l'impact sur l'environnement.

5.2.3/ Impacts sur les risques naturels

IMPACTS

Sans objet.

5.3/IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

5.3.1/La flore

IMPACTS

Les terrassements liés à l'aménagement de la chaussée et à la réalisation des réseaux secs et humides vont perturber le système floristique c'est-à-dire la formation végétale identifiée : le mésobromion. Sur le site, le relevé botanique a permis de montrer que cet habitat était très appauvri. En termes de diversité, le nombre d'espèces est important mais la flore est assez commune. Aucune espèce ne figure parmi la liste des espèces protégée.

Le projet d'aménagement de la commune sur le secteur de Champ Dunand n'a pas d'impact préjudiciable quant à la diversité floristique des zones qui seront remaniées.

MESURES

Sans objet.

5.3.2/La faune

IMPACTS

Champ Dunand constitue une poche verte sur la frange sud de la zone industrielle. La circulation de petits mammifères a pu être observée sur le site lors de la réalisation de l'inventaire botanique (petits chemins et trouées dans les buissons). Champ Dunand est

situé sur une axe de déplacement entre, à l'est, la Dranse et, à l'ouest, la forêt de Ripaille.

MESURES

Les travaux d'aménagement devront comprendre un volet paysager permettant de maintenir une certaine surface d'espaces verts qui se composera d'une strate herbacée et arbustive. Ce traitement paysager permettra de maintenir des continuités écologiques sur le site de Champ Dunand.

5.3.3/Sites Natura 2000

5.3.3.1/Détérioration des zones de chasse des oiseaux

Nature de l'impact

Il s'agit d'analyser les incidences éventuelles du projet en termes de zones de chasse et ressources alimentaires de certains oiseaux, notamment le Milan noir. La Pie-grièche écorcheur ne se reproduisant pas sur le site, elle n'est pas concernée.

Evaluation de l'impact

Le Milan noir est un rapace migrateur présent en France uniquement en période de reproduction. Il niche en colonies lâches implantées dans les boisements en bordure des grands cours d'eau ou des grands lacs. Pour sa recherche de nourriture, il exploite préférentiellement les ripisylves, les plans d'eau, les bords de cours d'eau et les espaces agricoles ouverts. Préférentiellement charognard, son régime alimentaire est constitué de déchets alimentaires, de vertébrés morts (poissons morts, animaux écrasés sur les bords de route ou après les fauches), mais il capture aussi les invertébrés et les vertébrés d'un poids inférieur à 600 grammes comme le Campagnol des champs, notamment dans les prairies exploitées au moment de la fauche.

Sur la commune de Thonon, l'espèce niche dans les boisements notamment dans les deux sites Natura 2000 (Delta de la Dranse et Domaine de Ripaille). Le Delta de la Dranse possède une très forte population d'après le Docob, toutefois aucune estimation chiffrée de la population nicheuse n'est fournie ni dans le Docob, ni dans le FSD. La population migratrice est estimée à 50-100 individus. Pour la ZPS « Lac Léman », la population nicheuse est estimée à 25-40 couples. Les prairies de Champ Dunand font partie de la zone de prospection de plusieurs individus lors de la recherche de nourriture. La taille du domaine vital est mal connue et dépend des ressources alimentaires, il n'existe quasiment aucune donnée dans la bibliographie (16 km² par couple pour une petite population de la région de Cruseilles en Haute-Savoie d'après l'Atlas des Oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes).

Le projet entraînera la détérioration de 3,8 ha de prairies. Toutefois cela n'aura pas d'impacts significatifs sur la population locale de Milan noir dans la mesure où elle dispose de divers milieux pour rechercher sa nourriture sur la commune de Thonon avec le Lac Léman et les bords de la Dranse, et des zones agricoles encore assez étendues sur les communes riveraines (cf. carte n°6).

Mesure d'accompagnement proposée

Il est proposé de préserver l'intégralité des zones agricoles entre Champ Dunand et le domaine de Ripaille et de les classer en zone agricole dans le cadre de la révision du PLU qui est en projet.

5.3.3.2/Détérioration indirecte sur les milieux aquatiques abritant des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Nature de l'impact

Il s'agit d'analyser les incidences éventuelles du projet sur les habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire présentes dans le delta de la Dranse, en particulier l'effet de la pollution.

Evaluation de l'impact

Les eaux pluviales et usées de Champ Dunand seront acheminées à la station d'épuration de Thonon-les-Bains, qui rejette, *via* un émissaire directement dans le Lac Léman au large du delta de la Dranse. En fonctionnement normal, le rejet de la station d'épuration n'affectera donc pas les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Toutefois, la station d'épuration est dotée d'un grand bassin d'orage de 11 000 m³. Lorsque ce bassin est plein, une canalisation dirige les eaux directement vers la Dranse. La commune prévoit le passage au système séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur l'avenue de Saint-Disdille qui concerne le secteur de Champ Dunand. En cas d'orage, seules des eaux pluviales peu chargées en pollution provenant de Champ Dunand sont donc susceptibles d'être rejetées dans la Dranse.

Les habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire de la Dranse ne sont susceptibles d'être affectées par la pollution des eaux issues de Champ Dunand qu'en cas d'orage. En effet, en temps normal, elles sont traitées à la station d'épuration et rejetées directement dans le Lac Léman. Par ailleurs, la mise en place d'un système séparatif limite fortement les risques de pollution même en cas d'orage

5.3.3.3/Perturbation des échanges biologiques

Nature de l'impact

Il s'agit d'analyser si le projet peut perturber les échanges biologiques entre les deux sites NATURA 2000.

Evaluation

Le plan de gestion de la RNN du delta de la Dranse (qui tient lieu de documents d'objectifs des sites Natura 2000) signale un corridor biologique terrestre au niveau de Champ Dunand – Epinanches (*cf.* carte n°8), même si « le trafic routier et le développement industriel de la zone empêche tout couloir de s'établir directement ». Au niveau du domaine de Ripaille, il faut noter que les murs d'enceinte gênent également la circulation de la petite faune terrestre. Toutefois les oiseaux et insectes volants qui utilisent l'espace aérien peuvent toutefois franchir des obstacles tels que routes et murs. La présence de végétation peut favoriser toutefois la progression de proches en proches des petites espèces.

Ainsi la création de bandes végétalisées (*cf.* carte n°7) en bordure de la zone d'activité de Champ Dunand permettra de maintenir ce corridor biologique, même s'il est actuellement fortement dégradé.

Mesure d'accompagnement

Il est proposé de préserver l'intégralité des zones agricoles entre Champ Dunand et le domaine de Ripaille et de les classer en zone agricole dans le cadre de la révision du PLU qui est en projet, afin de préserver l'autre partie de ce corridor. Si des zones étaient urbanisées avant la révision du PLU, le service urbanisme de la ville de Thonon préconisera la création de bandes végétalisées en continuité avec celles de Champ Dunand.

5.3.3.4/Synthèse

Le projet n'aura pas d'incidences significatives sur l'état de conservation des différents sites Natura 2000 proches.

En effet le projet est situé en dehors des sites Natura 2000 dans un secteur déjà urbanisé, ce qui empêche des incidences directes à l'intérieur de ces sites.

Les incidences indirectes sur l'état de conservation des espèces et habitats aquatiques ayant justifié la désignation des sites « Delta de la Dranse » ne seront pas significatives, étant donné le traitement des eaux pluviales et usées par la station d'épuration et le rejet des eaux traitées directement dans le lac.

Le Milan noir est le seul oiseau ayant justifié les ZPS, qui fréquente régulièrement le site en période de nidification ; toutefois il s'agit d'une espèce à vaste territoire dont la population ne sera pas affectée de façon significative par les prairies de Champ Dunand.

La perturbation des échanges biologiques entre les sites Natura 2000 sera peu significative dans la mesure où, si un corridor a été identifié au niveau de Champ Dunand, il est fortement dégradé. Par ailleurs, il est prévu la création d'une bande végétalisée en bordure de la zone d'activité.

5.3.4/Inventaires patrimoniaux : ZNIEFF, ZICO, RAMSAR

IMPACTS

Champ Dunand se trouve en dehors de l'ensemble des périmètres des inventaires patrimoniaux ou des périmètres des sites faisant l'objet de documents de gestion. Le projet d'aménagement de la commune sur le secteur de Champ Dunand n'a pas d'impact préjudiciable sur les espaces naturels remarquables de la commune.

MESURES

Champ Dunand appartient à la zone industrielle de Vongy. A ce titre, et conformément au plan de gestion de la réserve de la Dranse, les entreprises qui s'installeront sur le site devront veiller à s'inscrire dans une logique d'éco-zone industrielle.

5.3.5/Agriculture

IMPACTS

Depuis 2003, la vocation du secteur de Champ Dunand affichée au Plan Local d'Urbanisme n'est plus agricole mais urbaine. Conformément au Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable, l'extension de la zone industrielle de Vongy sur le secteur de Champ Dunand est prévue sur des terres agricoles.

MESURES

Sans objet.

5.4/ IMPACTS SUR LE PAYSAGE

IMPACTS

Du point de vue paysager, l'îlot est un espace vide dans un milieu urbain en cours de mutation et aucune cohérence paysagère ne se dégage de ce lieu.

Le site présente cependant des vues remarquables sur les massifs du Chablais (Mémises, Dent d'Oche) mais aussi sur le coteau bâti de Marin.

MESURES

Un parti d'aménagement maîtrisé devrait permettre d'utiliser les espaces libres pour structurer l'espace en définissant des lignes de composition, des repères, et des limites. L'arbre, la haie, le bosquet, la pelouse peuvent être utilisés pour ordonner cet aménagement dans un environnement urbain chahuté.

Il conviendra également d'être vigilant aux implantations des constructions pour ne pas masquer les vues sur le grand paysage depuis l'avenue de Saint Disdille (axe de circulation vers la zone d'activités estivales).

5.5/IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

5.5.1/Impacts sur les zones d'habitat

IMPACTS

Bien que constituant la continuité logique de la zone industrielle de Vongy, le secteur de **Champ Dunand se situe en contact avec des zones d'habitat existantes**. Le rapprochement de ces activités avec certains espaces du secteur d'habitat pourra **générer des nuisances visuelles (malgré l'aspect qualitatif de la zone), auditives voire olfactives**.

MESURES

Afin de ne pas offrir un paysage de médiocre qualité **à ces habitations, l'aménagement de la zone fera l'objet de prescriptions en matière de qualité paysagère, architecturale et environnementale**.

De plus, afin d'éviter de générer des nuisances sonores et visuelles supplémentaires à celles existantes du fait de la proximité de la zone de Vongy, un espace tampon densément planté sera mis en place entre les zones d'habitat et le secteur de Champ Dunand, permettant d'isoler ces deux espaces.

5.5.2/Impacts socio-économiques

L'extension de la zone industrielle de Vongy permet à la commune de répondre à la demande d'entreprises locales en recherche de foncier, de développer le pôle économique existant, d'engager une dynamique de reconversion et de revalorisation de la zone de Vongy, d'améliorer son image, de renforcer l'emploi et la position de l'agglomération thononaise par rapport à la métropole genevoise. Ces effets s'inscrivent dans les orientations des documents de planification supracommunaux.

La démarche d'acquisition foncière engagée par la commune lui permet de s'assurer la concrétisation du projet.

5.5.3/Impacts sur le bruit

IMPACTS

La zone de Champ Dunand sera contiguë à la zone industrielle de Vongy-Amphion, **laquelle est l'un des secteurs les plus bruyants de la commune**.

Le type d'activités attendu sur le secteur n'augmentera pas le bruit à l'échelle de la ZI mais pourra ponctuellement accentuer le bruit pour les zones d'habitat du fait du rapprochement physique.

MESURES

Il conviendra de favoriser l'installation d'entreprises compatibles avec la fonction d'habiter. Compte tenu du type d'activités attendues sur le secteur, il n'est pas prévu de mesures particulières de protection des habitations riveraines.

Une bande tampon d'une dizaine de mètres de large, sous forme d'espace vert planté, sera mise en œuvre le long du secteur de logements afin de les protéger d'un éventuel accroissement du bruit.

Par son aménagement et par l'implantation d'entreprises compatibles avec la proximité de zones résidentielles, Champ Dunand devra constituer un espace tampon de transition **entre les secteurs d'habitat et les industries lourdes**.

5.5.4/Impacts sur la circulation

IMPACTS

L'aménagement de Champ Dunand augmentera la circulation routière sur le secteur de la zone industrielle de Vongy et ses proches alentours ainsi que sur l'axe majeur du contournement routier et sa connexion avec la zone industrielle. La circulation routière déjà importante sur la zone industrielle restera donc concentrée sur un site déjà concerné. De plus, deux accès à la zone industrielle existent ; **l'accès est étant le plus utilisé par les entreprises, c'est ici l'accès ouest qui sera mobilisé et revalorisé et qui permettra de rééquilibrer le trafic entre les deux accès à la zone depuis le contournement. Il n'y aura pas d'augmentation de la circulation à l'échelle communale.**

MESURES

Sans objet

5.5.4/Impacts sur la qualité de l'air

IMPACTS

L'impact du projet sur le trafic routier sera fonction des entreprises qui s'implanteront dans la zone, et du trafic qu'elles mêmes vont générer.

Tout comme pour l'environnement sonore, la proximité de la zone de Vongy fait que ce secteur est déjà très fréquenté par les poids lourds et véhicules légers directement liés à **l'activité des entreprises.**

Par conséquent, les émissions gazeuses pourront être légèrement accrues par rapport à la situation actuelle. Elles resteront toutefois concentrées sur le même secteur et dépendront des mêmes infrastructures routières que les émissions existantes.

MESURES

Par temps de forte chaleur et sans vent (condition anticyclonique), la charge de polluants reste en suspens au-dessus des **lieux d'émission. L'air devient très pollué et les seuils de concentration tolérés sont dépassés.** Dans ces conditions, des mesures occasionnelles et ponctuelles peuvent être prises pour ne pas aggraver la situation (limitation de vitesse par exemple). La pollution atmosphérique dans le domaine des transports est une **nuisance pour laquelle il n'existe pas de mesures compensatoires quantifiables ; la nature gazeuse de cette pollution rendant plus délicats leur dimensionnement et l'évaluation de leur efficacité.**

5.5.5/Impacts sur les énergies

IMPACTS

L'aménagement de Champ Dunand va entraîner l'accroissement des consommations énergétiques du secteur.

MESURES

Un cahier de prescriptions imposées aux constructeurs permettra de faire respecter des normes de performances énergétiques aux bâtiments ainsi que des aménagements en faveur de la protection environnementale (gestion des eaux, éclairages...).

5.5.6/Impacts sur le patrimoine

IMPACTS

Une partie du périmètre de DUP est incluse dans le périmètre de présomption de vestiges archéologiques.

MESURES

Le risque de découverte archéologique lié à l'ouverture de fouilles sera pris en compte en amont du chantier afin de ne pas porter atteinte à d'éventuels vestiges. L'organisation et le régime juridique de l'archéologie préventive ont été définis par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Des prescriptions seront émises en amont des travaux par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui ne pourra se prononcer sur la nécessité d'un diagnostic archéologique que lorsque les plans de masse et les coupes des futurs bâtiments seront arrêtés, c'est-à-dire dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Pour éviter de détériorer un éventuel gisement archéologique, dans le cas où, en l'absence de repérage précis, les travaux mettraient à jour des vestiges, l'article L.531-14 du Code du Patrimoine portant réglementation des fouilles archéologiques, réglementant en particulier les découvertes fortuites et protégeant les vestiges archéologiques, sera respecté. Ainsi, lors des travaux, la mise à jour d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, devra faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre au Service Archéologie de la DRAC.

5.5.7/Impacts sur les documents d'urbanisme

IMPACTS

Le projet d'aménagement n'est pas compatible avec le PLU en vigueur.

MESURES

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (art. L 123-16) et à son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001, il y a lieu d'engager une procédure spécifique de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thonon-les-Bains si la réalisation du projet n'est pas compatible avec ses dispositions.

Une procédure de mise en compatibilité est donc menée en parallèle de la demande de déclaration d'utilité publique pour mettre le PLU en adéquation avec le projet.

6. EVALUATION DU COUT DU PROJET

6.1/COUT DES TRAVAUX

| | |
|--|----------------------------|
| - Aménagement de voirie | 464 000.00 Euros HT |
| - Enfouissement de réseaux secs | 148 000.00 Euros HT |
| - Signalisation verticale et horizontale | 8 000.00 Euros HT |
| - Travaux réseaux humides..... | 186 000.00 Euros HT |
| - Divers et imprévus (15%) | 120 900.00 Euros HT |
| Total | 926 900.00 Euros HT |

En dehors des précautions qu'il conviendra de respecter lors de l'implantation des entreprises sur le site (insertion paysagère et environnementale), les mesures sont essentiellement liées au traitement des eaux qui doivent être collectées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel. Ces mesures consistent essentiellement à étendre le réseau d'eau pluvial jusqu'au secteur de Champ Dunand.

6.2/COUT GLOBAL DU PROJET

| DEPENSES | TTC |
|---|---|
| Etudes d'urbanisme amont (déclaration d'utilité publique, énergies renouvelables, Natura 2000...) Frais d'étude Etudes voirie et réseaux divers TOTAL ETUDES PRELIMINAIRES | 32 100 43 774 pm 75 874 |
| Coût des acquisitions restant à réaliser : estimation de France Domaine en date du 10/05/2010 Frais annexes TOTAL acquisitions restant à réaliser TOTAL acquisitions déjà réalisées TOTAL ACQUISITIONS FONCIERES | 370 380 42 896 413 276 1 026 525 1 439 801 |
| Voirie Eaux / Assainissement Divers et imprévus (15%) TOTAL TRAVAUX (maîtrise d'ouvrage : ville de Thonon-les-Bains) | 741 520 222 456 144 596 1 108 572 |
| Frais financiers (4,5%) (coût de portage des acquisitions restantes sur 2 ans à 4,5%) | 37 195 |
| TOTAL | 2 661 442 |

7. AUTEURS ET METHODOLOGIE

7.1/AUTEURS DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT

7.1.1/Le bureau d'étude en environnement

Sandra CACHAT
Aménagement du territoire et environnement
Le Ripaille C
17 chemin des Tréflons
74 200 THONON-LES-BAINS
sandra-cachat@orange.fr
Sandra CACHAT

Dont Inventaire Botanique
Denis JORDAN
Naturaliste

7.1.2/Le bureau d'étude en charge des sites Natura 2000

Une étude d'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a été réalisée au titre de l'article 6 de la directive habitats CE/92/43

Mosaïque Environnement
111 rue du 1^{er} mars 1943
69 100 VILLEURBANNE
Tel. : 04.78.03.18.18
www.mosaique-environnement.com
Patrick JUBAULT

7.1.3/Le bureau d'étude en énergies renouvelables

Conformément à l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone et du projet a été réalisée.

ITF (Ingénierie Tous Fluides)
62 rue du Bolliet
73 230 SAINT-ALBAL-LEYSSE
Tél : 04.79.75.00.29
Site : www.itf.biz
Bruno GEORGES et Eugénie COCTEAUX

7.1.4/ Les services techniques de la commune de Thonon-les-Bains

La présentation du projet, les raisons de son choix ainsi que le contrôle et la correction de la présente étude d'impact ont été réalisés par le service urbanisme de la commune de Thonon-les-Bains.

SERVICE URBANISME
CELLULE PLANIFICATION
Mairie de Thonon-les-Bains
BP 517
74 203 THONON-LES-BAINS
Tél : 04.50.17.02.42
Site : www.ville-thonon.fr
Stéphanie HODAN et Cécile FLORET

7.2/ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a été étudié par l'intermédiaire :

- de données économiques et urbanistiques fournies par la ville de Thonon,
- de données techniques fournies par le service eau et assainissement de la ville de Thonon-les-Bains,
- **d'un relevé floristique réalisé par Denis JORDAN, naturaliste reconnu, permettant d'obtenir l'écologie du milieu,**
- **d'un relevé faunistique réalisé dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale de Thonon dont la lisière est voisine du site d'implantation du projet,**
- **de consultation de l'étude du plan paysage de la ville de Thonon,**
- de la consultation de la fiche de caractérisation des masses d'eau souterraine réalisée par le BRGM,
- de la consultation du Plan de gestion de la réserve de la Dranse réalisé pour la période 2010-2019,
- de la consultation du diagnostic agricole **réalisé par la chambre d'agriculture en 2009,**
- de la consultation de la banque de données de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), anciennement la DIREN,
- **de la réalisation d'une étude d'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000,**
- **de la réalisation d'une étude du potentiel de développement en énergies renouvelables.**

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thonon en cours de réalisation nous a permis d'obtenir des données récentes (notamment environnementales) transmises à la commune par le Préfet dans le cadre du Porter à Connaissance.